



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Digitized by Google

H
14
- 3 -

von Halder
N. 3087.

LE
COMMERCE
DE LA
HOLLANDE,
OU
TABLEAU DU COMMERCE
DES HOLLANDOIS
DANS LES QUATRE PARTIES DU MONDE.

CONTENANT

Des Observations sur les progrès & les décroissemens de leur Commerce, sur les moyens de l'améliorer, sur les Compagnies des Indes Orientales & Occidentales, sur les Colonies, sur les Loix & Usages Mercantils, sur le Luxe, l'Agriculture, l'Impôt, &c. &c.

PAR L'AUTEUR DES INTÉRETS DES NATIONS
DE L'EUROPE &c.

TOME TROISIÈME.



AUGSBURG
AMSTERDAM,
Chez CHANGUION, Libraire,
dans le Kalverstraat.

MDCCCLXVIII.



T A B L E D E S

C H A P I T R E S,

Contenus dans le Tome Troisieme.

Chap. XXIII *De l'Agriculture.* Page 1

— XXIV. *De l'Impôt.* 43

*Considérations sur l'Etat présent de la
Compagnie Hollandoise des Indes-Orienta-
les, par M. le Baron d'IMHOFF, Gou-
verneur-Général pour la Compagnie aux
Indes-Orientales.* 141

22

Tarif

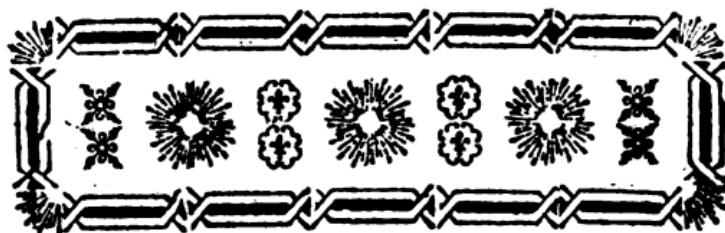
T A B L E

*Tarif des Droits d'entrée & de sortie
des marchandises, arrêté par L. H. P. les
Etats-Généraux en 1725.*

321



L E



LE COMMERCE DE LA HOLLANDE.

CHAPITRE XXIII.

De l'Agriculture.

CE sont des vérités assez généralement connues aujourd'hui, que défricher, c'est agrandir son terrain, accroître le nombre de ses sujets, augmenter ses revenus & son pouvoir; qu'une terre qui ne produit point ou

Tom. III.

A

qui

qui cesse de produire, fait un déchet dans la nation; que tout fonds défriché ou amélioré est une valeur nouvelle que le cultivateur fait naître (a).

Quiconque ne connaît la Hollande que comme la plupart des voyageurs, n'imagine pas qu'on puisse faire une application de ces vérités juste & intéressante dans un pays où l'on ne voit que des canaux, des tourbieres, des jardins & des prairies couvertes de bestiaux; ce qui est en effet la principale richesse territoriale de la République, & la seule de la Province de Hollande. Il faut convenir que cette richesse y a été portée à son plus haut degré de valeur, & n'est point susceptible d'amélioration. C'est uniquement à la proximité de la grande consommation qu'est due la richesse de cette partie du territoire.

(a) La Police des graias.

toire de la République. C'est la seule observation à faire sur l'Agriculture de tout le territoire de la Province de Hollande & sur une grande partie du territoire des autres Provinces. Mais si l'on parcourt avec un peu d'attention les Provinces de terre, principalement la Gueldre, le Comté de Zutphen, & les pays de la Généralité, on trouvera dans le territoire de la République des objets immenses d'amélioration & bien dignes de l'attention du gouvernement.

Les Provinces de terre, sur-tout la Gueldre, la Mairie de Bois-le-Duc & la Baronie de Breda, présentent à l'observateur plus de quatre-vingt lieues carrées de terre en friche, toutes susceptibles d'un bon défrichement & d'une bonne culture; & dont le défrichement auroit le plus grand succès, s'il étoit entrepris & suivi par le gouvernement.

LE COMMERCE

ment sur de bons principes. Ce seroit donner à la République la valeur d'une nouvelle Province. Le détail dans lequel nous allons entrer, nous autorise à considérer cet objet comme un des plus intéressans pour l'Etat parmi ceux que nous avons parcourus dans cet ouvrage, l'un de ceux qui tiennent le plus à la prospérité de la population & du commerce, & des plus dignes de l'attention & des soins de l'administration.

Les terres en friche produisent en beaucoup d'endroits des herbes en abondance, & partout de la bruyere. Il y en a quelques petites parties défrichées depuis dix, quinze & vingt ans, aujourd'hui égales en bonté aux terres voisines, anciennement cultivées. Les productions les plus ordinaires des terres défrichées sont en bois de chêne, en seigle, avoine & sarrasin;

zin: & les cultivateurs observent qu'il faut cinq ou six années de culture à ces terres nouvellement défrichées, pour les rendre égales aux autres terres.

Toutes les terres voisines en culture sont très-légeres & très-sablonneuses, & de même nature que les terres en friche: elles produisent de beau feigle, de l'orge, de l'avoine, du sarazin, du trefle, ~~des pommes de terre~~, des carottes, des navets, & une herbe qu'on nomme dans le pays *spurie* ou *sporée*. La culture de cette herbe n'est bien connue & en usage que dans la partie du Brabant, nommée la *Campine*, dans les trois Gueldres & dans le pays de Cleves. On coupe dans le pays de Cleves cette herbe, qu'on fait sécher sur des échalas. On en fait ainsi le meilleur foin qu'on puisse donner aux bestiaux.

L'utilité qu'on pourroit retirer de cette plante demande ici une observation particulière. Cette plante est une espèce de *morgeline* ou *mouron blanc*. Elle pousse plusieurs tiges à la hauteur d'environ un pied: ses feuilles sont petites, ménues, étroites, disposées en rayon, autour de chaque nœud des branches. Ses fleurs naissent au sommet des tiges; elles sont composées de petites feuilles blanches disposées en roses. À la fleur succède un petit fruit membraneux presque rond, qui renferme de petites semences rondes & noires, plus menues que celles de la rave. La racine est longue, simple, & garnie de fibres blanches.

Les Botanistes, qui connaissent cette plante sous le nom de *spergula*, ont observé qu'elle croît dans les champs, dans les blés, dans les pâturages, principalement en Flandres & en Angleterre; qu'elle

qu'elle donne beaucoup de lait aux vaches qui en mangent, & qu'elle contient médiocrement de sel essentiel & d'huile. Dans la Campine, les trois Gueldres & le pays de Cleves, on sème la *sporée*, immédiatement après la récolte des grains. Cette herbe qui est fort fine & fort délicate, croît rapidement & donne un pâturage très-gras pour les vaches, qu'on attache à un pieu dans l'herbage, qui dure trois mois. On prétend que cette plante, qui donne un verd semblable à celui du lin nouvellement levé, améliore le terrain. Il est du moins très-avéré qu'elle ne l'épuise pas, puisqu'au tems des semaines on remet en Gueldre les mêmes terres en grain. C'est à cette herbage qu'on attribue l'abondance & la bonne qualité du beurre de la Campine. C'est aussi pendant la durée de cet herbage que le beurre de la Gueldre

A 4 est

est le meilleur de toute la Hollande.

On pourroit peut-être tirer de plus grands avantages d'une plante qui donne si promptement un excellent pâtrage, si on la connoissoit mieux. On pourroit réussir à en former des prairies artificielles sur les terres en friche, ou des pâturages permanens qui seroient très-utiles. Car jusques à présent on n'a laissé subsister ce pâtrage que depuis la récolte jusques à la fin d'Octobre, ou au commencement de Novembre, qui est le tems où l'on laboure les mêmes terres pour les ensemercer de nouveau en seigle ou en autres grains. On pourroit s'assurer par l'expérience & par l'observation d'une plus grande utilité de ce pâtrage artificiel, qui n'est peut-être d'une si courte durée & d'un avantage si borné, que par l'ignorance ou l'indolence des cultivateurs.

On

On peut juger du succès qu'on devroit raisonnablement se promettre d'un défrichement bien fait, par l'examen de la méthode de culture qu'on suit pour les terres voisines ; par l'observation de la maniere dont les habitans des villages le plus à portée des terres en friche, en défrichent de tems en tems quelques parties, & des productions des terres de ces villages de tout tems en culture & des terres défrichées.

Les terres en culture qui sont à portée de la consommation ne se reposent jamais. On y seme la *sporée* ou des navets, dèsqu'on a fait la moisson, & on les remet en grains au commencement de Novembre.

Les engrais qu'on emploie sur ces terres sont le fumier de vache, la cendre de tourbe & les gazons qu'on a enlevés sur les bruyères, & qu'on a

servir de litiere aux bestiaux. Ce dernier engrais n'est point estimé. Il ne peut être en effet que fort médiocre, ayant été si mal préparé. Il y a peu d'exemples d'une aussi mauvaise culture que celle qu'on donne à la plupart des terres cultivées. On ne laboure qu'une fois à environ un demi-pied. On passe ensuite sur la terre ainsi labourée une herse légère; c'est à quoi on borne les préparations de la terre, pour recevoir la semence du seigle, de l'orge, de l'avoine, &c. On n'y sème point de froment, parce que, dit-on, les terres n'ont pas assez de force. Il ne paroît pas douteux que ce sont les cultivateurs qui en manquent pour donner aux terres les labours, les engrais & toutes les préparations qu'exige le froment. Il y a des cantons où des centiers sement du froment. Ceux-ci ne donnent que deux labours à leurs terres, qui

qui par cette seule préparation de plus, sont en meilleur état que les autres. Mais ils se plaignent que cette culture, toute imparsaite qu'elle est, est trop dispendieuse. Cette plainte est fondée sur le défaut de débouché.

Les terres en friche sont généralement de la même qualité que les terres cultivées. Les unes & les autres sondées jusqu'à trois & quatre pieds de profondeur, présentent également un sable noir ou gris, très-fin, doux & humide au toucher, & mêlé de terre. La culture seule y établit de la différence. On n'y connaît point l'argile, ni la marne: peut-être en trouveroit-on à une grande profondeur. Mais on trouve de la terre glaise à trois pieds & demi en quelques endroits. Les bois de chêne, de sapin, d'aulne, & même en quelques endroits le hêtre, ont très-bien réussi dans les terres défrichées.

La méthode pour défricher, suivie jusques à présent par les habitans voisins, consiste à enlever le gazon, qu'ils transportent chez eux pour le brûler ou le convertir en fumier, & à labourer ensuite le terrain. Ils se bornent à un seul labour, soit pour y semer des grains, soit pour y semer du bois; & dans ce dernier cas, ils ne laissent subsister leur bois que pendant dix-huit ou vingt ans. Ils le détruisent à cet âge, & défrichent alors de nouveau le terrain, qui se trouve considérablement amélioré. C'est ainsi qu'on traite de tems en tems quelques petites portions de ces vastes campagnes en friche. Par cette maniere de défricher, & par l'usage de borner la culture à un seul labour, les terres défrichées ne deviennent égales aux terres en culture, qu'après avoir été cultivées pendant cinq ou six ans. La raison en est

est sans-doute qu'on ne donne qu'en six ans à ces terres la culture qu'on devroit leur donner en une seule année par un défrichement fait avec soin suivant une bonne méthode. On ne connaît point l'usage de la luzerne, ni celui du sain-foin, mais seulement celui du trefle qui réussit en quelques cantons.

Il faut que ce terrain soit naturellement bien fertile, pour donner des fruits après un défrichement si légèrement fait, après un simple labour & un peu de fumier.

Si on ne consultoit que les principes que nous présente la théorie de l'art de l'agriculture, pour les suivre rigoureusement ici dans la pratique, on seroit tenté, à la première inspection de ce terrain, de le négliger, comme étant de la classe des terres sablonneuses, que la théorie regarde comme presque stériles. Mais le sable qui domine

A 7

ici,

ici, n'est point ce sable vif & brûlant, qui dévore les semences qu'on lui confie, & rend inutiles tous les efforts des cultivateurs: ou s'il cede enfin à l'industrie, ce n'est qu'après qu'elle a multiplié les engrais les plus dispendieux. Le sable des terres en friche est ici le même que celui qui domine dans les meilleures terres voisines en bonne culture; ou, pour mieux dire, les terres en friche & les terres cultivées aux environs à de grandes distances, sont toutes à-peu-près de même qualité. La culture seule, & une bonne culture, les distingue. Car dans toutes le sable domine presque également. Les productions que les terres défrichées & celles qui sont en culture, donnent par le seul secours d'une culture si légère & si imparfaite, sembleroient nous autoriser à les croire susceptibles d'une aussi grande fertilité que les meilleures terres des

des environs des villes. Nous avons encore des preuves que tout au moins elles en approchent infiniment, dans les principes de fertilité qu'elles contiennent, & dans la comparaison que nous en avons faite avec d'autres terres cultivées à la porte des villes.

L'expérience du puits faité dans les terres en friche en différens endroits, a donné le résultat que donnent toutes les terres fertiles. La terre restée pendant dix-huit heures hors du puits, s'est trouvée considérablement gonflée & augmentée de volume. Ce puits n'a pu la contenir.

Nous ne nous sommes pas bornés à cette seule expérience pour constater la fertilité de cette grande étendue de terres. Un défrichement de cette importance ne permet pas de négliger aucune des preuves du succès qu'on doit en attendre, si on l'entreprend.

C'est

C'est toujours un encouragement que nous présentons ici aux particuliers qui par leur situation & leur fortune sont en état d'entreprendre quelques parties. Nous avons cru devoir nous assurer encore des principes de fertilité que ces terres contiennent, par la voye de la lessive & par celle de la calcination, & en les comparant par la même voye à des terres dont la fertilité est assurée par les fruits qu'on y recueille tous les ans.

Nous avons d'abord soumis à cette épreuve des terres en friche prises sur une bruyère, & la même quantité de terres cultivées à côté de cette bruyère, prises à la même profondeur. La bruyère ne fournit qu'un pâtureage assez maigre, & son terrain paroît ne contenir que du sable. Ce sable est noir, doux & humide au toucher, mêlé de terre & semblable au terrain des

aut.

autres campagnes en friche. Nous l'avons trouvé toujours le même qu'à sa superficie jusqu'à plus de trois pieds de profondeur, où se trouve un sable jaune & graveleux. La terre en culture qui est à côté, est exactement la même, avec cette différence, que le sable jaune & graveleux s'y trouve à un pied & demi de profondeur; & cependant cette terre qui à l'inspection paroît très-mauvaise & se laboure comme de la cendre, produit tous les ans une récolte de froment & une récolte de navets, & l'on ne la fume que tous les deux ans.

Une égale quantité de terre cultivée & de terre en friche séparément calcinées à un feu violent, & séparément mises en lessive, filtrées & évaporées, ont donné chacune une petite quantité d'une matière calcaire & saline. La terre cultivée a donné un peu plus de sel

sel de nitre, & c'est l'effet naturel de la culture qu'elle reçoit tous les ans, & des engrais.

Nous avons soumis au même procédé l'examen des terres en friche ailleurs prises en cinq cantons différents & assez éloignés les uns des autres, jusques à deux pieds de profondeur, dans les endroits qui paroissent les moins fertiles, & où l'on trouve jusques à trois & quatre pieds de profondeur la même qualité de terre qu'à la superficie.

La terre numéro 1^{er}. couverte de l'herbe nommée bruyère, a donné une plus grande quantité de sel de nitre que celle dont on vient de voir la description.

La terre num. 2. quoique plus sablonneuse & plus grise, a donné le même résultat.

La terre num. 3. bien moins noire, sablon-

sablonneuse, & légère a donné plus de sel que celles des num. 1. & 2. ce qui a été sur-tout observé par une détonation plus sensible, que la matière a produite, étant jettée sur les charbons ardents.

La terre num. 4. où le chêne croît bien, a donné une matière vitriolique & ferrugineuse, & moins de sels.

La terre num. 5. s'est trouvée exactement la même que celle num. 2.

Toutes ces terres ont donné plus de sels que celles de la première expérience, & sont tout au moins égales en bonté à celle en culture dont la fertilité ne peut être contestée.

Quoique la famille des *gramens* soit ordinairement extrêmement nombreuse sur les terres en friche, ce qui annonce un terrain infailliblement fertile, il ne s'en trouve que très-peu ici: la plante nommée *erica* en botanique, connue sous

sous le nom de *bruyere*, semble s'être approprié seule toutes les terres; du moins elles y domine généralement.

L'*erica* est une espece de petit arbuste, qui pousse plusieurs tiges à la hauteur d'un pied ou d'un pied & demi, dures, ligneuses, de couleur rougeâtre, brunes ou obscures, garnies de petites feuilles un peu dures & rugueuses, toujours vertes. Sa racine est ligneuse & éparse dans la terre. Cette plante croît dans les landes, dans les bois, & contient beaucoup de sel & d'huile: ce qui est une preuve que la terre qui la produit, peut aisément être rendue fertile par une bonne culture.

Toutes ces terres en friche sont généralement sablonneuses & légères, mais farineuses, un peu humides & douces au toucher. Une terre de cette nature ne peut conserver longtems l'humidité.

dité de la pluie & de la rosée, qui font comme le premier instrument de la nutrition des plantes. Il lui manque le suc onctueux & subtil, qui seul peut influer sur leur accroissement. Ces terres exigent du fumier & de la chaux vive. Mais ce secours joint à celui des fréquens labours, en assure la fertilité. Ces fréquens labours doivent nécessairement ramener insensiblement la majeure partie de la terre qui se trouve mêlée avec de sable, comme étant plus légère, sur la superficie. Si les parties de ces terres qu'on défriche de tems en tems, n'égalent en bonté les terres voisines qu'après cinq ou six années de culture, ce n'est que parce qu'on ne leur donne qu'un seul labour tous les ans.

Il résulte donc des preuves frappantes de fertilité de toutes ces terres, tant de l'examen de la nature du sol,

de

de celui de l'état actuel des terres en friche, & de leurs diverses productions, que de la méthode qu'on suit pour défricher & pour cultiver.

On cultive très-mal presque toutes les terres voisines des bruyères, quelques-unes parce que les denrées n'étant point à la portée de la grande consommation, les habitans bornent leur culture aux productions nécessaires à leur subsistance: & soit indolence, ou défaut de facultés, les habitans ne profitent pas même de la facilité qu'ils ont de se procurer des pâturages abondans & de faire le commerce des bestiaux, qui pourroit être très-riche. Au lieu de planter des bois & d'établir des prairies artificielles, ils se sont livrés presque partout à un usage déstructif, qui est de brûler les gazon des bruyères.

Cet usage est dégénéré en un abus énorme. En enlevant successivement les

gazons, on convertira insensiblement une grande étendue de terres en marais. Il y en a déjà une grande partie inondée pendant l'hyver. Mais cet abus auquel il seroit facile de remédier, n'est pas un obstacle au défrichement; les terreins mêmes que cet abus a déjà convertis en marais, pourroient être mis la plupart en valeur.

Il n'y a point de mauvaises terres auprès des débouchés & de la grande consommation. Si on donnoit cet avantage à ces terres, on en feroit infailliblement des pays riches.

Il n'y a donc que deux principaux obstacles à vaincre pour rendre cette grande étendue de terres fertile; & leur faire produire des trésors, qui sont le défaut de débouché & l'abus de la propriété de ces vastes terres en communes. Ces deux obstacles peuvent être attaqués avec succès, l'un par l'autorité

torité législative, & l'autre par une direction sage & éclairée.

Il est facile d'ouvrir à toutes ces terres la porte à la grande consommation. Il faut diriger la culture à l'entretien du plus grand nombre de bestiaux possible principalement dans tous les endroits où les terres se trouvent éloignées des villes & de la navigation. Les bestiaux se transportent à peu de frais à de grandes distances. Le beurre & le fromage dont le transport est facile, sont l'une des productions des plus riches de la Hollande : le beurre & le fromage fournissent à une grande consommation intérieure & à l'exportation. La nourriture des bestiaux est l'une des branches les plus précieuses de l'agriculture, & il est très-facile de la faire prospérer dans les terres défrichées, quelque médiocres qu'on les suppose, avec le secours des prairies ar-

ti-

tifielles. On peut joindre à l'entretien des bestiaux celui des abeilles, qui ne coûtent que peu de soins, & sont d'un très-grand produit dans presque tout le voisinage de ces terres où l'on fait les gouverner ; & c'est encore dans tous ces pays une culture susceptible d'une grande perfection à laquelle il seroit facile d'atteindre en publant une instruction également simple & facile à suivre dans la pratique.

On est assez généralement convaincu aujourd'hui, que les communes d'une grande étendue sont contraires à la population & aux progrès de l'agriculture. Il est nécessaire dans certains pays de conserver quelques parties de pâturages en commun en faveur des petits colons pour faciliter la multiplication des bestiaux. Ces portions de communes doivent être restreintes le plus qu'il est possible au nécessaire exact.

Tom. III.

B

Ces

Ces communes divisées en petites fermes occuperoient de nouvelles familles, qui par la culture & leurs divers travaux apporteroient une infinité de nouvelles valeurs dans l'Etat.

Doit-on s'arrêter à cette objection triviale, dont trop de gens autorisent l'indifférence avec laquelle on parcourt ces vastes campagnes en friche. La plupart de ceux qui les connoissent, conviennent que leur terrain égale assez généralement en bonté, celui des meilleures terres voisines en culture. On a en effet des preuves trop frappantes de leur fertilité, & que ces campagnes ne demandent que des bras, pour enrichir une multitude de Colons & l'Etat. Mais, dit-on, nous n'avons point de bras pour les défrichemens : tous nos cultivateurs sont employés dans nos bonnes terres, qu'on nous donne des hommes, nous défricherons.

Si

Si les Abbayes trop opulentes & en trop grand nombre dans les Provinces Autrichiennes, qui ne se sont enrichies que par les défrichemens immenses qu'elles ont anciennement faits, s'étoient arrêtées à la prétendue disette d'hommes, elles seroient restées dans la premiere indigence de leur initition. Il n'y avoit alors aucun habitans dans les campagnes qu'elles ont défrichées, & les terres en culture qui entouroient les déserts qui leur furent donnés, n'étoient pas plus peuplées qu'elles le sont aujourd'hui. Le nombre des cultivateurs étoit également proportionné dans les contrées les plus peuplées, à l'étendue des terres en culture. La même difficulté auroit dû empêcher les desséchemens de plusieurs milliers d'arpens de marais, qui se sont faits de nos jours en Hollande, dans la Flandre Autrichienne & Françoise,

dans l'Artois, la Picardie, le Poitou, &c. ouvrages qui demandent bien plus de bras & de dépenses que les défrichemens. La disette des bras n'a fait échouer aucune de ces entreprises, si heureuses & si utiles, & l'on a toujours observé que la culture des autres terres n'en a jamais souffert la moindre diminution. On pourroit ajouter à ces exemples celui de l'Angleterre, dont la moitié du territoire a été améliorée ou défrichée à la fin du siecle dernier & au commencement de celui-ci, & où l'on a su préférer les trésors d'une bonne culture au misérable intérêt de communes immenses. C'est par là que cette nation a considérablement augmenté de nos jours ses productions naturelles, sa population & sa puissance territoriale. On a défriché en Angleterre des terrains aussi vastes que ceux dont nous nous occupons ici,

&

& beaucoup d'une qualité inférieure : & c'est principalement avec le secours des prairies artificielles que les Anglois ont assuré le succès de leurs défrichemens, & qu'ils ont rendu sur des terres ingrates leur agriculture la plus florissante de l'Europe. Si nous ne pouvons imputer ici le défaut de culture à la qualité du terrain, il ne seroit donc pas plus raisonnable de l'attribuer à la disette des cultivateurs.

Il est certain que les meilleures contrées restent en friche faute de Colons ; & que les moins fertiles deviennent abondantes par un travail assidu. Mais dans l'un & l'autre cas, ce n'est point dans la disette, ni dans le nombre des Colons, qu'il faut chercher la cause de la stérilité ou de l'abondance. On trouve sûrement la cause de la stérilité, ou dans l'excès des impôts, ou dans le défaut de débouché des productions

de la terre. Le cultivateur abandonne la culture qui ne lui procure pas une subsistance commode, & il ne fauroit la trouver, lorsque les impôts dévorent les fruits de son travail ou lui enlevent au-delà de son superflu; ni lorsqu'il ne peut jouir des fruits de son travail par la vente facile du superflu de ses denrées, qui lui procure celles qui lui manquent pour rendre sa subsistance aisée. Le Colon qui ne recueille que des grains & des fruits qui lui restent invendus, ne pouvant se procurer le vêtement, est forcé d'abandonner la contrée fertile pour aller chercher ailleurs les commodités de la vie. C'est ce qui rend déserts de certains pays, où il suffit de gratter la terre pour en obtenir des fruits en abondance. Mais qu'on ouvre un débouché à cette contrée, & qu'on ne la surcharge pas d'impôts; on la verra bientôt couverte de

cultivateurs. Car il en est de l'Agriculture, comme des manufactures, la consommation en est le premier & le plus essentiel encouragement. L'industrie alors met tout à profit, parce que l'intérêt l'y engage. Les hommes se multiplient comme les productions de la terre, & à proportion des avantages & des ressources qu'ils trouvent dans leurs travaux.

Les cultivateurs voisins des terres en friche se plaignent généralement du défaut de fumier, & de ce qu'ils sont obligés d'avoir recours aux gazons des bruyères qu'ils font pourrir, & qui ne fauroient leur donner qu'un engrais très-médiocre. C'est la seule raison qui leur fait restringer leur culture à une très-petite quantité de terres, & qui leur fait négliger les défrichemens. Car la plupart conviennent que leurs bruyères défrichées seroient aussi fertiles que

leurs meilleures terres, s'ils avoient de quoi les fumer. C'est-là le seul obstacle qu'ils opposent aux défrichemens.

L'usage des prairies artificielles leveroit par conséquent infailliblement cet obstacle, si on parvenoit à l'introduire dans ces pays, ce qui peut se faire facilement en leur donnant l'exemple de cette culture. On ne connoît dans tous ces pays d'autre herbage que la *sporée*, & dans quelques-uns le *trefle*. Nous trouvons l'usage de la *sporée* borné à fournir un pâtrage d'environ trois mois: à l'égard du *trefle*, on en borne l'usage à la quantité qu'on en semme avec le blé ou avec l'avoine; & l'on ignore absolument l'usage de la *luzerne* & du *sainfoin*, qui forment des prairies très-abondantes, qui durent au-moins cinq ou six ans, & qui ne fauroient manquer de réussir dans un

ter-

terrein qui ne demande qu'une culture passable pour produire toute sorte de grains. Les habitans pourroient avec le secours de ces prairies multiplier les bestiaux à leur gré, & se donner ainsi une grande abondance de fumier, & de quoи fertiliser toutes leurs terres, ainsi que les terres défrichées. Il seroit plus avantageux, dans les cantons où le débouché pour les grains est difficile, de tourner le goût & les soins des habitans au commerce des bestiaux, dont le transport est si facile & la vente toujours assurée. Ce commerce deviendroit bientôt très-étendu par la facilité qu'il y auroit à étendre les prairies artificielles. Il seroit facile d'y faire l'essai de la *luzerne* & du *sainfoin*, dont le succès qu'on peut regarder comme infaillible, seroit le principe de l'abondance & de la richesse dans une grande étendue de pays.

B 5

Ces

Ces prairies qui par elles-mêmes améliorent infiniment par leur séjour de quelques années, les terres sur lesquelles on les établit, donneroient une excellente nourriture pour les bestiaux pendant l'hyver, & les terres couvertes de *sporée* depuis le mois d'Avril jusques au mois de Novembre fournoient des pâturages abondans & de la meilleure qualité pendant tout l'été.

Les fonds nécessaires pour faire les avances qu'exigent les grands défrichemens, sur-tout pour en assurer le succès, ne peuvent se trouver que dans des associations de capitalistes. Les simples cultivateurs n'ont que des bras ; & ces bras sont impuissans sans le secours des fonds nécessaires pour la construction, pour l'achat des bestiaux & des semences & pour la subsistance des cultivateurs jusques au tems où ils peuvent vivre des fruits de leur travail.

vail. Dans l'idée où l'on est de l'infertilité de ces terres, & attendu d'ailleurs leur étendue, on ne doit point espérer de voir des capitalistes former des Compagnies pour entreprendre de les mettre en valeur. Si l'on comparoit cependant une entreprise de cette nature avec celle d'un desséchement quelconque, & si on calculoit bien exactement les dépenses & le produit, on trouveroit à peu-près les mêmes avantages dans le succès de l'une & de l'autre, & qu'ils correspondroient à la mise & aux frais d'entretien. Mais le préjugé est pour les desséchemens, & ce préjugé ne permet point d'espérer des entreprises telles que l'exigeroit le défrichement de ces terres. C'est au gouvernement à en former & à donner l'exemple: & une commission établie *ad hoc* qui s'occuperoit avec soin de la recherche des moyens de

mettre en valeur une étendue de terres si grande & si intéressante, ne sauroit manquer d'y réussir. En observant le succès de quelques concessions particulières, & de quelques défrichemens modernes dans la Gueldre, dans le Comté de Zutphen, dans la Mairie de Bois-le-Duc, &c. on se convaincroit que ces succès méritoient bien que le gouvernement prît le parti d'offrir des concessions & les avances nécessaires à chaque Colon qui en demanderoit, tant pour l'achat de bestiaux que pour la construction, les semences & la subsistance jusques à la récolte, à la charge du remboursement dans un petit nombre d'années. Il n'est pas douteux qu'à ces conditions il se présenteroit des Colons en assez grand nombre pour ne laisser en friche aucune portion de terre susceptible de culture.

Cette

Cette proposition est autorisée par des exemples qui devroient être plus généralement connus, ou du moins attirer plus d'attention. Pourquoi la République ne feroit elle pas en grand, ce qu'un Seigneur du Holstein a si bien exécuté en petit? Ce Seigneur ennemi de la servitude & ami de l'humanité donna en 1739 à un payfan serf des terres en friche & désertes en propriété. Il lui fit construire une ferme, lui fournit des meubles, des bestiaux, des outils de labourage, des vivres & des semences. Dans moins de cinq années ce Colon remboursa son bienfaiteur, & se trouva riche. Depuis cette époque le même Seigneur établit tous les ans une ou deux fermes semblables, qui eurent le même succès. Il a ainsi successivement porté cet établissement jusques à trente familles, qu'il a rendues heureuses, & qui d'un dé-

sert ont fait un pays riche. Si un simple particulier, si un Seigneur qui n'a qu'une Seigneurie, des terres & des facultés fort bornées, a pu faire un défrichement si heureux, que ne feroit pas un Etat puissant en suivant les mêmes principes & la même méthode? On ne sauroit nier que l'Etat ne puisse faire en grand, ce que ce Seigneur a fait en petit avec un si grand succès.

Les terres en friche de la République demanderoient l'établissement peut-être de plus de quarante mille familles. Il semble d'abord que cela présente une dépense énorme à faire par l'Etat. On pourroit l'estimer à cinquante millions: & c'est certainement un grand objet.

Mais supposons un moment cinquante mille familles établies sur ces terres dans un état de prospérité,

&

& ces terres en bonne culture, qui appartiendroient à une puissance étrangere, & que cette puissance offriroit de les vendre à la République pour cinquante millions: il n'est personne qui ne convienne que la République n'hésiteroit pas d'en faire l'acquisition pour cinquante millions, & qu'elle ne payeroit pas la moitié de leur valeur. Or en imitant le Seigneur du Holstein, la République peut se donner cette richesse à bien meilleur marché puisqu'elle peut se la donner par des avances, dont le recouvrement se feroit dans l'espace de cinq ou six ans, & réduire sa dépense aux frais d'administration & à la perte des intérêts & des avances.

Si l'on n'est point frappé de l'exemple de ce Seigneur du Holstein, l'on ne devroit pas se refuser à celui qui existe actuellement dans la Mairie de

Bois-

Bois-le-Duc. Un simple particulier sans fortune, M. *Rey*, Capitaine du Régiment réformé de *Pepin*, demanda, il y a quelques années, la concession d'une portion de bruyère à quatre lieues de Bois-le-Duc & à un quart de lieue d'un bourg nommé *Tillebourg*. Cette bruyère se trouvant en commune, lui fut refusée par les Magistrats du pays, & accordée ensuite par les Etats-Généraux. M. *Rey* défricha, fit construire une maison, acheta des semences & des bestiaux. Ces commencemens ne pouvoient être qu'extrêmement foibles de la part d'un homme qui n'avoit pour toute fortune que la pension d'un Capitaine réformé. Cependant ses premiers succès inspirent de la confiance & lui donnerent assez de crédit pour trouver jusques à trente mille florins. Il entretient actuellement cinquante vaches & d'autres best-

bestiaux en proportion sur le domaine qu'il s'est formé & qu'il ne cesse d'améliorer, & il rembourse tous les ans un capital de conséquence sur les sommes qu'il a empruntées. Ce domaine qui n'existoit pas, il y a dix ans, est aujourd'hui un objet de plus de cent mille florins : & c'est cependant le fruit d'une intelligence & d'une industrie qui n'a point été encouragée. On pourroit citer beaucoup d'autres exemples de défrichemens, qui restent dans un état foible, ou ne font que des progrès extrêmement lents par le défaut d'encouragemens. Il y en a beaucoup de cette espece, cultivés en bois & en grains dans les bruyères de Nimégue & dans d'autres contrées de la Gueldre.

On ne peut se rappeller qu'avec peine le refus qui fut fait, il y a environ trente ans à M. *Swart de Landas*,

das, Seigneur d'Orschot, d'une concession d'une grande étendue de bruyères de la Mairie de Bois-le-Duc & de la Baronne de Breda, sur laquelle il offroit de transporter & d'établir un grand nombre de Familles Allemandes, sous la condition d'une exemption de tout impôt pendant vingt ou trente années. Dans un tems plus éclairé, aujourd'hui, un citoyen qui présenteroit au gouvernement un semblable projet & qui auroit le courage de l'exécuter, seroit sans-doute écouté avec éloge & regardé comme un homme cher à la patrie.



CHA-



CHAPITRE XXIV.

De l'Impôt.

Personne ne méconnoît la nécessité des impositions. Quiconque contribue aux charges de l'Etat, contribue à son propre bien, à la conservation de sa fortune & de son repos. Mais si les besoins de la société exigent impérieusement l'usage de l'impôt, rien n'est plus intéressant pour le bien de l'humanité que la recherche des moyens de concilier, tant le montant de l'impôt que la forme de l'impôt & la forme de la perception, avec les intérêts de la population, de l'agriculture, des arts, & du commerce, en un mot avec la conservation de la source de l'impôt, & avec les accroissements dont cette source est presque tous les jours

jours susceptible chez toutes les nations. S'il est très-difficile d'écartier l'arbitraire des impositions, & d'atteindre à une parfaite égalité dans la répartition, il n'est pas impossible d'en approcher infiniment, & de soulager les peuples du moins par la forme & la douceur de la perception.

L'impôt du timbre, le *Verponden* ou droit sur les immeubles, les droits sur les successions collatérales, sur les Obligations de l'Etat, sur les ventes, sont très-justes; ils ne sont onéreux, ainsi que les droits sur les domestiques, que pour les riches, & n'affectent l'industrie & les moyens de subsistance du peuple que très-indirectement, & qu'autant que ces impôts peuvent exciter chez les riches une plus grande économie & resserrer un peu les consommations.

Il n'en est pas de même des droits sur

sur le commerce, des droits d'entrée, de poids, & des droits en sus sur toutes les consommations. Les intérêts actuels du commerce considérés relativement à la situation générale du commerce de l'Europe, & à la concurrence que la République éprouve aujourd'hui, exigeroient qu'on pût trouver les moyens de concilier une réduction, même une grande modération d'une partie de ces droits, avec les besoins publics. On pourroit remplacer une diminution sur les douanes par une plus grande économie dans la perception, par la diminution d'un trop grand nombre d'Employés dans la perception, & par une attention plus exacte & plus sévère contre les fraudeurs ; & en diminuant les droits sur les consommations de première nécessité, tels que les droits sur le pain, le beurre, le lait, les pommes de terre, les fruits, le charbon,

la

la tourbe, &c. On augmenteroit peut-être le produit des droits sur les autres consommations, tant par l'encouragement donné à la population, que parce que les consommations de luxe s'étendroient davantage. On pourroit aussi indemniser le Fisc de cette diminution en la rejettant sur les consommations de luxe. Par exemple les liqueurs fortes, les boissons, sur-tout le vin, le tabac, le caffé, le thé, le sucre, &c. ne payent pas assez, & les autres articles dont le pauvre ne peut se passer, payent trop.

Les droits sur les consommations sont l'impôt le plus doux & le plus juste qu'on puisse mettre en usage sur-tout chez une nation qui n'a qu'un territoire très-borné, qui n'a que peu de manufactures, & dont la richesse consiste essentiellement dans un commerce très-étendu, qui y entretient une grande po-

population. Chez cette nation dans toutes les villes qui sont le siége de son commerce, cet impôt porté même sur toutes les consommations de premiere nécessité semble n'affecter ni la population, ni l'industrie, ni le commerce; parce que la population y est entretenue par le commerce qui soutient en même tems l'industrie bornée à l'intérieur & l'agriculture, par une grande consommation intérieure. On peut dire que si tout y est plus cher, toute main-d'œuvre y est chere en proportion: que tout y est relatif, & s'y balance; & que le commerce paye tout.

Ces réflexions générales sont séduisantes, mais on est dans une grande erreur si on croit qu'elles autorisent la hardiesse d'une administration qui étendra l'accise sans mesure sur tous les besoins de premiere nécessité. Cette imprudence aura des effets funestes, même dans les villes

villes qui sont le siége du plus grand commerce , sur-tout si leur commerce est un commerce d'économie , & en détrira promptement les plus grands avantages.

On a cru avoir fait une observaton bien juste , lorsqu'on a dit dans *les intérêts de la France avec ses voisins* , sous le nom du *Marq. d'Argenson* , Art. de la Hollande ; „ Que dans les lieux où „ une République avoisine un Etat „ Monarchique on connoîtra „ aisément les terres de la République , „ & quelles sont celles de la Monarchie , „ par le bon état des ouvrages „ publics , même des héritages parti- „ culiers ; ceux-ci sont négligés , ceux- „ là sont peignés & florissans ” .

Le même Auteur a encore observé que „ dans les Provinces de Flandre & „ du Brabant on voit les villes les unes „ sur les autres , les bourgades florif-

„ , fan-

„, fantes, la campagne bien cultivée, „, tout abondant, tout soigné”.

L'Observateur est également tombé dans une erreur manifeste en attribuant ces avantages des terres de la Hollande au gouvernement Républicain, & ceux des terres de la Flandre & du Brabant à l'excellence de l'administration municipale. S'il avoit porté son observation au-delà des objets qui frappaient sa vue, il auroit trouvé les impôts bien plus excessifs que dans tout autre pays, & en beaucoup d'endroits l'administration surchargée d'abus & de fraix énormes : il auroit vu dans quelques Provinces & dans plusieurs villes environ la moitié de l'impôt dissipée dans la route depuis sa source jusques à la caisse du Souverain, & il auroit été étonné de voir dans une assez grande étendue de pays une agriculture florissante résister depuis plusieurs siècles.

à une administration destructive. Avec plus de réflexion il auroit trouvé la cause de l'état florissant des campagnes dans la seule situation de ces Provinces, qui par une navigation facile sont toutes à portée d'une grande consommation; consommation uniquement soutenue depuis longtems par le commerce des villes commerçantes de la Hollande. Il auroit vu les villes à portée du commerce, ou occupées de manufactures, assez bien peuplées; dans toutes les autres, une population très-bornée, même dans l'indigence, & le peuple ne subsistant que par les consommations ou dépenses très-bornées des rentiers & des cultivateurs. Les villes mêmes les plus riches, Amsterdam & Rotterdam, s'appauvrisent sensiblement par l'excès des impôts sur les consommations. Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain, Gand, & les

les autres villes du Brabant & de la Flandre Autrichienne, sont très-mal peuplées: elles seroient tout-à-fait désertes, si leur population n'étoit pas encore soutenue par la fabrication des toiles & des dentelles, & l'agriculture en seroit très-sensiblement affectée. Tout impôt qui resserre les consommations, détruit l'agent le plus actif de de l'agriculture & de l'industrie, & affoiblit la source de l'impôt. C'est ce qui est arrivé dans toutes ces Provinces, lorsqu'on y a étendu les droits sur les consommations de première nécessité. C'est ce qui arrive par la même raison aujourd'hui en Angleterre. Le travail industrieux disparaissant emporte avec soi les richesses des grandes consummations.

Dans tout pays, dit M. Rousseau, les bras d'un homme valent plus que sa subsistance. Cela n'est vrai que dans

les pays où ils sont employés, & ils ne le sont que par les consommations, qui fournissent en même tems des moyens de subsistance à un monde de femmes, d'ensans, de vieillards, d'invalides, & d'hommes enfin qui n'ont point de bras.

Ainsi c'est dans les grandes consommations qu'il faut voir également la source d'une agriculture florissante, d'une grande population & la vraie source de l'impôt & de la force de l'Etat. C'est l'entretien de cette source qui doit être le véritable objet de l'administration ; & l'administration d'un seul à l'abri de la contradiction des intérêts personnels qui dominent dans le gouvernement Républicain & dans l'administration municipale, a bien plus de moyens & de facilité pour établir cette source de la félicité publique & l'entretenir.

II

Rien

Rien n'est plus utile au public que les écrits sur les matières politiques qui l'intéressent le plus. C'est des observations sur ces matières, que peuvent naître une infinité de découvertes heureuses, & les plus grands progrès du génie & des arts. C'est à l'esprit législatif, c'est au génie de l'administration à y puiser les principes des réglements les plus utiles; car il est certain qu'il en faut pour faire fleurir l'industrie & le commerce: il semble que plus il y a d'industrie & de commerce chez une nation, plus on est forcé d'y multiplier les réglements; & telle est la foiblesse de l'esprit humain, qu'il n'y a point de nation chez laquelle il ne reste rien à désirer à cet égard. Il y a des Etats où l'on ressent sans cesse le besoin de nouvelles loix, quoiqu'on y ait multiplié les loix à un excès, qui est devenu un fardeau très onéreux aux peuples,

ples, & un grand obstacle aux progrès de l'agriculture, de l'industrie & du commerce. Il y en a d'autres qui ont peu de loix utiles, & d'autres qui en manquent tout-à-fait.

Le commerce envisagé dans tous ses rapports, dans toutes ses combinaisons & son utilité, est un objet immense. Si on peut parcourir avec fruit toutes ses branches, on doit reconnoître qu'il est impossible à un seul homme de les embrasser toutes avec cet esprit législatif qu'exige l'administration. Ainsi l'on doit sçavoir gré à des observateurs éclairés, qui s'occupent à répandre des lumières sur différentes branches, & qui veulent, comme les Anglois, que les loix, les réglemens, les projets d'amélioration de l'industrie & du commerce, passent au creuset de la contradiction publique. C'est ainsi qu'on peut indiquer les limites à la prudence & à la

la sagesse de la législation.

C'est dans ce point de vue d'utilité publique, c'est sur ces principes, que nous nous arrêtons ici sur l'impôt, & que nous allons parcourir quelques-unes de ses branches, qui intéressent le plus l'industrie & le commerce, qui influent le plus sur leur progrès, & qui par conséquent intéressent le plus une nation surtout, qui n'a point d'autre source de sa prospérité, que l'industrie & le commerce.

L'impôt est divisé en Hollande en trois branches principales ; en droits d'entrée & de sortie ; en droit d'appréciation, qui n'est, sous cette dénomination assez inutile, qu'un droit additionnel aux droits d'entrée & de sortie. C'est-là la première branche de l'impôt, la seule qui est égale pour tous les habitans des sept Provinces, qui se répand sur toutes & sur la généralité d'u-

ne maniere uniforme ; que les Etats-Généraux dirigent directement, & dont le produit appartient au trésor de la République. Les deux autres branches principales consistent dans les droits de poids de Province & de Ville ; en droits sur les consommations, & en droits personnels & réels. Ces deux branches dont une partie du produit appartient aux Villes, & l'autre aux Provinces, se subdivisent en une infinité d'autres branches, toutes dirigées par un grand nombre de loix différentes & particulières à chaque Province & à chaque Ville. Car les Etats des Provinces & les Régences des Villes sont les législateurs de leur administration intérieure.

Nous ne nous proposons pas de donner ici un tableau de l'administration de la finance, qui exigeroit un grand détail, étranger à notre objet ; mais sim-

simplement quelques observations que demandent l'utilité & les avantages de l'industrie & du commerce. Nous devons d'ailleurs cette attention à la curiosité des étrangers, qui cherchent dans la connoissance de la sagesse & de l'économie de l'administration Hollandoise, des exemples utiles à imiter.

La loi des tarifs doit avoir essentiellement pour objet de favoriser, d'encourager l'Agriculture, les manufactures, généralement toute l'industrie nationale & le commerce extérieur. Il est très-difficile de faire une loi générale universellement sage & utile sur une matière d'une si vaste étendue, chez les nations commerçantes, parce qu'indépendamment des besoins de la finance, qui demande impérieusement à l'administration des droits sur le commerce, des droits d'entrée & de sortie en général sur toutes les matières brutes &

manufacturées qui entrent & qui sortent, les progrès ou même la conservation de l'Agriculture, des manufactures & du commerce, exigent des prohibitions, ou des impositions de droits qui en tiennent lieu, soit à l'entrée, soit à la sortie d'une infinité de différens articles de denrées, de matières brutes ou mises en œuvre. La France & l'Angleterre doivent favoriser l'entrée de toutes les matières premières de leurs manufactures que l'étranger leur fournit. L'une & l'autre nation doivent gêner la sortie de celles de leur cru, & l'entrée des manufactures étrangères dont la concurrence peut nuire aux leurs. La France & l'Angleterre doivent faciliter, autant qu'il leur est possible, la sortie des denrées de leur cru & de celui de leurs Colonies, que leurs manufactures respectives ne peuvent consommer, pour se pro-

procurer tous les avantages de l'Agriculture, que ces nations ne fauroient trop encourager en Europe & en Amérique. Les gênes que l'Agriculture, la source principale & la plus précieuse de leur commerce, les a obligées de mettre sur la liberté du commerce étranger, & la nécessité de soutenir leurs manufactures, ou d'en acquérir de nouvelles, leur ont fait imaginer la ressource des Ports-francs, pour remédier, autant qu'il est possible, aux inconveniens infinis qui naissent des loix prohibitives. Chez ces deux nations l'administration du commerce est peut-être la branche du gouvernement de l'Etat, qui exige continuellement de leurs Ministres le plus d'attention, de soins & de travail.

L'administration du commerce de la Hollande est infiniment moins difficile: elle n'a pas tant d'objets de détails,

elle n'a point à ménager ou à concilier, dans la législation une si grande diversité d'intérêts qui semblent se contredire. Quoique son commerce embrasse généralement tout celui qui se fait en Europe & que l'Europe fait avec les trois autres parties du monde, son commerce est cependant d'une nature tout-à-fait différente de celui de la France & de l'Angleterre. Ces deux nations sont tout ensemble nations agricoles, manufacturières, commerçantes, guerrières, & puissances territoriales & maritimes; & la Hollande n'est que guerrière, puissance maritime & nation commerçante. Son administration de commerce est moins compliquée, & sa législation doit être infiniment plus simple.

La Hollande n'a point de productions naturelles à encourager par des prohibitions d'entrée, ni par des pri-

vi.

viléges à la sortie. Tant que la quantité de denrées qui se consomment en Hollande, surpassera beaucoup celles des productions de son cru, l'Agriculture y sera une des professions des plus lucratives: elle n'y peut être découragée ou détruite que par la dépopulation, qui devroit être bien considérable pour faire sensation sur la consommation des productions d'un territoire si borné.

Presque toutes ses manufactures, réduites à une petite consommation intérieure par la cherté de la main-d'œuvre, ne demandent aucun secours dans le tarif; parce qu'il seroit inutile d'entreprendre de les relever par des prohibitions relatives, ni par des exemptions. Avec ces secours il seroit encore impossible de les produire au-dehors à un assez bas prix pour soutenir la concurrence étrangère; & l'intérêt d'ail-

leurs de l'entrepôt exige que ses magasins soient toujours assortis également des productions naturelles & d'industrie de toutes les autres nations.

Il faut seulement excepter la pêche, qu'on peut regarder comme une sorte de culture naturelle à la Hollande, qui est une des branches de l'industrie nationale des plus précieuses ; la construction des vaisseaux ; les blanheries de toiles & de cire, les fabriques d'amidon, de papier & de porcelaine. On ne sauroit trop encourager l'industrie qui s'occupe de ces différentes branches ; non par des prohibitions d'entrée, qui contrediroient les intérêts de l'entrepôt & du commerce d'économie ; mais par des exemptions intérieures, par l'exemption de droits de sortie, & par la liberté de l'entrée chez les autres nations.

Les bieres & quelques liqueurs sont pres.

presque les seules productions de l'industrie nationale, dont la consommation intérieure doit être assurée par des droits d'entrée assez forts pour être l'équivalent d'une prohibition.

L'objet du tarif devroit donc être principalement de favoriser autant qu'il est possible l'importation & la réexportation de toutes sortes de marchandises & de denrées étrangères; & l'administration devroit s'attacher à donner le moins qu'il est possible de valeurs nouvelles aux marchandises & denrées importées & réexportées, pour soutenir les avantages de la concurrence dans le commerce d'économie. Cette faveur que demande la nature du commerce de la Hollande, semble n'exiger dans la loi du tarif que des dispositions bien simples. Cependant cette loi, quoiqu'on y ait fait bien des changemens depuis qu'elle existe, est encore fort

com-

compliquée, embarrasse le commerce & donne de grands avantages aux Villes Ansféatiques, sur-tout à celles de Hambourg & de Bremen, dont la concurrence acquiert tous les jours de la supériorité, parce que leurs droits d'entrée & de sortie sont presque insensibles.

Le tarif a été renouvellé en 1725. Il y avoit longtems qu'on avoit besoin d'une loi nouvelle, & que les négocians se plaignoient de l'ancien tarif. Mais on n'a point remédié à tous les inconvénients, ni prévu ceux qui devoient nécessairement naître, tant des variations continues du commerce, que des progrès de l'industrie & du commerce des autres nations.

Le nouveau tarif est divisé, comme l'ancien, en trois listes; celle d'appréciation, celle d'entrée & celle de sortie; & embrasse toutes les denrées. &

mar.

Marchandises, brutes & fabriquées, entrant & sortant, tant par terre que par eau. Il y a dans ce tarif comme dans l'ancien, des articles qui favorisent l'industrie & le commerce; & d'autres qui lui sont à charge. Beaucoup de marchandises ne sont point comprises dans l'appréciation; d'autres n'y sont pas appréciées assez haut, & d'autres y sont portées trop haut.

Depuis que ce tarif d'entrée, de sortie & d'appréciation, est en usage, beaucoup de marchandises qui y sont comprises, ont changé de prix; une grande quantité d'étoffes de laine & de soie sont aujourd'hui hors d'usage: la mode ou l'industrie en ont produit un grand nombre de nouvelles, & en produisent tous les jours.

On estime communément le montant de l'impôt porté par le tarif sur le pied de 5 p. de la valeur des denrées

rées & marchandises, tant d'entrée que de sortie en général. Mais l'examen de cette loi ne permet point de faire cette estimation avec précision.

Les négocians déclarent la valeur des marchandises non comprises dans la liste ou tarif d'appréciation. Ils ont aussi la liberté de déclarer la valeur au-dessous de l'appréciation, & cette liberté est fondée sur ce qu'il arrive souvent que les marchandises se trouvent appréciées au-dessus de leur valeur actuelle au moment de l'entrée ou de la sortie.

Ne pourroit-on pas demander ici quel a pu être l'objet d'utilité qui a fait naître dans l'esprit du législateur l'idée de cette liste d'appréciation, qu'on a la liberté de suivre ou de ne pas suivre, & à laquelle on peut ne faire d'attention que pour payer le droit d'appréciation que cette loi impose en sus des droits

droits d'entrée & de sortie ? Il étoit aisé de prévoir, sur-tout dans le premier marché de l'Europe, que la nécessité de régler toujours les droits d'entrée & de sortie sur les prix actuels, & de les faire dépendre en quelque sorte des variations continues du marché, rendoit inutile la loi permanente de l'appréciation ; & voulant établir un droit additionnel aux droits d'entrée & de sortie, il n'étoit pas nécessaire d'emprunter le secours d'une loi d'appréciation , qui ne pouvoit servir qu'à embarrasser le commerce. Il étoit bien plus simple d'augmenter les droits d'un tant p % de la valeur des marchandises suivant la déclaration des négocians.

Comme la loi permet aux Commissaires des droits de s'approprier les marchandises sur le pied de la valeur déclarée, en y ajoutant un cinquième en sus & en

en payant comptant, les négocians sont autorisés à ne point déclarer la valeur entière. Cette loi a pour objet de prévenir la fraude, & ne la prévient point. Il est bien rare que les Commissaires saisissent une cargaison sur une déclaration, & les négocians ne déclarent qu'un quart ou la moitié au plus de la valeur. On le fait & on le tolère, parce que, dit-on, le commerce a besoin de cette douceur. Malgré cette indulgence, on fraude encore les droits, principalement sur les vins & les eaux-de-vie.

Ce résultat de l'exécution d'une loi qui a porté les droits trop haut, montre déjà assez la nécessité d'une loi plus claire, plus simple & qui impose des droits plus modérés & plus relatifs à la variation continue des prix des marchandises & de la mode, aux progrès de l'industrie, & sur-tout à la situation.

tion actuelle du commerce de la Hollande & de celui des autres nations.

On sera bien plus sensible encore au besoin d'une loi nouvelle, si on veut donner un peu d'attention au mal infini qui résulte également pour les finances de la République & pour les intérêts du commerce, de l'usage général des déclarations de la valeur des marchandises modérées au gré des négocians, que la nécessité de soutenir le commerce oblige de tolérer.

1^o. Les déclarations modérées arbitrairement produisent souvent beaucoup moins de droits à la finance, que n'en produiroit une loi plus douce qui feroit observée d'une maniere uniforme & rigoureusement, parce qu'on n'auroit aucun prétexte légitime pour l'écluder.

2^o. La hauteur des droits invite à la fraude, ainsi qu'à la recherche des moyens de la pratiquer, & la multiplie.

3°. Il arrive souvent que des négociants commissionnaires, qui n'ont payé des droits que sur la moitié ou le quart de la valeur des marchandises, soit à l'entrée, soit à la sortie, les portent en entier dans les comptes qu'ils remettent à leurs correspondans. Ainsi il résulte de cette tolérance de déclarations arbitraires, imaginée pour soutenir le commerce, l'inconvénient le plus détructeur du commerce & de la finance.

Le négociant commissionnaire gagne au delà de ses droits légitimes 2. 3. ou 4. p. sur l'achat ou la vente des marchandises qu'on lui a commises. Il s'enrichit, mais par une action doublement mauvaise, par un gain illégitime sur son correspondant, & en même tems ruineux pour les finances & le commerce de sa nation. Les négociants étrangers également rebutés du commerce avec la Hollande à la vue des

des comptes de leurs commissionnaires, soit par la cherté des droits, soit que l'usage de cette infidélité qu'ils connaissent, altere leur confiance, portent autant qu'ils le peuvent leurs commissions de ventes & d'achats aux Villes Anseatiques, & ne donnent de préférence à la Hollande que par nécessité. Il arrive de-là nécessairement une diminution continue d'importations & d'exportations dans le commerce de la Hollande, conséquemment des droits d'entrée & de sortie; & en même tems une diminution très-sensible des moyens de subsistance pour le peuple, ce qui présente un intérêt très-précieux à l'Etat.

Les droits d'entrée & de sortie modérés à un pour cent à Hamboürg, & à demi pour cent à Bremen, assurent naturellement à ces villes une préférence décidée chez tous les négocians étrangers.

étrangers dans toutes les occasions où ils auront une préférence à donner ; & ces occasions se présentent aujourd'hui très-souvent dans le cours ordinaire du commerce. Des droits si modérés n'invitent point à la fraude ; ils ne donnent point assez de bénéfice à faire pour engager aucun négociant à s'exposer aux plus petits risques ; & par cette raison ils produisent plus d'argent au trésor public, que ne feroient des droits assez riches pour provoquer des négocians à la fraude.

Il n'y a point de nation qui puisse laisser libres l'entrée & la sortie généralement de toutes sortes de denrées & de marchandises, & qui n'ait besoin par conséquent d'un tarif, soit pour l'intérêt de la finance, soit pour encourager son agriculture, son industrie & son commerce. Mais les dispositions particulières, qui entrent dans

la

la composition de cette loi, ne sauroient étre combinées avec trop de soin & d'attention, pour concilier les besoins de la finance avec la nécessité de conserver l'agriculture, l'industrie & le commerce, qui sont les seules sources de la finance.

La situation actuelle du commerce de l'Europe, & de celui de la Hollande, qui est si intimement lié avec celui de l'Europe qu'il en dépend entièrement, exigeroit que non seulement la réexportation fût exempte de tous droits de sortie, mais encore qu'on restituât à la sortie les droits payés à l'importation.

Pour s'en convaincre on n'a qu'à faire une légère attention sur la marche actuelle du commerce en Europe & sur la circulation des denrées & des marchandises, & l'on observera que les bénéfices du commerce en général sont réduits

Tom. III.

D

au-

aujourd'hui par l'excès de concurrence, tant de l'industrie des nations que de celle de leurs négocians, à la main-d'œuvre qu'exige la circulation, au fret, ou transport par terre, aux primes d'Assurance, aux droits de Commission, de courtage & de magasinage; & enfin au bénéfice que donne la circulation des signes des valeurs. Or toute nation qui ajoutera à ces différentes valeurs que les marchandises acquierent indispensableness, en passant de la première main à la dernière, une valeur nouvelle par des droits plus forts qu'ils ne le sont chez les nations rivales, doit perdre nécessairement & fort promptement tous ses avantages dans la circulation. Elle doit appauvrir son entrepôt & son commerce, surtout si elle ne fait qu'un commerce d'économie. C'est-là une cause naturelle & infaillible d'un décroissement très-sensible

ble dans l'universalité du commerce, dont les désavantages ne peuvent être balancés par les avantages de quelques spéculations particulières, qui ont quelquefois d'heureux succès. Car en cette matière il ne faut considérer que l'universalité du commerce, son cours ordinaire & journalier, indépendamment des révolutions qui donnent lieu de tems en tems à des spéculations, & qui ne doivent entrer pour rien dans l'esprit & les motifs d'un tarif de droits d'entrée & de sortie.

Mais si l'état des finances de la République & des charges qu'elle a à soutenir, ne permet pas d'admettre l'usage d'un tarif, qui en ordonnant la restitution des droits d'entrée à la sortie, affranchiroit le commerce étranger de tous droits d'entrée & de sortie, & réduiroit les droits d'entrée à la consommation intérieure; si la dimi-

nation du revenu public ne permet pas de donner un tel secours au commerce, seroit-il impossible de trouver dans l'examen d'une matière si importante, les moyens de donner un encouragement aujourd'hui indispensableness nécessaire, sans altérer les revenus de l'Etat? seroit-il impossible de former l'idée & le projet d'un nouveau tarif, qui en subsistant au tarif actuel, des droits plus modérés, plus simples, & d'une perception plus facile & plus assurée, donneroit le même produit, & peut-être un produit supérieur, & seroit de prendre au commerce de la Hollande une partie précieuse de ses anciens avantages?

On ne craint point d'avancer ici cette proposition, qu'un tarif qui n'imposeroit généralement qu'un pour cent de la valeur sur le pied de l'achat, pour tout droit d'entrée, & un demi pour

cent

cent

cent

cent pour tout droit de sortie, à quelques exceptions près que les intérêts de la finance & ceux du commerce, parfaitement d'accord, demanderoient au législateur, seroit une loi très-nécessaire; & que ce tarif, d'un avantage infini pour le commerce, seroit beaucoup plus utile aux finances que l'usage du tarif actuel.

Indépendamment de ce que l'intérêt public autorise la liberté & la hardiesse de cette théorie; il ne faut pas réfléchir beaucoup, ni se livrer à de grands détails, pour être sensible à la vérité de cette proposition. Les avantages du commerce sont évidens; il ne s'agit que de les concilier avec l'intérêt de la finance; ce qui sera facile, si l'on veut ne pas se dissimuler la vérité de quelques faits généralement connus, & se rendre en même tems à l'évidence de quelques principes bien simples & in-

contestables sur cette matière.

1^o. Supposons que le résultat général du tarif actuel établît les droits d'entrée, y compris les droits additionnels d'appréciation, à 4 p. & de même ceux de sortie à 4 p. sur le pied de la valeur réelle & fidélement déclarée des denrées & des marchandises, déduction faite d'un 5^{me} ou d'un 6^{me} que la loi actuelle permet aux négocians de soustraire de leurs déclarations. Il est incontestable qu'il n'y a pas un seul négociant qui paye, soit en entrant, soit en sortant, les droits sur ce pied-là; & que si on les exigeoit rigoureusement, il feroit impossible au commerce d'en soutenir le poids.

2^o. Il est certain que le commerce ne se soutient que par l'usage des déclarations arbitraires & extrêmement modérées. Presque toutes réduisent généralement la valeur au quart. C'est

un abus, mais un abus malheureusement nécessaire, que l'intérêt évident du commerce, que la nécessité force de tolérer.

3°. L'on ne sauroit donc se dissimuler que par l'usage les droits du tarif actuel sont réduits de 4 ou 5 p. % de la valeur, à un pour cent; & qu'à ne considérer le produit du tarif actuel qu'à l'égard du taux du droit, ce tarif ne rend pas plus aux finances que rendrait un tarif nouveau qui réduiroit le droit à un pour cent sur des déclarations fideles.

4°. Outre la diminution inévitable du taux des droits par l'effet des déclarations modérées qu'il est indispensable de tolérer; le produit des droits est encore infiniment diminué par la fraude à laquelle des droits trop forts ont donné lieu, & par le décroissement continu des importations & des ex-

D. 4. — por-

portations, parce que l'étranger rebuté par les trop grands frais de l'entrepot de la Hollande, y donne le moins qu'il peut de commissions de vente & d'achat.

C'est une vérité à laquelle les Ministres de la finance ne sauroient être trop sensibles; qu'en général les droits modérés sont presque toujours préférables à des droits forts pour le produit même de la finance; parce que les droits trop forts restreignent la consommation, & que l'étendue de la consommation les multipliant infiniment, donne un plus grand produit qu'une consommation restreinte. Il est évident qu'ici la finance en sacrifiant des droits forts à des droits modérés, seroit amplement dédommagée; parce qu'un tarif modéré étendroit les droits sur une bien plus grande quantité de valeurs, & les multiplieroit infiniment, tant par l'accrois-

croissement des importations & des exportations que par la destruction entière de la fraude. Car quel seroit le négociant qui voudront courir les risques de la fraude, dont, au cas des droits modérés, la punition ne fauroit être trop sévere, pour gagner un ou un demi pour cent?

Dans la supposition d'un nouveau tarif des droits modérés simplement à un p. % d'entrée & à un demi p. % de sortie sur le pied de la valeur des denrées & marchandises, seroit-il impossible d'assurer par les factures, par le serment, par des peines rigoureuses, la plus exacte fidélité des déclarations? On assure généralement l'observation d'une loi, lorsque la contravention à la loi expose à des peines sévères, & ne peut donner qu'un bénéfice vil. Si la loi punissoit une fausse déclaration, de la confiscation de la marchandise, & de

l'interdiction du commerce , feroit-il à ,
craindre qu'il se trouvât un seul négo-
ciant qui pour gagner un , un demi , ,
un quart pour cent , voulût faire un ,
faux serment , s'exposer en même tems
à une confiscation & à la perte de son ,
éstat ?

Que l'on compare l'observation in-
contestablement assurée d'une loi si sim-
ple , d'une loi d'une exécution si facile , ,
avec les inconvénients infinis qui naî-
fent tous les jours de la loi compliquée
& onéreuse du tarif actuel ; & qu'on
juge des bénéfices qui résulteroient
d'une loi nouvelle pour le commerce ,
pour la finance & pour l'intérêt général
de la nation .

Il est aisé de se former l'idée d'une
exception générale à cette loi , aussi
simple que la loi même , d'une exécu-
tion aussi facile , peu onéreuse au com-
merce , juste & nécessaire pour la finan-
ce ;

ce; à l'égard de toutes les denrées & marchandises de luxe, sur-tout de celles qui sont d'une grande consommation. Cette classe de denrées & de marchandises pourroit être soumise à des droit en sus d'un tant p % à la charge de la restitution de cet excédent à la réexportation, déduction faite du droit de sortie. Cette exception réduiroit les droits forts à des droits sur la consommation intérieure, rendroit la répartition de l'impôt en général sur le peuple plus égale, plus juste, plus relative aux facultés des différentes classes du peuple, & son produit mettroit l'administration en état de soulager le bas peuple, en diminuant l'accise sur les farines, sur la viande, les pommes de terre, sur le laitage, les fruits & les tourbes.

Cet objet qui touche de si près à l'humanité, qui tient plus que tout au

tre aux progrès, à l'entretien de la population; la première base du commerce, ainsi que du bien-être du peuple, qui doit chez toutes les nations attirer & fixer les premiers soins & la première attention de l'administration; cet objet présente ici un détail très-interestant.

On seroit dans une grande erreur, si on regardoit en général l'impôt sur les consommations, sur les maisons & sur les terres, comme indifférent au commerce, sur le fondement que la Hollande n'a point de manufactures à ménager, & que la consommation y est si supérieure aux productions d'un territoire extrêmement borné, qu'il n'est point à craindre que la culture en soit jamais négligée, quel que soit l'impôt.

On regarde assez généralement les droits sur les consommations, comme

l'impôt le moins onéreux, le plus juste & le plus égal. Cela est vrai, si dans l'imposition de l'accise on respecte les consommations de première nécessité, & la subsistance du peuple; si l'on ne détruit point l'industrie & les moyens de subsistance. En admettant ces conditions l'impôt sera aussi juste, aussi peu onéreux qu'un impôt peut l'être.

Le poids de cet impôt porté même sur toutes les consommations de première nécessité, dans les villes dont la richesse consiste essentiellement dans un commerce très-étendu qui y entretient naturellement une grande population, y est sans doute moins sensible. Tout y est plus cher, toute main-d'œuvre y est plus chère en proportion, mais tout y est relatif, tout s'y balance, & le commerce paye tout.

Cependant cet impôt porté sur les

consommations de premier besoin, dans les villes commerçantes, quoique moins onéreux qu'ailleurs, est encore très-destructif, sur-tout dans les villes dont le commerce est un commerce d'économie. On ne peut contester que cet impôt ne rende la vie chère pour le peuple, & n'enchérisse conséquemment la main-d'œuvre; dès-lors il faut nécessairement que tous les ouvrages qui tiennent à la marine & à la navigation dans un détail infini, deviennent plus chers, & l'entretien des équipages encherit également. Il faut donc que la nation perde alors les avantages du bas prix du fret; il arrive encore que les travaux au chargement & déchargement des marchandises & les frais de magasinage étant plus chers, les commissions de l'étranger doivent infailliblement diminuer & passer aux nations rivales. La pêche devient

vient aussi infiniment plus chère, par la même raison, & bien moins utile aux négocians. La nation doit donc s'appauvrir sensiblement par un décroissement continué de son commerce & de sa navigation.

L'influence de l'accise sur les denrées de première nécessité, à l'égard de la population & du bien-être des peuples, est beaucoup plus sensible dans les villes éloignées du commerce maritime, & le mal y fait des progrès bien plus rapides. Il en résulte la chute de toute manufacture qui n'a pu être soutenue par la consommation intérieure, ou qui n'a pu soutenir dans l'intérieur la concurrence étrangère, par le seul effet de la cherté de la main-d'œuvre qui a mis un trop haut prix aux ouvrages de l'industrie: & la perte d'une classe industrielle du peuple, en diminuant la population & les consommations,

mations, en appauvrit nécessairement toutes les autres classes & affoiblit l'Etat. Le peuple qui n'a que de l'industrie, est devenu très-pauvre dans les Villes de la Hollande éloignées du commerce. La chute des manufactures a rejeté une partie de l'industrie sur le commerce en détail, & les marchands détailleurs ont bien de la peine à subsister. Ils sont en trop grand nombre : La chute des manufactures, en les multipliant, a diminué le nombre des acheteurs; en sorte que la population des villes éloignées du commerce maritime ne peut se soutenir dans l'état de médiocrité où nous la voyons, que par le luxe & les consommations des capitalistes ou rentiers qui les habitent, & par celles des habitans des campagnes.

Si l'on examinoit avec attention chez la plupart des nations les diffé-

rencia

rentes branches de l'impôt, on en trouveroit que l'intérêt de l'industrie feroit diminuer ou supprimer tout à-fait, & d'autres qu'on pourroit augmenter, parce qu'elles ne tombent que sur le luxe ou sur la richesse & le superflu. On trouveroit sans donner atteinte aux moyens de subsistance du peuple, de quoi soutenir les charges publiques : & l'on conserveroit ainsi les sources de la finance & les forces de l'Etat. Car, si l'on réfléchit bien on doit voir que les richesses des particuliers & celles de la finance ont également leur source dans l'industrie du peuple. Les richesses dans lesquelles l'Etat puise sa finance, dans quelques mains qu'elles existent, sont partout le produit de l'industrie du peuple. Détruisez cette industrie dans un Etat quelconque; les richesses des rentiers, celles des propriétaires des maisons & des

des terres, même celles du commerce, feront bientôt annulées, & conséquemment celles de la finance.

Qu'on examine sur ces principes les différentes branches de l'impôt en Hollande, on trouvera que les droits sur le pain, la viande, le lait, le beurre, les fruits, la tourbe & le charbon de terre, détruisent sans cesse la source de l'impôt; qu'ils devroient être infiniment réduits ou supprimés tout-à-fait. L'accise au contraire sur les denrées de luxe pourroit être infiniment augmentée sans nuire à l'industrie, sans donner aucune atteinte aux moyens de subsistance du peuple. Les droits sur le tabac, le thé, le caffé, le sucre, le cacao, les huiles d'olive, les vins, les eaux-de-vie, les étoffes, sur-tout les soieries, & les étoffes riches des manufactures étrangères, sont trop fiables; & cependant des droits bien ordon-

donnés sur tous ces articles, tels que le luxe peut les soutenir, & la plupart font d'une grande consommation, dédommageroient bien avantageusement sans nuire au commerce ni à aucune branche de l'industrie nationale, d'une grande diminution ou même d'une suppression totale de l'accise sur les denrées de premier besoin.

L'imposition sur les rentes, sur les hypothèques, sur les terres, les maisons, les chevaux, les voitures de toutes sortes, sur toutes sortes de domestiques, sur les mariages, sur les ventes publiques de meubles & d'immeubles, sur les terres & les maisons en supposant l'imposition sur le pied d'estimations justes qui en écartent l'arbitraire; enfin le droit du timbre & le droit sur les successions, soit testamentaires ou *ab intestato*, hors de la ligne directe des descendans, sont des impositions justes: elles

Elles n'attaquent point l'industrie du peuple, elles ne tombent que sur la richesse & le superflu, & pourroient être imitées en tout ou en partie avec un grand avantage pour les peuples dans d'autres Etats.

Il n'en est pas de même des droits imposés sur les vaches, tant sous le nom de *sel des vachers* que sous d'autres dénominations, qui enrichissent le lait, le beurre & le fromage, partie précieuse des alimens du peuple, de première nécessité. Ces droits peuvent être regardés comme une accise indirecte sur le laitage, que le vacher vend plus cher en proportion de l'impôt sur les vaches. On ne donne point de sel aux vaches : la consommation s'en fait à saler le fromage & le beurre, qu'on ne porte point au marché sans l'avoir salé. Par cet usage, le vacher revend le sel avec un grand bénéfice,

&

¶ l'impôt ne lui est point onéreux, parce que le prix qu'il met à son lait, à son beurre & à son fromage, reporte l'impôt sur la consommation, & le fait payer par les consommateurs.

Les droits sur les consommations enrichissent les denrées, & cette augmentation de valeur peut produire des effets différens chez différentes nations. Il est vrai en général que les droits sur les consommations sont payés par les consommateurs, parce qu'ils ne changent rien au prix naturel de la denrée, toujours réglé au marché sur le pied de l'abondance ou de la rareté de l'argent, & du plus ou moins de demande. On ne doit faire ici aucune attention aux frais des propriétaires pour conduire leurs denrées au marché. Ceux qui en sont les plus proches jouissent à cet égard d'un avantage qui est étranger à l'impôt, & que l'impôt laisse

laisse subsister. Mais il arrive souvent que des droits trop forts restraignent les consommations, soit en éloignant les consommateurs, & en diminuant le nombre, soit en excitant une plus grande économie; & que le défaut de consommation établit par la suite une telle abondance de la denrée, que le propriétaire forcé de la donner à un prix vil, paye seul les droits de consommation: dans ce cas les droits sur les consommations causent des maux infinis. Cet inconvénient n'est point à craindre en Hollande. Il ne peut même jamais arriver que les propriétaires des denrées payent aucune partie des droits sur les consommations, parce que la consommation des denrées y est trop supérieure aux productions du territoire. Ainsi si l'on a voulu lever un droit à la charge des habitans de la campagne, qui sont pres-

presque tous vachers ou tourbiers, & la partie du *bas* peuple la plus riche, la seule même hors des villes maritimes qui soit riche, en imposant le *sel des vachers*, & d'autres droits sur les vaches, ainsi qu'une espece de capitalisation sur les tourbiers ; il est certain que le législateur a manqué son but, que ces droits sont payés par les consommateurs, & qu'ils sont très-onéreux à la partie du peuple la plus pauvre.

Ces droits, de-même que ceux sur toutes les denrées de première nécessité, ne seroient-ils pas heureusement remplacés par des droits de consommation de tant pour cent de la valeur, à l'entrée des sucre, thé, caffé, cacao, tabacs, sur lesquels on n'a imposé que des droits très-modérés, de même que sur les soieries & les étoffes riches des manufactures étrangères ?

Ces

Ces denrées & ces marchandises seroient susceptibles d'une grande augmentation des droits de consommation à l'entrée, & ces droits ne fauroient nuire à l'industrie nationale, ni au commerce, en restituant, comme on l'a observé, le droit de consommation à la réexportation.

Les seuls droits sur les tabacs qui ne payent pas 2 p % en général, & dont le droit de consommation est réduit à une capitulation sur les débitans au pro-rata du montant de leur débit, dont la taxe la plus haute ne monte qu'à 50 fl. par année, pourroient tenir lieu de la majeure partie des droits sur les farines qui doublent presque le prix naturel & ordinaire du pain. Ces droits sont ruineux pour le peuple, & des droits sur le tabac bien ordonnés qui en tiendroient lieu, lui seroient insensibles.

Si

Si l'on ajoutoit aux droits sur le tabac, des droits proportionnés sur les consommations du sucre, du thé, du café, du cacao, des huiles d'olive, des vins, des eaux-de-vie, des soieries & étoffes riches, qui sont des consommations de luxe, la finance auroit sûrement un produit de ces droits supérieur à la somme nécessaire pour tenir lieu de l'accise entière sur les premiers besoins, sur le pain, le lait, le beurre, le fromage, la viande, la tourbe & le charbon de terre.

Les droits sur les huiles d'olive, sur les bieres, les vins & les eaux - de-vie, exigeroient dans le tarif de l'accise, des dispositions particulières & relatives aux différentes qualités de ces denrées. C'est une faute presque généralement commise chez toutes les nations où l'on a imposé des droits sur les consommations, d'imposer des droits

Tom. III.

E

égaux

égaux sans égard aux différentes qualités, & de les imposer par mesure au lieu d'en fixer le taux sur la valeur. Cette égalité de droits sans égard aux qualités, favorise les riches qui consomment les denrées des premières qualités, & en restreignant les consommations du peuple, resserre le produit de la finance; parce que la classe des consommateurs la plus nombreuse a les moyens les plus bornés: des droits modérés sur les denrées de luxe, sur-tout sur les vins, lui font doubler ses consommations; & des droits modérés sur une grande consommation donneront toujours de la part du peuple un produit supérieur à celui des gros droits sur une consommation restreinte.

Les huiles de Provence, de Languedoc, de Gênes, de la première sorte, devroient être taxées à des droits plus forts,

forts, que les huiles de la seconde sorte, & celles-ci devroient l'être à des droits plus hauts que les huiles de la troisième sorte. Les huiles du Levant, d'Espagne & de la Côte d'Italie devroient être imposées sur le même principe suivant leur degré de valeur. Il en résulteroit cetre équité nécessaire, que le riche qui consomme la denrée des premières qualités, payeroit l'impôt plus cher que le pauvre; & cet impôt ne seroit point à charge au peuple, ni à l'industrie, si l'on y ajoutoit la franchise des huiles d'olive employées dans les manufactures de laine.

Cette inégalité est bien sensible & d'une conséquence bien plus importante & bien plus digne d'attention à l'égard des bières & des vins.

L'accise sur la bière est de 1 fl. 10 par tonne, sans compter les droits de Ville, quelle que soit la qualité de la

E 2 bie-

biere, à l'exception de celle qui est à 2 dutes le pot, qui est franche; & la biere de 4 fl. ne paye pas plus que celle de 2 fl.

Le vin est taxé à 5 fl. 5 f. d'entrée & à 28 fl. 14 f. d'accise, & les grands vins, les vins les plus chers de France & d'Espagne, ne payent pas un sol de plus que les petits vins d'Anjou, de Loire, du Rhin, de Mozelle, &c. N'est-il pas évident que le riche, qui est le seul qui consomme les bieres les plus cheres & les grands vins, est trop favorisé; qu'une diminution d'accise sur les petits vins, en étendant la consommation de cette denrée, donneroit plus d'étendue aux droits & augmenteroit le produit de l'accise.

Les vins ne peuvent être déchargés ni transportés à leur destination que par des jurés qui ne peuvent le faire que sur un billet d'acquit du Bureau de l'accise.

l'accise, qu'ils sont obligés de délivrer déchiré au redevable, en lui livrant chez lui la denrée. Il y a toujours ici une porte ouverte à la fraude, que des peines rigoureuses ne peuvent fermer. Ces jurés peuvent faire servir un seul billet dans le même jour pour tel nombre de futailles qu'il leur plaît en ne déchirant point le billet, ou décharger sans billet: & il font souvent l'un & l'autre pour de l'argent. Cette fraude diminue peut-être infiniment plus le produit des droits que ne feroient des droits modérés, qui ne vaudroient pas les frais de corruption.

Il n'y a que les Bourgeois & les marchands de vin en détail, qui soient obligés de payer l'accise à l'arrivée de leurs vins. On délivre au marchand de vin en gros, son vin sur un simple billet du bureau de l'accise sans payer de droit; mais il ne peut vendre son

vin à une plus petite mesure que l'*Anker*, qui est de 45 bouteilles, & sur un billet acquitté de l'accise que lui remet l'acheteur.

Cet ordre établi à l'égard des marchands de vin en gros, a eu sans-doute pour objet de faciliter le commerce des vins, & en même tems de multiplier les droits d'accise en étendant la consommation par cette facilité. Cet ordre n'est-il point contraire à son objet? Comment peut-on veiller avec assez d'exactitude sur la liberté qu'ont les marchands de vin de vendre une plus grande quantité de vin qu'ils n'en ont reçu? Un grand nombre font fabricans de vins rouges & de vins blancs, qu'ils vendent sans billets d'accise, qui ruinent en même tems la santé du peuple, & prennent plus d'untiers sur la consommation des vins naturels sujets aux droits.

On

On ne cede plus aujourd'hui au préjugé qui fait respecter la sagesse présumée d'une ancienne législation ; l'art de l'administration, l'art de faire du bien s'est perfectionné. Chez toutes les nations où l'on donne une attention nouvelle aux impôts, on trouve des moyens d'établir ou d'accroître le bien-être des peuples, dans une forme nouvelle & plus simple, tant de l'impôt que de la perception, & dans l'économie des frais de perception & d'administration. On ne sauroit trop respecter la source de l'impôt; puisque c'est de la conservation de cette source que dépendent la prospérité nationale & toute la puissance de l'Etat.

C'est encore un préjugé très-commun en matière de législation & d'ordre économique, que de croire que le mieux est souvent le plus grand ennemi du bien. On croit sur ce fondement qu'il

ne faut point toucher à l'ordre établi, qu'il faut respecter les abus, & l'on ne fait pas attention que lorsque le mieux est ennemi du bien, il n'est pas le mieux, mais un mal; & que le mieux est encore à trouver.

On peut observer que les paysans ou cultivateurs sont extrêmement chargés d'impôts en Hollande; & c'est cependant la classe du peuple qui paye le moins, parce qu'elle paye avec l'argent des consommateurs.

On est étonné en parcourant les campagnes de la Province de Hollande, de voir si peu de terrain entre les mains des paysans, des impôts si forts, les paysans aisés & la plupart riches, au point qu'un très-grand nombre ne vont point en ville autrement qu'en chaise à un ou deux chevaux. La raison en est bien simple: ceux qui font à portée de la pêche, ont dans

dans la pêche & dans une prodigieuse consommation à leur porte un fonds de richesses inépuisable : la plupart comp-tent leurs fortunes par tonne d'or (a). Ceux qui exploitent des tourbieres ne sont gueres moins riches. Les autres payfans n'ont que le laitage & les lé-gumes pour objet de leur industrie. Ils sont tous ou vachers ou jardiniers, ou l'un & l'autre ensemble. Ils vendent les fruits de leur industrie fort chére-ment & en proportion des impôts qu'ils payent ; ils ont tous l'avantage d'être à portée par les canaux, de la grande consommation ; ensorte qu'on peut re-garder leurs impôts comme autant de droits sur les consommations, qui sont payés par les Bourgeois & les peuples des villes. Cette richesse se perpétue chez

(a) La tonne d'or vaut 100000 fl.

chez les paysans, parce qu'ils ne permettent point à leurs enfans de sortir de leur état; & c'est-là l'une des grandes sources de la force de la République.

Mais cette source, cette opulence des campagnes perdrroit infiniment par la diminution de la grande consommation qui l'entretient, si l'administration n'arretoit pas les progrès de la dépopulation des villes éloignées du commerce maritime. On trouveroit même que cette source a déjà perdu beaucoup, si on se donnoit la peine de l'observer avec un peu de soin. On ne fait peut-être pas assez d'attention combien la force du peuple cultivateur & celle même de l'Etat dépendent de l'aisance du peuple des villes. Si celles qui ont perdu leurs manufactures, auxquelles il reste peu d'industrie, & qui par leur situation ne peuvent prendre part

part au commerce maritime, ni à la pêche, ni à la construction, sont cependant obligées de payer toujours le même subside à l'Etat, il faut nécessairement qu'elles ne cessent de s'appauvrir & de se dépeupler par des impositions municipales; & leur faiblesse doit à la longue influer sur la généralité, même sur la prospérité des villes occupées d'un grand commerce. Il semble donc que l'intérêt général voudroit que les villes commerçantes vinsent au secours de celles qui n'ont point de commerce & fort peu d'industrie, par une plus grande contribution aux charges publiques.

Si les villes maritimes qu'un grand commerce entretient dans un état florissant veulent donner un peu d'attention à la source de leur opulence, elles ne pourront se dissimuler qu'elles en sont redevables à la force de la République

blique ; que cette force , que l'union des forces particulières de chaque Province & de chaque Ville de l'intérieur donne au gouvernement , rend la République assez puissante & assez respectable au-dehors point protéger avec succès le commerce des villes maritimes ; que c'est cette protection qui a fondé leur commerce , qui l'a élevé & conservé en Europe , en Afrique & dans les deux Indes ; que sans le secours de cette protection , ces villes n'auroient jamais pu faire qu'un commerce très-borne , qui ne leur auroit pas fourni de quoi défendre leur territoire contre la mer & leurs rivieres. La Province de Hollande , presque sans navigation intérieure , & réduite en marais , seroit peut-être la plus pauvre des Provinces-Unies. Or ce seroit altérer cette force publique , ce seroit affaiblir cette protection , que de laisser

sub.

subsister dans les villes de l'intérieur la contribution aux charges publiques toujours sur le pied d'une ancienne population détruite par la perte des manufactures ; parce que ces villes ne cessent de se dépeupler & conséquemment de s'appauvrir , il faut nécessairement que la somme de forces qui résulte de l'union , diminue en proportion ; que l'Etat s'affoiblisse , & que la protection qu'il donne au commerce devienne moins puissante ; & cependant les villes commerçantes ont au-tant besoin , & peut-être plus aujourd'hui , du secours d'une grande protection pour conserver leur état florissant , qu'elles en ont besoin pour l'acquérir. C'est - là le titre légitime qui rendroit une grande supériorité de contribution de la part des villes commerçantes aux charges publiques , juste & en même tems bien nécessaire à leur

propre conservation.

L'administration pourroit indemniser les villes commerçantes d'une augmentation de contribution aux charges publiques, en supprimant l'onéreux des impôts qui tombe sur la navigation, & qui altere ou détruit en partie les avantages naturels & d'industrie de la navigation Hollandoise, sur celle des autres nations.

Indépendamment de la légéreté des manœuvres que les Hollandois ont fait donner à leurs vaisseaux, qui par cette raison exigent des équipages moins nombreux; indépendamment de leur extrême économie sur les vivres, de leur attention à se procurer du fret, de faire peu de frais de demeurance & de ne naviger jamais sur leur lest; de se procurer tous les matériaux de construction de la première main, & de construire au meilleur marché possible:

ils

ils ont encore l'avantage dont peu de nations jouissent en Europe, d'avoir un plus grand nombre de matelots, que leur navigation, toute étendue qu'elle est, ne peut en occuper en tems de paix; ce qui établit dans tous leurs ports une heureuse concurrence pour former de bons équipages à bas prix. Cette classe du peuple est si nombreuse, qu'on prétend qu'il y a eu pendant la dernière guerre jusques à 25000 matelots de Hollande sur les vaisseaux Anglois,

Cette immense population de matelots est le produit naturel de la petite pêche qui dure toute l'année, plus étendue en Hollande que partout ailleurs, & des pêches de la baleine & du harang. Ces trois pêches ne cessent de d'élever & de former tous les ans un grand nombre de matelots au-delà de ce que la marine & le commerce peuvent en consommer.

On

On ne peut voir sans regret, dans une administration si sage, de si heureux avantages balancés par des impôts. Si M. de Montesquieu avoit été plus exactement instruit du commerce & des finances de la Hollande, il n'aurroit pas dit, que *tout ce qui sert à la navigation, y est exempt de droits.* Il aurroit dit au contraire, que tout ce qui sert à la navigation, devroit y être exempt de droits; parce que, comme il l'observe fort bien, l'économie de l'Etat donne l'ame à son commerce d'économie. Ce qu'il perd de tribut, est compensé par la richesse industriuse de la République. Ici la plus sage République trouveroit un exemple à suivre dans l'administration d'Etats Monarchiques, que M. de Montesquieu croit si peu propres à faire prospérer le commerce en général, & sur-tout le commerce d'économie. Car il n'y a peut-être

être point d'Etat Monarchique où l'on trouve des droits réels sur les vaisseaux, & une espece de capitation sur les équipages.

Les droits de $2\frac{1}{2}$ pour cent établis sur les immeubles, tant du prix de la vente, que du montant des hypothèques, ont été étendus sur tous les vaisseaux, Yachts & bâtimens couverts ou découverts, du port de 2 lastes & au-dessus, compris leurs canons, agrès, apparaux & même les ustenciles de cuisine. On n'a excepté de ces droits que la première lettre de propriété & le privilége du constructeur; & comme l'ordonnance porte que le droit de vente sera payé par moitié par le vendeur & par l'acheteur, si l'acheteur est étranger, le droit est réduit à moitié.

Les vaisseaux payent encore un autre droit sous le nom de *Last-Geld*. C'est un droit de 5 s. par last à la sortie & de

de 10 s. à l'entrée, & le bâtiment qui l'a acquitté resté franc toute l'année. C'est un droit attaché au passeport ou lettres de mer qui durent toute une année. Les vaisseaux sont obligés de prendre tous les ans un nouveau passeport & de payer de nouveau les droits de 5. & de 10 sols par last.

On ne connaît d'autre exemption de l'accise en faveur de la navigation, que celle du 10^{me} d'augmentation en sus, en faveur des boulanger qui livrent le biscuit aux vaisseaux allant par mer hors du pays, pour leur consommation à bord.

Le sel paye 5 fl. par tonneau & le 10^{me} d'augmentation. Celui qui est employé à saler le harang & autre poisson de la pêche Hollandoise est exempt de ce droit; & l'on a imposé depuis un demi-sol jusques à 2 fl. par tête sur les équipages suivant les différens pays pour

pour lesquels ils sont expédiés, pour droit de consommation sur le sel.

Ces droits sur les vaisseaux & sur les consommations rendent très-onéreuse aux négocians Hollandois la concurrence qu'ils ont à soutenir aujourd'hui sur le commerce d'économie, & sur le fret qui en est la première base.

Dans le système de l'impôt borné aux droits & à l'accise ou droit sur les consommations, il y a en Hollande plus que dans tout autre pays deux sortes de fortunes, & qui sont les plus considérables de la République, qui ne contribuent point aux charges publiques, parce que ces fortunes y sont hors des atteintes de l'impôt. Car il ne faut pas regarder comme une contribution aux charges publiques les droits d'accise que payent les négociants & les propriétaires de rentes dans les fonds publics des nations étrangères.

Les

Les négocians ne payent rien à l'Etat sur le produit des capitaux qu'ils font circuler dans le commerce, ni les capitalistes sur les rentes qu'ils tirent de l'étranger; & cependant si on calculoit le revenu général de la nation, on trouveroit que ces deux artificielles en font la partie la plus considérable, peut-être les deux tiers.

Le revenu public d'une nation n'est point autre qu'une partie de son revenu général, dont toutes les branches doivent contribuer à former le revenu public. Or il y a un vice destructif dans l'assiette ou dans la forme de l'impôt, partout où les branches les plus riches du revenu général ne contribuent point à former le revenu public. Indépendamment de l'injustice permanente qui résulte de l'inégalité de la répartition des charges publiques parmi les citoyens d'un même Etat; l'emp-

emption de l'impôt, dont jouissent les fortunes des négocians & les richesses placées dans les fonds publics des nations étrangères, rejette tout le fardeau des charges publiques sur le peuple industrieux, sur l'indigence même, & en élevant le poids de l'impôt au-dessus des forces naturelles de cette classe du peuple, le rend nécessairement destructeur.

Les droits sur les consommations de luxe, principalement les droits forts sur tout ce qui n'entre que dans la consommation des riches, telles que les denrées des meilleures qualités & les étoffes recherchées des manufactures étrangères, ne présentent encore qu'un moyen foible pour faire contribuer aux charges publiques avec quelque sorte de proportion les plus grandes fortunes & les grandes richesses de l'Etat, dans un pays où le luxe à la vérité s'est assez

sez généralement introduit, mais où l'on a su le concilier avec la plus grande économie, & où malgré les efforts de la mode & du luxe, peu de riches dépensent encore plus d'un tiers ou de la moitié de leur revenu.

Que les déclamateurs contre le luxe & ceux qui se plaignent sans cesse chez quelques nations, des impositions personnelles & de l'arbitraire qui les accompagnent, répondent ici aux inconveniens qui résultent d'une exemption de contribution aux charges publiques, dont jouissent les trois quarts des fortunes des citoyens, exemption dont le moindre mal est de rendre inutiles les plus grandes sources de la puissance de l'Etat & de la prospérité du peuple! C'est sur-tout dans une République que l'esprit public & le zèle pour le bien de la patrie, devroient suggérer des moyens d'étendre avec une juste égalité

lité & une heureuse proportion, du moins autant qu'il est possible, le poids des charges publiques sur toutes les richesses & sur les plus grandes richesses qui existent dans l'Etat. On ne sauroit trop rappeller l'exemple qu'en a donné la Ville de Hambourg.

On y fait contribuer à l'impôt tous les négocians, au marc la livre de leurs biens; & le négociant se taxe lui-même. Il sçait dans le moment qu'il va payer, le bien qu'il possède, fait son calcul & va porter lui-même ou envoye dans un sac cacheté la somme qu'il s'est imposée, qui est reçue par quatre Commissaires ou Receveurs, & versée en présence du porteur dans une caisse, sans qu'il soit permis de la compter. On en sent aisément la raison. Personne n'est reçu dans cette Ville à faire aucun commerce qu'au préalable on n'ait fait serment au Sénat de contribuer en

en conscience aux charges de l'Etat. On sent bien que par cette forme de l'impôt beaucoup de gens peuvent, au mépris de la religion du serment, s'acquitter à bon marché de leur contribution aux charges publiques. Cependant le bien qui résulte de cette forme de l'impôt personnel doit être bien supérieur aux inconvénients qui peuvent l'accompagner, puisqu'une administration aussi sage que celle de Hambourg se trouve bien de cette forme. Si ce n'est pas la plus sûre, c'est du moins la plus douce, de faire contribuer les fortunes inconnues, aux charges de l'Etat ; & s'il résulte encore quelques inconvénients de cette forme de l'impôt, on devroit du moins la préférer aux maux infinis que produit sans celle une exemption entière.

La bonne administration de la finance, la plus juste & la plus exacte égalité

lité dans la répartition de l'impôt, doivent être regardées chez toutes les nations, & sur-tout en Hollande, comme un des plus grands & des plus importans moyens de conserver ou d'accroître le commerce: & il importe extrêmement à toutes les nations de l'Europe que la Hollande conserve le sien, ou l'accroisse encore, s'il est possible, par l'augmentation ou par de nouveaux efforts de l'industrie nationale.

Le commerce des Hollandois consiste à apporter les denrées & les marchandises du Midi, qu'ils déposent chez eux pour recharger avec assortiment pour le Nord; ainsi du Nord pour le Midi. Ils ont établi chez eux le premier marché de l'Europe des fruits de la nature & de l'industrie des quatre parties du monde. Ainsi l'industrie des Hollandois consiste principalement & presque entièrement à faire valoir l'in-

Tom. III.

F

dus.

du strie de toutes les autres nations. L'industrie Hollandoise est donc extrême-
ment utile aux autres nations, & il leur importe infiniment qu'elle se per-
pétue. C'est sur-tout la nature du commerce que fait la Hollande, qui établit chez toutes les autres nations une heureuse concurrence dans leurs ventes & dans leurs achats; qui leur fait vendre plus aisément & plus cher leur superflu, & leur procure à plus bas prix ce qui leur manque; ce qui donne sans cesse une activité nouvelle à leur industrie, & y multiplie les moyens de subsistances. Cette activité que les Hollandois donnent au commerce & à l'industrie de toute l'Europe par leur navigation, est encore animée & infiniment accorue par la somme immense de crédit & de signes des valeurs qu'ils entretiennent & qu'ils font circuler sans cesse dans toutes les places de

de commerce. C'est-là l'un des alimens des plus précieux de l'industrie Européenne. Cette circulation lui est si importante, que si on la supposoit suspendue pendant une année seulement, dans la situation actuelle du commerce de l'Europe, toute industrie tomberoit universellement dans la langueur; les fruits de l'agriculture & des arts seroient à charge à leurs propriétaires, & les finances de la plupart des Puissances de l'Europe en seroient nécessairement affectées. Le bien-être généralement de tous les individus qui composent la grande famille Européenne, exige la circulation des denrées & des marchandises la plus active. Cette circulation ne peut se faire qu'avec le secours de l'argent qui est le signe représentatif de toutes les valeurs. Mais comme d'un côté l'argent ne fauroit circuler lui-même qu'avec lenteur, &

que de l'autre la somme de numéraire qui existe en Europe, ne sauroit représenter la dixième partie des valeurs que l'agriculture & l'industrie produisent continuellement dans le commerce; le génie du commerce a également supplié à la lenteur de la circulation de l'argent & à l'insuffisance de sa quantité, par les signes de l'argent, par des signes qui le représentent partout où il n'est pas, & qui en font exactement toutes les fonctions. Or c'est le crédit seul qui produit les signes dans l'abondance nécessaire pour donner la plus grande activité à la circulation des denrées & des marchandises, & la Hollande fournit à l'Europe beaucoup plus de la moitié de ce crédit.

On doit considérer aussi l'industrie & le commerce des Hollandais dans un autre point de vue d'utilité pour l'Europe, & d'une utilité encore bien importante.

L'é-

L'équilibre du commerce est l'objet qui doit le plus occuper aujourd'hui le génie politique des nations de l'Europe. C'est par l'établissement & la conservation de cet équilibre, que chaque nation doit prendre dans la somme des richesses générales de l'Europe, la part qui lui appartient naturellement par sa situation, par ses productions & par son industrie. L'intérêt général du commerce de l'Europe est non-seulement ennemi de toute destruction ; mais il veut encore que chaque nation soit industrieuse, & fasse avec liberté tout le commerce qu'elle peut faire. Cette liberté s'entend ici de la navigation & d'un commerce légitime entre toutes les nations, sans donner atteinte aux établissements de commerce qui appartiennent à chaque nation en particulier. C'est-là en quoi consiste l'équilibre du commerce de l'Europe.

Aucune nation n'est aussi intéressée que les Hollandais à l'établissement & au maintien de l'équilibre du commerce. Liés avec toutes les nations du monde, la nature même de leur commerce leur rend cet équilibre intéressant & nécessaire. Ils sont en même temps nation commerçante, guerrière & Puissance maritime ; & par la raison seule de cet intérêt national, les autres nations peuvent regarder cette Puissance maritime comme une des grandes ressources de l'Europe pour maintenir l'équilibre du commerce, & sont en droit d'en réclamer le secours.



A M E S

A MESSIEURS les Auteurs de la
Bibliothéque des Sciences & des Beaux-
Arts.

M E S S I E U R S.

J'AI lu avec une sincère reconnoissance l'article de votre Journal pour les mois de Janvier, Février & Mars 1766, qui a pour objet *les intérêts des nations développés relativement au commerce*. Je voudrois avoir mérité toute l'attention dont vous avez honoré l'Auteur, & j'aurois désiré que vous eussiez étendu celle que vous avez donnée à l'ouvrage dans un peu plus de détail, sur-tout sur les objets les plus intéressans pour le public. Les bons Journalistes, tels que vous, Messieurs, contribuent infiniment aux progrès de nos connaissances par une critique honnête & judicieuse, & c'est princi-

palement à celles de nos connaissances qui tiennent le plus à l'art de gouverner les nations, qui sont les plus nécessaires au bonheur de l'humanité, que les Journalistes doivent cette attention. Des avis salutaires, des observations utiles sur les ouvrages qui traitent de ces matières, ne fauroient manquer d'accroître encore heureusement la somme de nos connaissances. C'est exercer une critique, qui est une espece de fonction publique, infiniment précieuse. C'est ce qui me fait regretter, Messieurs, qu'après avoir observé que „ l'Auteur n'est pas „ toujours également exact, & que les „ mémoires qu'on lui a fournis l'indui- „ sent quelquefois en erreur ”, vous ayez borné vos observations à ce qui regarde les Provinces-Unies. En portant votre attention sur les détails de cet ouvrage, vous auriez donné des secours heureux à l'Auteur, soit pour une.

une nouvelle édition, soit pour un supplément; car il ne se dissimule point que le titre de son ouvrage n'est pas rempli, & qu'il a laissé beaucoup de choses à désirer. L'inexactitude même de la critique donne lieu quelquefois à des observations utiles.

Vous avez remarqué, Messieurs, qu'
 „ il y a peu d'exactitude dans ce que je
 „ dis que les terres de la Province de
 Gueldre rapportent tous les ans deux ré-
 coltes.

Voici ce que j'ai observé dans la plus grande partie de la Province de Gueldre que j'ai parcourue. Les terres y sont généralement sablonneuses & d'une qualité médiocre. La plupart ne sont que d'anciennes bruyères défrichées. Mais presque toutes sont cultivées avec un soin infini partout où elles sont à portée de la grande consommation. J'ai observé que ces terres sont tous

les ans couvertes de grains, & que dès que la moisson est faite, on y sème des navets ou une sorte d'herbage dont je n'ai vu l'usage que dans la Gueldre, le pays de Cleves, & dans la Campine. La récolte de navets faite, on y sème immédiatement du grain, de même que sur celles où l'on a semé l'herbage, qui ne dure que jusques à la fin d'Octobre. J'ai cru que les navets & cet herbage pouvoient être regardés comme une seconde récolte. Si les intérêts particuliers de l'agriculture des Provinces-Unies étoient entrées dans le plan de mon ouvrage, j'y aurois inséré les observations que j'ai faites en parcourant la Baronie de Breda, la Mairie de Bois-le-Duc, la Gueldre, &c. J'y aurois présenté un territoire immense condamné par l'indolence ou l'inattention des habitans à n'être pour toujours qu'un vaste désert couvert de bruyères, dont l'in-

l'industrie pourroit faire une riche Province.

En effet toutes ces bruyères pourroient être défrichées presque par-tout avec succès, si on l'entreprenoit sur de bons principes & suivant une bonne méthode. Car la terre de la plupart des bruyères est exactement de même qualité que les terres en bonne culture qui sont voisines. L'usage bien entendu des prairies artificielles assureroit ce succès. Avec des herbes on entre-tient des bestiaux, & avec le secours des bestiaux, on fertilise toutes les terres qui ne font point un sable pur. L'herbage, dont je viens de parler, nommé *spuria*, pourroit être rendu plus utile. Il croît sur les terres les plus légères, & l'on pourroit en faire des pâtures très-abondans pour tout l'été. On reconnoît l'excellence de cet herbage à celle du beurre. Car il donne

F 6 le

le beurre de la première qualité. Ce n'est que dans un ouvrage particulier sur les intérêts de la République, qu'on peut entrer dans des détails sur cette matière, comme étant assez intéressans pour mériter l'attention du gouvernement.

Vous avez remarqué, Messieurs, qu'il y a de l'exagération à faire monter la dette publique à environ un milliard de florins.

Cela est conforme à un état qui fut remis en 1759 par une personne qui, par sa place dans le gouvernement de la République, devoit être bien instruite. Cet état contenoit le montant des Obligations de la Généralité, celui des Obligations des Provinces, des Admirautés, & des Obligations des Villes. Si vous vouliez, Messieurs, vous donner la peine de calculer le montant de la différence de l'impôt depuis que la République a commencé à contracter des det-

dettes, vous verriez que l'augmentation de l'impôt correspond à-peu-près à l'intérêt d'un milliard à 2 $\frac{1}{2}$ p.%; & il faut observer ici qu'une partie de l'impôt appartient aux Régences des Villes, dont les dettes ne font pas moins partie de la dette publique, que celles de la Généralité, des Amirautes & des Provinces. Je ne m'y suis arrêté au reste, que pour observer que les emprunts sont un fléau qu'on répand en peu d'années sur une nation, qui affecte plusieurs générations, & qu'il faut plusieurs siècles pour l'en débarrasser.

Vous avez trouvé, Messieurs, une assertion hazardée & non moins hypothétique, dans le Chapitre VII. de la France, " où il est dit: *tout le monde est aujourd'hui frappé de l'exemple de la Hollande, que la pêche seule du bas-rang enrichit tous les ans de plus de 60 millions.*

1^o. Cette évaluation présentée aux François dans le Chap. de la France, est en livres tournois; ce qui ne fait pas tout-à-fait 30 millions, argent de de Hollande.

2^o. Cette évaluation a été faite sur le pied de la décadence de cette branche de commerce réduite aujourd'hui presque de moitié de son état florissant. M. Smith, Anglois, Auteur d'un ouvrage intitulé, *progrès de l'Angleterre rétablis*, rapporte qu' „ il fut envoyé par le Gouvernement en 1633. en Schetland „ pour s'y instruire de la meilleure manière d'y faire le commerce &c. Que „ les pêcheurs Hollandois convinrent „ entre eux de contribuer chacun un „ daller par last de harang, pour en „ tretenir des vaisseaux de guerre dans „ la vue d'assurer leur pêche; & qu'à „ yant dressé à cet effet un état des „ lasts de harang, on trouva qu'ils étoient

„ toient montés en une demi-année à „ 300000. Ce qui à un prix moyen va „ loit cinq millions sterl. ”

On pourroit peut-être calculer aujourd'hui ce produit sur le pied de 200 fl. le last, ce qui ne donneroit que 60 millions de florins.

Si l'on en croit les Mémoires de M. *de Wit*, la pêche du harang faisoit subsister de son tems quatre cens-cinquante mille personnes: & si on calcule leur subsistance sur le pied de 200 fl. l'une dans l'autre, on trouvera le produit de la pêche du harang à 90 millions de florins. M. *de Wit* l'avoit considérée en homme d'Etat, & l'avoit estimée sur le pied des moyens de subsistance qu'elle répand dans la République. Ce n'est donc point une exagération, que de l'estimer aujourd'hui dans son état de décadence sur le pied d'environ 30 millions de florins, considérée dans l'état politi-
que.

que des richesses nationales. Ce n'est point-là le bénéfice des négocians armateurs pour la pêche: c'est celui de l'Etat. Celui des négocians peut être nul fort souvent, sans que celui de l'Etat souffre une diminution bien sensible.

Vous trouverez, Messieurs, cette branche de commerce appréciée avec plus de détail & de précision dans l'ouvrage de l'Auteur qui s'imprime actuellement chez Changion, Libraire à Amsterdam, sous le titre de *Commerce de la Hollande*, en trois vol. in-12.

Votre zèle patriotique auroit voulé sans-doute trouver plus de détail sur le commerce de la Hollande dans le Chapitre qui la concerne. Outre que son commerce devoit faire l'objet d'un ouvrage à part, je crus devoir me borner aux branches de son commerce qui tiennent le plus à l'intérêt général de l'Europe. Je dois être instruit du commerce

merce de la République, puisque c'est principalement par son commerce que j'ai acquis les connoissances que j'ai de celui des autres nations de l'Europe, & de celui que l'Europe fait avec les trois autres parties du monde : & c'est aussi en Hollande que j'ai appris à réunir les connaissances pratiques avec la théorie, dont j'ai fait un usage assez étendu dans le Chap. du Négociant.

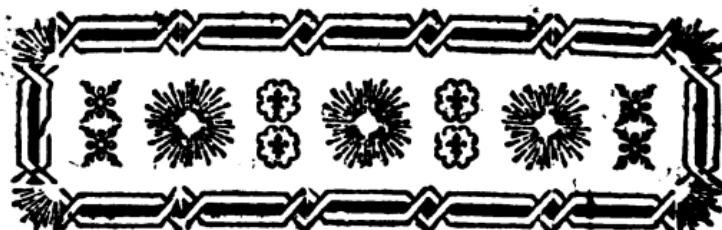
J'espere, Messieurs, que vous trouverez que ces éclaircissements méritent une place dans votre Journal. Je vous prie de recevoir les assurances de ma reconnaissance & de la plus parfaite estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être, &c.

CON-

CONSIDÉRATIONS
SUR L'ETAT PRÉSENT DE LA
COMPAGNIE HOLLANDOISE
DES
INDES-ORIENTALES,

Relativement à sa Navigation, à
son Commerce & à son Gou-
vernement ; & sur les mo-
yens de remédier aux cau-
ses de sa décadence.

PAR MONSEUR
GUSTAVE GUILLAUME BARON D'IMHOFF,
en son vivant GOUVERNEUR-GÉNÉRAL,
pour la COMPAGNIE aux INDES-
ORIENTALES.



CONSIDÉRATIONS SUR L'ETAT PRÉSENT DE LA COMPAGNIE HOLLANDOISE DES INDES-ORIENTALES.

Sans contredit la Compagnie Hollandaise des Indes-Orientales n'est pas aujourd'hui dans cet état florissant où elle étoit autrefois. On en allegue différentes causes directes & indirections, que l'on peut réduire à trois principales ; 1^o. la trop grande étendue de ses possessions dans les Indes ; ce qui en rend l'administration moins aisée & plus sujette à des inconveniens.

2^o. La-

2°. l'abondance excessive des productions de l'Orient, & par conséquent la diminution de leur prix en Europe: enfin
 3°. le relâchement de zèle & d'attention de la part des Employés au service de la Compagnie, faute d'estime pour le rang des uns, de récompense pour le mérite des autres, & de punition proportionnée aux délits.

La premiere de ces causes est trop sensible pour avoir besoin de preuves. On fait combien foible fut l'origine de l'Etablissement de la Compagnie, à quel degré de puissance elle s'accrut dans l'espace d'un demi-siecle, & quelles furent de tout tems les suites d'agrandissemens trop vastes d'Etat.

La seconde cause ne peut qu'être imputée à toutes les nations maritimes de l'Europe, qui animées par l'exemple de la Compagnie, s'appliquerent, depuis la Paix d'Utrecht, à la navigation

tion & au commerce ; de sorte qu'en comptant aujourd'hui le fret , l'intérêt de l'argent & les risques de mer , il n'y a presque aucun bénéfice sur la plupart des articles , dont le trafic est devenu commun ; joint à cela qu'une constante culture , dans les différentes Colonies , en a rendu les productions moins rares & moins chères , jusques-là que depuis longtems il y a telle marchandise qui ne vaut pas les frais du transport.

Une conséquence naturelle de la troisième cause est , que les Officiers , rebutés du peu de cas que l'on fait de leur état , & pour se dédommager de ce qu'ils croient leur être dû , au-lieu de chercher avec émulation l'utilité de la Compagnie , en négligent les occasions , ou substituent à la gloire leur intérêt personnel. Nous supprimons d'autres particularités , dont le détail de-

deviendroit odieux. Il seroit seulement à souhaiter que l'on pût indiquer des moyens faciles & efficaces pour remédier à ces maux. C'est l'objet que nous nous proposons dans le cours de ces considérations. Nous les diviserons en trois principaux chefs: savoir, la navigation, le commerce & le gouvernement de la Compagnie, auxquels se réunit tout le reste.

L

De la navigation de la Compagnie en général.

§. 1. La navigation aux Indes est le principe de l'Etablissement de la Compagnie des Provinces - Unies, qu'on doit considérer non-seulement dans la condition de Société de Marchands, mais encore de Puissance commercante.

te. Envisagée sous ces denx faces, on conçoit la nécessité que ses vaisseaux soient propres à voiturer de bonnes cargaisons, & non moins capables de défense ou d'attaque en cas de besoin. Cependant on ne sauroit disconvenir que la construction de la plupart de ses Navires ne porte obstacle à remplir ces fins, & à égaler les chargemens d'autres Bâtimens étrangers qui font les mêmes traites.

§. 2. Par une sérieuse attention à ce défaut, on auroit évité bien des malheurs arrivés depuis longtems, & principalement dans ces dernieres années; malheurs auxquels, outre la bâtie mal entendue des navires, n'a pas peu contribué l'incapacité des personnes commises à leur conduite.

§. 3. L'Architecture navale n'est pas, comme bien d'autres Sciences, sujette à suppositions; elle a ses prin-

Tom. III. G cipes

cipes & ses regles. Tout dépend ici de donner aux Bâtimens une structure égale & méthodique. Il ne suffit pas de les allonger de quelques pieds; dès que l'on manque à l'une des trois dimensions qui forment l'assemblage, la faute en est irréparable.

§. 4. On rebute ceux de 160 pieds, sous prétexte qu'ils tirent trop d'eau pour certains Ports, & l'on ne remarque pas que d'autres Peuples y entrent & mouillent avec des vaisseaux plus gros que les nôtres. Veut-on néanmoins en construire de 150 à 135, ou de 145 à 130, à la bonne heure. Toute espèce en est bonne & propre au service de la Compagnie, pourvu que la largeur & la profondeur répondent en proportion à la longueur.

§. 5. Aucune objection ne tient contre l'expérience. Si l'entrée des Ports est praticable pour les vaisseaux étran-

étrangers, si les Bancs de Bengale ne leur font d'aucun empêchement, si d'ailleurs les Bâtimens de la Compagnie naviguent sans risque à Canton, ainsi qu'à la Chine, quelle difficulté y aurait-il qu'elle n'employât, à l'imitation d'autres Peuples, des navires de même fabrique que les leurs, & qui puissent être chargés & déchargés dans ses Ports ? Un essai de quelques années décideroit indubitablement du succès, à l'avantage de son commerce & de sa navigation, tant aux Indes qu'en Europe même, en supposant une bonne conduite par rapport à la manœuvre.

§. 6. Pour l'équipement des vaisseaux, il convient encore que l'on se règle sur l'exemple des autres Nations, qui avec 50 ou 60 hommes font autant & plus que la Compagnie avec cent.

§. 7. En suivant ces modeles proposés, les fraix n'excéderont pas la dépense ordinaire, & sans porter préjudice au commerce des Particuliers de ce pays, les vaisseaux en seront incomparablement meilleurs, & les transports de marchandises beaucoup plus prompts.

§. 8. Il en résultera aussi une augmentation de forces navales de la Compagnie, dont la plus formidable Escadre qu'elle puisse équiper dans les Indes, n'est bonne tout au plus que pour la défensive. L'Interlope l'Apollon en est une preuve entre plusieurs autres. Ce navire, à son retour en Europe, s'échappa du détroit de Sincapoura à force de voiles, & malgré les efforts de cinq des plus considérables Croiseurs de la Compagnie.

§. 9. Comme ceux-ci sont plus souvent employés au commerce qu'à leur

leur véritable destination, il s'enfuit qu'il n'est pas toujours de l'intérêt de la Compagnie de les avoir équipés de même. Il suffroit, ce semble, qu'ils fussent armés en course suivant l'exigence des cas.

§. 10. Les Sabords à l'Entre-pont de ces Bâtimens ne sont d'usage qu'en tems de guerre. Il vaudroit mieux ranger l'Artillerie à fond de Cale comme le left, que d'en embarrasser les Ponts. Au-lieu d'onze, l'on pourroit faire douze embrasures au premier Pont d'un Navire de 145 pieds, cinq ou six autres sur le Pont coupé lorsqu'il s'étend jusqu'àuprès du Mât, & autant à côté du Bac, sans compter les Pierriers & les Serpenteaux de la Chambre du Capitaine & du Canonnier. Ce navire, capable de porter 42 à 44 Canons, non compris son second Pont, pourroit se servir de 40 pieces, sans avoir

besoin de sa bordée d'en-bas. Il n'en est pas de même des vaisseaux de retour de la Compagnie, qui, pouvant à peine employer la moitié de ce nombre, feroient alors bien mieux leur commerce des Indes, & feroient plus propres dans l'océation, soit à la défense, ou à l'attaque.

§. II. Cent-vingt hommes composent ordinairement l'Équipage des plus gros vaisseaux de la Compagnie dans leurs voyages de retour; les moins Navires n'en ont que cent. Leur Cale pleine de marchandises, l'Entre-
pont embarrassé de provisions, & l'occupation continue aux manœuvres, empêchent ces gens de manier l'Artillerie avec la même aisance que sur les vaisseaux que la Compagnie charge tous les ans pour les Indes. La raison en est qu'elle y envoie moins de marchandises qu'elle n'en reçoit, & que plus le

volume en est petit, plus il y a de place sur l'Entre-pont pour y ranger les Caisses, à la réserve d'une par Gamelle, que l'on pourroit même placer dans un endroit entre la grande Ecouteille & le Mât d'Artimon, où l'on a coutume de serrer les provisions dans les Indes. Par ce moyen l'Entre-pont se trouveroit dégagé depuis l'Arrière jusqu'à la grande Ecouteille, avec la facilité de se servir de l'Artillerie aussi bien que sur les vaisseaux de guerre. Un pareil arrangement rendroit, certainement les navires formidables, sur-tout s'ils avoient à bord des Officiers entendus, qui sçussent mettre à profit les momens de loisir pour exercer leur monde.

§: 12. La Compagnie ne manque pas de sujets; elle en a suffisamment: il n'est question que de les placer chacun dans leur sphère, & d'avoir é-

gard à l'honnêteté & à la vertu. Le premier soin doit être de faire observer ponctuellement les statuts & les règlements concernant la navigation des Indes. Sans ces précautions, on ne peut que s'attendre à des abus, à des malversations, ou tout au moins à des négligences de devoir.

§. 13. Il seroit encore essentiel de rendre le service naval de la Compagnie plus attrayant par quelques marques de distinction, à l'exemple d'autres peuples, chez qui la navigation est si respectée & si ambitionnée que les premières familles se font un honneur de lui appartenir. On pourroit gratifier de Brevets de Capitaine, de Lieutenant & d'Enseigne, les Officiers subalternes des vaisseaux ; ce qui leur donneroit un certain rang dans les Indes, & engageroit nombre d'honnêtes gens, qui aujourd'hui se croiroient flétris.

tris s'ils entreprenoient ces voyages, à attacher leur fortune au service de la Compagnie.

§. 14. En conséquence on substitueroit, à la place d'un Maître de navire & souvent cinq Pilotes, un Capitaine, deux Lieutenans & un Pilote qui en auroit deux autres sous ses ordres. Les Quarts seroient partagés à l'ordinaire sous trois Chefs ; on laisseroit le soin de l'Equipage au premier Pilote ; & les chargemens & déchargemens des navires dans les Ports & aux Rades alternativement aux Lieutenans en l'absence du Capitaine.

§. 15. Quoique les personnes de famille soient préférables à d'autres dans ces sortes d'Emplois, parce qu'elles sont plus susceptibles de gloire & sensibles à la honte ; néanmoins on n'entend pas d'en exclure des particuliers.

liers de basse extraction, qui se rendroient recommandables par leur mérite & leurs talens.

§. 16. La déférence pour des recommandations particulières est nuisible. Il y a moyen de l'éviter, sans donner lieu au mécontentement, en mettant sous la direction de chaque Capitaine deux Apprentis ou Cadets de douze à quatorze ans, que l'on n'éleveroit au grade d'Officier qu'après six années de service. Conformément à ce Règlement, d'autres ne seroient revêtus de la qualité d'Officiers subalternes qu'après en avoir exercé les fonctions pendant le même espace de temps, & ceux-ci ne parviendroient à être créés Capitaines qu'autant qu'ils en euroient rempli l'office jusqu'au terme prescrit. Quant au droit d'ancienneté, il seroit recommandé au Conseil des Indes d'y avoir égard, à moins qu'en

qu'en certaines occasions une capacité prématurée ne fit exception à la règle.

§. 17. S'il étoit permis de fixer, à ces Officiers de nouvelle création, une solde raisonnables & satisfaisante, on assigneroit aux Capitaines 100 florins par mois, 50 aux Officiers subalternes & autant pour leur table, & la même chose à proportion au reste de l'Équipage, au lieu des rations accoutumées, qui, au moyen d'une honnête augmentation, resteroient aux Capitaines sur le pied actuel.

§. 18. On pourroit également assujettir les Pilotes à un apprentissage de marine, de six ans à Pilotin, & d'autant à second, avant qu'ils pussent être reçus premiers Pilotes, avec des appointemens de 43, 32 & 26 florins, outre quelques bénéfices. Si au bout de trois ans ensuite il se trouvoit de

ces parvenus, qui par leur habileté & leur mérite fussent propres à quelque Emploi supérieur, il seroit bon de leur confier celui de Lieutenant, & successivement le commandement d'un vaisseau.

§. 19. Pour égaler les autres nations dans la manœuvre, il n'y a rien à rectifier en ce qui concerne le commandement de l'Equipage, vu que les navires de la Compagnie sont aussi bien pourvus de ce côté-là que ceux d'aucune Puissance de l'Europe. Il est seulement nécessaire d'y avoir des Officiers expérimentés & actifs, qui dès l'abord tiennent leur monde en haleine dans les Ports & les Rades par de fréquens Exercices. Il conviendroit aussi qu'ils eussent chacun le pouvoir de former leur Equipage respectif, & qu'après l'avoir complété, ils observassent, tandis que les navires sont chargés & ar-

timés, la même discipline qu'en pleine mer. On préviendroit par-là les malheurs qui arrivent, tant lors de la forte qu'immédiatement après, & qui ont causé la perte de plusieurs vaisseaux de la Compagnie.

II.

De la navigation aux Indes en elle-même.

§. 1. On tombe généralement d'accord que la Compagnie ne doit les disgraces, arrivées à ses vaisseaux dans le cours de ces dernières années, qu'à l'inobservation des loix de la navigation & à la surcharge de la Quille des navires par le fardeau des marchandises particulières.

§. 2. Il est probable que les vents d'Est, qui règnent communément ici pendant le Printemps & l'Automne, sont favorables pour le départ des vais-

G. 7. seaux,

seaux , & que ces deux saisons leur conviennent mieux que d'attendre l'Hyver , tant pour cette raison , qu'en regard à la situation même du Pays , dont les Ports , bien différens de ceux d'Angleterre , ne leur permettent pas de profiter des premiers vents d'une foible gelée . Ils sont tous , sans en excepter le Texel , à un trop grand éloignement d'autres Ports de relâche , pour éviter au besoin les dangers de la Côte . Ainsi , tout bien considéré , il est à propos que la moitié des vaisseaux mette à la voile au mois d'Octobre , & l'autre au mois d'Avril , ce qui peut quelquefois souffrir exception , tant parce qu'il y a des Chambres de la Compagnie plus à portée de la mer , que pour attendre ce qui manqueroit encore aux navires .

§. 3. On veut que les ordres de la Compagnie gènent les vaisseaux , & qu'ils

qu'ils soient cause de la longueur du voyage ; mais si l'on consultoit ceux qui savent par expérience quelles sont ces instructions, & combien peu l'on s'en embarrassse, on n'en accuseroit que la négligence ou l'incapacité des Officiers, sur-tout en apprenant que les navires des autres nations font ces routes en tout tems & courrent les risques qui peuvent se rencontrer, tant à l'Est qu'à l'Ouest du Cap. Ce n'est pas que suivant les observations des navigateurs, qui ont longtems parcouru ces Mers, on ne puisse y faire des changemens par rapport aux Courans & aux Moussons. Cependant les anciennes routes sont bonnes pour ce qui regarde la coupe de la Ligne. Il est avéré qu'on doit la passer à dégrés égaux de notre Longitude, & plutôt à deux dégrés à l'Ouest qu'à un à l'Est, afin de laisser les basses Côtes & les Bancs, qui nous font

con-

connus, à une distance raisonnable, tenant toujours, autant qu'il est possible, les voiles au vent pour avancer, sans s'embarrasser d'un degré de plus ou de moins.

§. 4. Le trajet d'Europe au Cap est trop long pour que le nombre d'hommes, que la Compagnie embarque annuellement, y arrive en santé. A la vérité les vaisseaux Chinois des Anglois, qui ont à peine la moitié de ce nombre, vont bien de leurs Ports, sans toucher au Cap, directement au Détroit de la Sonde ; mais on ne peut pas les mettre en comparaison avec les nôtres. Il seroit à souhaiter que la Compagnie eût quelque petit Etablissement de ce côté-ci de l'Equateur pour le rafraîchissement de ses navires. On pourroit suppléer à ce défaut, en leur enjoignant de relâcher à St. Jago, d'où, après y avoir fait ai-

guas

guade, ils continueroient leur route au Cap. Le détour & les frais seroient peu de chose.

§: 5. Une question digne d'attention est, si quelques-uns de ces navires ne pourroient, ou ne devroient pas, suivant la saison, au-lieu de toucher au Cap, le-cotoyer autant que le cours l'exige ?

§: 6. Supposé le cas, il faudroit n'employer que peu de vaisseaux à charger les marchandises destinées pour ce Lieu, sans en embarrasser d'autres; ce qui rendroit le débarquement plus aisé.

§: 7. Au reste il est certain que depuis la mi-Mai jusqu'à la mi-Août, on doit éviter la Baye de la Table au Cap de Bonne-Espérance, & même en interdire l'entrée à tous les vaisseaux de la Compagnie. C'est alors l'Hyver du pays & le tems des orages, qui y sont

sont aussi fréquens que dangereux. Il est à espérer que cette remarque sera prise en considération, & que l'on en profitera pour la conservation des navires, après les fâcheux exemples qu'on en a eus.

§. 8. Pendant cet intervalle ils ont besoin d'un Port sur les Côtes d'Afrique. La Baye Falso est à leur bien-féance pour peu de fraix. Dans la saison des vents de Nord-Ouest, ils reprendront, en quittant l'ancrage d'un vent ouvert, leur course avec plus de facilité que s'ils partoient de la Baye de la Table, où régnent les vents d'Ouest, qui les empêcheroient de doubler la terre.

§. 9. Pendant les autres mois de l'année la Baye de la Table est plus avantageuse que celle de Falso, quoique l'on soit sujet à l'orage en toute saison. Cette Baye exige néanmoins d'être améliorée.

méliorée de maniere que les vaisseaux puissent se mettre plus à couvert de la Forteresse du Cap de Bonne-Espérance. L'entreprise vaut la peine, & l'exécution en est facile.

§. 10. Il faut avant tout suivre la façon d'ancrer usitée par d'autres nations, sans nous entêter de la nôtre & de celle des gens du Pays. Au-lieu de mettre l'Ancre journalier au Nord-Est, l'autre à l'Ouest, plaçons le premier au Nord & le second au Sud-Ouest; les vaisseaux en seront bien plus à l'abri du vent d'Ouest-Nord-Ouest, le plus impétueux de tous, & qui souleve le plus les vagues; au-lieu que l'on a peu à craindre celui de Nord-Nord-Ouest. Suivant la méthode actuelle, si le Cable journalier souffre peu, l'autre souffre infiniment. Il vient souvent à rompre, & par la violence de la secoussé, il en fait autant

autant au journalier. L'expérience & le rapport unanime de ceux qui ont été témoins de ces cas, condamnent cet usage.

§. 11. Malgré la diversité de sentiments sur les moyens de rendre la Baie de la Table meilleure & plus sûre, on ose dire que l'on en viendroit à bout si, en prolongeant peu-à-peu la Jettée de la Queue de Lion, que les vaisseaux, un peu éloignés de terre, ont à l'Ouest & moitié Nord, ou portoit la pointe de cette Digue au Nord-Ouest, à l'Ouest, ou seulement à l'Ouest-Nord-Ouest. Il est certain que par ce changement d'exposition les coups de mer seroient rompus, surtout si l'on rangeoit les Navires à une plus grande proximité des petites Dunes, ou dans la Rade même plus près de terre.

§. 12. En supposant que ces arrangements

gemens praticables soient effectués, & que l'on ait mis les vaisseaux de la Compagnie sur le pied de ceux des autres nations, on peut compter pour sûr que les navires, qui mettroient en mer au mois d'Octobre, préviendroient la mauvaise saison à la Côte d'Afrique, & que les autres, qui partiroient au mois d'Avril, auroient cet avantage, que si par un court trajet au Cap ils y rencontroient l'Hyver, ils seroient mieux en état de poursuivre leur route, & que si au contraire le trajet étoit long & qu'ils eussent besoin de relâche, ils pourroient choisir telle Baye à leur gré. Celle de Falso est ouverte au vent de Sud-Est, & par conséquent propre en pareille occasion. Son Anse, nommée *Baye Simon*, met les navires à l'abri de tous les vents.

§. 13. Il y a peu de remarques à faire

faire sur la route du Cap de Bonne-Espérance à Java, si ce n'est qu'afin de la raccourcir, il vaut mieux profiter du premier vent d'Ouest pour porter à l'Est, que de rester fixé à 38, ou même à plus de degrés de Latitude.

III.

De la navigation des Indes aux Provinces-Unies en elle-même.

§. 1. On ne peut assez s'étonner que des vaisseaux de la Compagnie aient fait naufrage dans leur retour des Indes, pendant que ceux des autres nations sont arrivés à bon port.

§. 2. Ces malheurs, dit-on, proviennent de deux causes; l'une du manque d'agilité dans la manœuvre, l'autre de l'embarras & du poids des marchandises particulières. Celle-ci est l'opinion la plus commune; mais

se.

Felon toute apparence, on pourroit ajouter à la premiere l'imprudence de ne pas carguer assez tôt les voiles. C'est du moins ce qui a occasionné la perte de plusieurs Navires vers le Sud, dans leur voyage de retour. Nous parlerons ensuite de la seconde de ces causes, & nous en ferons remarquer une troisieme, j'entends le peu d'attention à observer la différence des tems & les ouragans qui regnent dans le Sud entre l'Afrique & les Isles de l'Asie, environ à la hauteur de l'Isle Maurice, aujourd'hui Isle de France.

§. 3. Un Vaisseau peut bien soutenir la tempête; mais il ne sauroit résister à l'ouragan, dont la violence subite l'enveloppe & l'abîme, quand même il ne porteroit point de voiles & ne seroit que lesté; à plus forte raison quand il a sa pleine charge.

§. 4. On fait que les plus violens ou-

ouragans arrivent pour l'ordinaire dans les deux premiers mois de l'année lorsque le Soleil retourne à l'Équateur, & qu'ils durent dans le Sud avec une égale véhémence depuis la mi-Janvier jusques vers le 12 du mois suivant. Non-seulement ils regnent alors dans les environs de l'Isle Maurice ; mais dans toute l'étendue de cette Mer jusqu'au Cap de Bonne-Espérance, en certains endroits plutôt, en d'autres plus tard, suivant la température des Climats, depuis le 25 ou 26 jusqu'au 35 ou 36 degré, où se séparent les Mouffons de l'Est & de l'Ouest. Il est même apparent qu'ils s'étendent jusqu'à la passe du Sud-Est, du moins ils se sont fait sentir jusqu'àuprès des Isles de Cocos, environ à moitié route de la Ligne & du Tropique. Au delà ils ne sont point connus, peut-être parce que dans ces Parages, où l'on est ac-

accoutumé aux tempêtes, on prête moins d'attention aux degrés de violence des ouragans.

§. 5. Tout le secret de les éviter consiste à changer l'ordre des retours des vaisseaux, en les expédiant de Batavia; savoir, les premiers envois depuis le Printemps jusqu'au 15 Octobre, & les seconds depuis la mi-Décembre jusqu'à la fin du même mois, avec la précaution de ne mettre en mer de dessous l'Isle du Prince, où ils sont à portée, que depuis le 15 jusqu'au 31 Janvier. Il y aura grande apparence qu'alors les vaisseaux ne seront point accueillis des tempêtes de la passe du Sud-Est, & qu'ils arriveront d'assez bonne heure au Cap pour en repartir le 20 Avril, suivant l'ancienne coutume.

§. 6. Une autre chose essentielle, connue de plusieurs, & même de la

Tom. III.

H

plus

plupart des Officiers de la Compagnie, échappe à l'attention, ou n'est pas dûement observée. C'est là fréquente variation des vents, prélude ordinaire des tempêtes.

§. 7. Nous remarquerons, pour plus grand éclaircissement, que dès que l'on vient au Sud du Tropique, les vents de la passe du Sud-Est commencent à varier, & redoublent d'inconstance à mesure que l'on approche des 30 degrés de latitude. Il est rare d'y trouver un vent de Sud, ou qui ne tourne bientôt à l'Est, de-là au Nord & ensuite à l'Ouest. Si par leur impétuosité les vents doivent amener la tempête, ils tournoyent & l'excitent, non graduellement, mais en un clin d'œil. L'intervalle du gros tems à la bonace n'est pas moins dangereux.

§. 8. En pareille occasion il est de

la prudence de diminuer de voiles à mesure que les vents tournent au Nord; changement critique, dont il faut se défier, de même que quand le calme succède tout d'un coup à la tempête. Dans ce dernier cas on doit faire en sorte de tenir la mer, & de soulager, autant qu'il est possible, un vaisseau chargé, contre l'agitation des vagues, qui ne mettent autant & plus en risque que la tempête même.

§. 9. Ces précautions, que la plupart négligent, soit par ignorance ou par faux système, tendent si visiblement au salut des vaisseaux, qu'il se soit bon qu'on en fît une règle inviolable dans les Instructions des Navigateurs de la Compagnie, en leur ordonnant que si, dans leur course ordinaire de l'Ouest au Sud Ouest & du Sud-Ouest à l'Ouest, avec un bon vent de Sud-Est, ils la voyent varier de l'Est

au Nord & que l'air pronostique un orage, ils ne doivent plus porter qu'une voile, tenant le cap à l'Est, ou à l'Est-Nord-Est, parce qu'alors les vents soufflent du Nord ou du Nord-Ouest au Sud-Est, & que de cette maniere ils soutiendront plus aisément l'effort des vagues, que s'ils avoient le cap au Sud-Ouest, ou les vagues en travers; situation qui exposeroit le vaisseau à souffrir davantage.

§. 10. Quant à la célérité des voyages de Batavia au Cap de Bonne-Espérance, la passée, qu'indique aux Officiers l'ancienne route sur laquelle ils reçoivent l'ordre à leur départ, est la plus favorable. Mais aussi il ne faut pas qu'ils s'en écartent, ni qu'ils prennent le passage étroit au Sud de l'île du Prince dans le Détroit de la Sonde, au lieu de celui du Nord, qui vaut infinitement mieux. Il n'y a que que peu

d'années que Corneille Vander Marle, Capitaine du *Nieuwkerke*, s'avisa d'entrer dans le premier, on fait avec quel désavantage.

§. 11. Dans le retour des vaisseaux en Europe les vents de passeé cessent depuis environ les 30 degrés de Latitude au Sud, & tiennent plus du Sud-Est. A proportion que l'on approche de la Ligne, ils se rangent aussi plus à l'Est. Ils déclinent même plus vers le Nord, jusqu'à ce qu'au Nord de la Ligne ils deviennent tout-à-fait Nord-Est & Nord-Nord-Est. Ils peuvent être d'un grand secours, si l'on s'en sert à propos ; mais comme les Commandans des navires n'ont d'autres ordres que de passer à l'Ouest de l'une des Isles Açores la plus éloignée, l'avantage de ces vents dépend du plus ou du moins d'intelligence des navigateurs. Tous ceux qui ont eu quelque Commandant à

H 3 bord

bord de l'Escadre de Vander Marle, conviendront que faute d'attention requise, on employa quatre mois & demi à achever le trajet du Cap au Texel.

§. 12. Comme les vaisseaux font voile avec un vent ouvert, on estime qu'il seroit à propos de fixer dans ces routes, un cours certain, avec ordre aux Capitaines de ne pas tant prendre le vent dans la passée du Nord-Est, & de ne point se soucier d'un rhumb de plus ou de moins ; ce qui interrompt souvent & retarde le voyage.

§. 13. S'il étoit possible de leur permettre de remplir à Ste. Hélène les futailles vides, & de s'y pourvoir de vivres & de pâture, cette facilité contribueroit beaucoup à la santé de l'Équipage & à la conservation du Bétail. Peut-être que l'Isle de l'Ascension, qui doit leur étre également connue, seroit aussi propre à cet usage que la première.

miere. Au moins est-il certain que l'un ou l'autre lieu de rafraîchissement soulageroit beaucoup les vaisseaux de retour dans une traversée aussi longue que celle du Cap en Hollande. Leurs Cales, moins embarrassées de futailles & de provisions, contiendroient une plus grande quantité de marchandises.

§. 14. Ici se présentent deux autres questions, qui ne regardent pas directement les Indes, & que nous nous contenterons de proposer. L'une, si dans les voyages de retour toute une Flotte doit attendre un mauvais Voirlier? L'autre, s'il est absolument nécessaire que les vaisseaux de la Compagnie fassent le tour du Nord de l'Ecosse & de l'Irlande, au-lieu d'entrer dans la Manche; ce qui abrégeroit la course de plus d'un mois?

LV.

De la navigation aux Indes & hors de ces Provinces, relativement au Commerce privé de la Compagnie.

§. 1. Ce commerce, le plus grand des objets de la Compagnie, est aujourd'hui si considérablement déchu, que s'il continue sur le même pied, on a tout lieu de craindre qu'il ne le cède tôt ou tard à celui des Particuliers, surtout en ce qui regarde ce côté-ci de l'Afrique.

§. 2. Ce qu'il y a de plus fâcheux encore, est la difficulté de déraciner un usage, qui, en vieillissant, semble avoir établi le droit de commercer dans les Indes conjointement avec la Compagnie; usage d'autant plus pernicieux, qu'elle se trouve dans le cas de fournir ses

ses vaisseaux & de porter par-là en partie les fraix de ceux-même qui s'appellent les fondemens de son commerce.

§. 3. Deux raisons ont contribué à l'inobservation des ordres sur cet article; l'insuffisance des gages des Employés à la navigation, & leur avarice démesurée, qui les porte à chercher les moyens de s'enrichir par des voies obliques.

§. 4. On accuse les tems, moins prospères qu'autrefois, de la nécessité où l'on s'est vu de retrancher une partie des appointemens. La paye du Matelot étant passable, l'augmentation ne doit le regarder qu'à proportion de ses voyages; mais les Employés méritent récompense pour leur zèle & leur travail.

§. 5. Nous avons déjà parlé de l'embarras qu'occasionnent à bord des na-

H 5 vires

vires les marchandises particulières ; n'omettois pas les boissons, tant en caisses qu'en futailles, qu'ils transportent aux Indes, & dont la Compagnie fait aussi commerce. Malgré toutes les plaintes réitérées à ce sujet, & malgré les soins que l'on s'est donné pour empêcher ce manège clandestin, il n'a pas été possible d'en venir à bout. En voici peut-être le moyen.

§. 6. Il faudroit rendre cette branche de commerce libre & franche, moyennant l'imposition d'un droit d'entrée & de sortie, dont la Compagnie percevroit & augmenteroit les provenus par les facilités qu'elle apporteroit au débit. Elle pourroit enjoindre à son principal Comptoir à Batavia de ne donner désormais les rations de vin & de biere qu'en argent, afin que chacun s'en pourvût à son gré; & de n'en envoyer pour son compte qu'autant que

que l'exigeroit la consommation des Comptoirs éloignés, jusqu'à ce que ceux-ci eussent adopté la même méthode, en limitant néanmoins la quantité de ces boissons, qu'il seroit permis de prendre à bord, suivant la qualité d'un chacun, pour prévenir de nouveaux excès; arrangement qui devroit s'étendre depuis les premiers grades jusqu'aux Officiers qui tirent 20 florins par mois, chacun au *prorata* de son rang, mais pas plus bas.

§. 7. En payant ici, par exemple, cinq florins de sortie, & cinq écus d'entrée à Batavia par futaille de certaine grandeur & par caisse à proportion, les Particuliers n'auroient pas sujet de se récrier qu'on les foule, ni la Compagnie lieu de se plaindre qu'elle y perd. Au contraire ceux-là y trouventeroient un gain, auquel il est fort apparent qu'ils se borneroient, sans entre-

prendre d'autre commerce clandestin, & la Compagnie recevroit doublement, & l'impôt, & les deniers que lui enlevoient les fraudes. D'ailleurs on ne voit pas qu'il y ait pour les Particuliers des articles plus avantageux que celui des boîffons, outre que leurs envois en ce genre passeroint aux Indes, exempts des fraix de transport.

§. 8. Les boîffons permises, au lieu d'occuper & d'embarrasser l'Entre-ponç depuis l'Arriere jusqu'à la grande Ecouteille, auroient place dans la Cale parmi les Effets de la Compagnie. On pourroit aussi, en réservant une partie de la Cale pour les provisions du navire, employer l'autre à charger les fuitailles avec les marchandises pour les Indes, & mettre le scellé sur les Ecouteilles, comme dans les vaisseaux de retour, afin de prévenir toute espece de fraude.

§. 9.

§. 19. On ne sous-entend point ici le commun de l'Equipage. Ces gens ont ordinairement assez de peine de se pourvoir de leur nécessaire; ainsi il n'est pas à présumer qu'ils puissent participer à ce commerce. J'approuverais fort que l'on adoucit leur état, & que l'on prît, en leur faveur, pour les maintenir en santé pendant le cours de ces voyages, quelques mesures, telles que celles dans les articles suivants.

1. De raccourcir le trajet, s'il est possible.

2. De donner plus de jour & d'air frais sur l'Entre-pont.

3. De leur procurer une plus grande abondance d'eau-douce, en faisant mouiller les navires à St. Jago, où ils puissent en prendre de fraîche, & en avoir toujours, pendant les chaleurs, la ration ordinaire de dix petites mesures.

res. Un ordre absolu à cet égard les mettroit dans le cas de n'en point manquer.

4. De munir les vaisseaux d'une plus grande quantité de rafraîchissemens, au fin de pouvoir substituer, de tems à autre, des alimens plus sains à leur nourriture ordinaire.

5. De ne les sustenter ni de morue seche, ni de fromage, qui ne sont qu'un foible soutien ; mais de les fortifier, en leur donnant, au lieu de vin d'Espagne & d'eau-de-vie, autant d'arak que la Compagnie en accorde aux Equipages dans les voyages de retour, & dont elle peut tirer des Indes telle quantité qu'elle jugera nécessaire.

6. D'embarquer trois ou quatre fûtaillles de vin du Cap, plus ou moins suivant leur nombre, comme cela se pratique sur les vaisseaux de retour, pour

pour en mêler dans leurs gruaux, & d'en faire double provision à leur arrivée au Cap, tant pour leur route à Batavia, que pour leur retour de là en Europe.

7. De leur donner, comme dans les voyages de retour, des rations de Tamarindes, fruit qui coute peu, & qui est d'ailleurs assez abondant aux Indes pour qu'on en puisse tirer suffisamment en Hollande.

8. D'avoir enfin plus de soin qu'ils soient mieux vêtus, puisque l'on n'en voit que trop périr, faute d'être assez couverts.

§. 10. Les effets salutaires que produiroient de pareils ordres, en justifient la nécessité, & la santé des équipages des vaisseaux intéresse d'autant plus la Compagnie, que par les maladies & les indispositions qui les rendent incapables de service, ils lui font

à

à charge, pour viennent à mourir pré-maturément, sans avoir eu le tems de lui être utiles. Quant au bagage qu'on leur permet actuellement, il n'est pas besoin, je pense, d'y rien changer, persuadé qu'ils en seront contenus.

§. 11. On trouve bien plus à redire aux excès des Equipages des vaisseaux de retour. Ceux-ci abusent tellement de la permission qu'on leur donne de rapporter des Indes certains bagages, qu'à force de le grossir, chacun en particulier, le volume du total non-seulement en remplit les vaisseaux, mais les surcharge avec risque, comme il y en a eu de tristes exemples.

§. 12. On retrancheroit cet abus, si l'on donnoit à l'Equipage de chaque vaisseau de retour un équivalent en espèces de ce qu'on leur permet d'em-
per-

porter des Indes. La plupart sont si mal accommodés d'effets & d'argent, qu'ils aimeroient mieux recevoir une somme extraordinaire à leur débarquement en Europe.

§. 13. Un Matelot, qui gagne dix à onze florins, seroit sans-doute charmé d'en avoir 150 pour son retour. Quand même on réduiroit, en considération de cet équivalent, les bagages à une pacotille ou à une simple cassette, par Gamelle, il y a grande apparence que chacun d'entre eux ne souhaiteroit rien de plus, sauf à la Compagnie de n'accorder cette douceur qu'à ceux qui se seroient tenus dans les bornes du devoir.

§. 14. L'équivalent devoit se proportionner aux payes. Par exemple, pour les Matelots 120 florins à raison de sept ou huit florins de gages; pour les Mousses 70 ou 80 florins à raison de cinq ou six; pour les petits Officiers.

ciers 180 à raison de quatorze ; pour le Capitaine des Matelots en second & le Sous Quartier-Maître, comme plus occupés à la manœuvre que les autres, 200 florins ; pour les Officiers, compris le Capitaine des Matelots, le Quartier-Maître & les Canonniers, chacun 300 florins à raison de vingt ou vingt-cinq d'appointemens ; pour les premiers Officiers du Pont autant ; pour le Capitaine des Matelots seul une caissette de grandeur ordinaire, & ainsi da rest proportionnellement ; pour le second Chirurgien autant que pour le Capitaine des Matelots ; pour le troisième autant que pour chaque Sergent de Troupes & chaque Officier à raison de vingt florins de soldé ; pour les Caporaux autant que pour ceux à raison de quatorze, y compris les Artisans ; pour le premier Pilote & le Chirurgien autant que pour les Officiers du Pont ; & pour les

les autres Pilotes ensemble autant que l'on jugeroit à propos en tems & lieu.

§. 15. On objectera peut-être que ces différens équivalens couteroient beaucoup à la Compagnie; mais aussi on daignera faire attention au vuide qu'elle gagneroit dans chacun de ses vaisseaux, & de quel avantage il lui seroit de n'y avoir plus l'embarras de 140 à 150 Caisses & de 2 à 3000 Canastres de Thé. Elle y profiteroit encore, quand elle ne feroit que prévenir les malheurs qui résultent de la surcharge des navires.

§. 16. Comme les Officiers peuvent également excéder la permission qui leur est accordée, il faut que des Extraordinaires suppléent en quelque sorte à ce qu'on leur retrancheroit en bagages, sans préjudice du Réglement de 1717. Un troisième Pilote auroit, par exemple, pour réduction de ses Canastres,

maîtres à une Caisse à linge & habits, un dédommagement égal à celui du Capitaine des Matelots fl. 300.

Un second Pilote, outre son bagage. fl. 400.

Un premier Pilote, autant qu'un Lieutenant en second fl. 500.

Un premier Lieutenant autant qu'un Sous-Commis. fl. 1000.

Le Consolateur des Malades autant que le troisième Pilote.

Quant à l'Emploi de Teneur de Livres, il paroît si superflu qu'on ne feroit pas mal de le supprimer. En effet le Capitaine peut ordonner à qui bon lui semble sur son bord d'écrire tout ce qui concerne le service.

§. 17. Il seroit juste que celui-ci, comme chargé du soin de tous les détails, eût aussi un équivalent plus considérable qu'aucun de ceux qui lui sont subor-

ubordonnés. Ce qui a été réglé touchant ses bagages ne demande rien de plus ; mais en dédommagement de ses Canastres , & pour l'engager à tenir l'œil aux transports prohibés , on ne saurait gueres lui passer moins qu'une somme de 3000 florins à chaque retour.

§. 18. Tout ceci ne regarde que des Navigateurs que l'on emploie à ramener les navires qui reviennent des Indes pour le compte de la Compagnie , & nullement ceux qui peuvent se trouver à bord de ses vaisseaux , auxquels ils n'appartiennent point directement. Il y a là-dessus des Règlements & des usages , que l'on peut consulter dans l'occasion.

De la Navigation des Indes.

§. 1. Il y a ici bien des choses à examiner touchant les vaisseaux de la Compagnie qui vont successivement de Batavia aux Comptoirs extérieurs, & en reviennent de même; savoir si ces voyages ne sont pas trop fréquens, & s'ils sont absolument nécessaires, ou assez lucratifs. Nous en entreprendrons la discussion, après que nous aurons parlé de cette navigation en elle-même.

§. 2. Autrefois les vaisseaux de la Compagnie parcouroient les Indes, & mouilloient en différens endroits, qu'ils ne visitent plus aujourd'hui. Quoi- qu'une longue fréquentation induise à présumer qu'elle leur étoit profitable, néanmoins la suite a fait voir que la

Com-

Compagnie n'en est pas plus avancée. Ci-devant on avoit coutume d'envoyer quatre ou cinq vaisseaux à Pégu, Ar-racan, Achin, Wingurla, Siam & dans une partie du Japon; maintenant ce nombre se trouve réduit à deux na-vires.

J. 13. Nous croyons que l'on auroit dû s'en tenir à une ancienne méthode, suivant laquelle, pour éviter la multi-plicité des voyages, les navires en-troient dans plusieurs Ports, d'où l'on transpörtroit les marchandises de côté & d'autre. A présent on les expédie en droiture aux lieux pour lesquels elles sont destinées. Il arrive de-là que les vaisseaux remettent à la voile à demi-chargés; au-dieu qu'ailleurs ils pourroient prendre cargaison com-plete de marchandises requises, que l'on recevroit quelquefois plutôt, & qui souvent n'arrivent que tard. Cette diffé-

différence ne laisse pas que d'être un objet dans le commerce.

¶ §. 4. Tel est l'état des choses par rapport à ce que Surate, Malabar, Ceylan & Coromandel tirent du Bengale, & vice versa. J'ignore sur quoi est fondé l'étrange système de transporter du Gange à Batavia des marchandises, qui sont ensuite renvoyées de là à chaque Place particulière, tandis que l'on peut aisément faire ce circuit depuis Septembre jusqu'au mois de Juillet. Un bon vaisseau partira de Bengale sans risque pour Negapatnam, y remplira sa commission, remettra à la voile pour Point-de-Gale avant le 10 Octobre, qui est le tems de la mauvaise saison, & abordera à Ceylan d'assez bonne heure pour y exécuter ses ordres. Il dépend encore de son choix d'entrer dans la Baye de Trinquemale, & d'y attendre jusqu'au mois de Novembre.

vembre les vents de Nord, qui le conduiront surement à Gale. En ne quittant Ceylan qu'au mois de Décembre pour arriver à Cochin au commencement de Janvier, il y aura tout le loisir qu'exigent ses affaires, & la facilité de se rendre pour la fin de Février à Surate, d'où, s'il met en mer à la fin de Mars, il sera en état de regagner Cochin, Colombo & Gale, afin de parvenir à Negapatnam vers la fin de Mai; saison pendant laquelle il ira au Gange en peu de jours, & aussi souvent qu'il en aura les occasions.

¶. 5. De cette maniere les marchandises requises, ou plus convenables à certains endroits qu'à d'autres, y arriveroient un an plutôt. Si l'on m'objete que tel Chef de Navire, qui seroit chargé de cette tournée, y trouveroit trop son propre avantage, je réponds que cette raison ne suffit pas.

Tom. III. I pour

pour que l'on rejette un nouvel expédient, dont l'utilité est aussi sensible que le préjudice de celui dont on se sert; que d'ailleurs on suppose gratuitement des abus, contre lesquels la Compagnie peut se précautionner, si elle ne veut renoncer à cette navigation, & que l'objection dans ce cas peut avoir lieu dans tous les autres.

§. 6. L'économie suggere que dans le transport des marchandises on évite, autant qu'il est possible, la pluralité de vaisseaux. Ce principe approuvé, l'expédient que l'on propose, ne peut qu'être bon à suivre. Nous le voyons même pratiquer par des Particuliers d'autres nations, qui en font les frais avec émoluments.

§. 7. Je passe de l'épargne aux voyages & aux retours dans les Indes, qu'il faut régler de telle sorte que l'on profite de la bonne saison & des tems con-

convenables. Mais cet article regarde bien plus la Direction de Batavia que celle de ces Provinces.

§. 8. On a des exemples de voyages en Perse, qui durent deux ans, & dont les vaisseaux reviennent dépeuplés. Cependant cette route pourroit s'achever en six ou sept mois, à compter du départ vers la mi-Avril. lorsque les navires font voile de Batavia un peu tard pour Ceylan, ils emploient à ce trajet deux mois entiers & quelquefois au-delà, tandis qu'ils pourroient l'effectuer en quatre semaines. On a vu des Capitaines, qui, ayant pris une autre route qu'on leur avoit conseillée, finirent la même course en un mois de navigation. Il en est de même pour le Bengale. Les Papiers concernant la nouvelle route que tint un Vaisseau, nommé le *Phénix*, si je ne me trompe, attestent la vérité du

fait. Néanmoins cette expérience n'a pu vaincre encore l'ancien usage.

§. 9. Il y auroit bien d'autres, points à redresser dans la navigation, mais qui seroient rejetés par la plupart, presque aussitôt qu'on les auroit proposés. Deux occasions en fourniront des preuves.

§. 10. Lorsqu'on reprit la navigation de Madagascar au sujet des travaux des Mines, auxquels on employoit des Esclaves, on présenta à la Régence un ordre de route, suivant lequel il fut enjoint aux vaisseaux de prendre, depuis l'Isle Maurice, leur course au Sud-Ouest, la continuer de même jusqu'au Sud de Madagascar, ensuite remonter au Nord comme dans la route ordinaire, allant à Ceylan par l'intérieur, & tirant du côté de la Baye de *Magellan*, qui est aux deux tiers de longueur de cette Isle vers le Nord.

Le

Le premier navigateur qui fit cette route s'étant apperçu qu'on pouvoit l'abréger avec non moins de sûreté que d'aisance, en prenant le Nord de Madagascar, s'émancipa d'exécuter son dessein, réussit & fraya une route que l'on suivit depuis, /

§. II. Jusqu'en 1730., les vaisseaux, allant au Japon, dirigeoient leur course conformément à leurs ordres, entre la Terre-ferme & les Lignes nommées Paralleles dans les Cartes Géographiques, quoique les autres nations qui naviguoient également à la Chine sur ces mers, prissent les dehors des Paralleles, où il y a plus de d'espace. Depuis ce tems-là, ceux-mêmes qui s'étoient opposés à cette route, comme à une nouveauté, la suivirent constamment, jusques-là que l'on ne voit plus aujourd'hui aucun vaisseau de la Compagnie, destiné pour

le Japon, prendre l'intérieur de ces Lignes; tant il est vrai que nos navigateurs, entêtés de leurs préjugés, rejettent souvent ce qu'ils sont obligés de pratiquer dans la suite.

V.I.

Du Commerce de la Compagnie.

Ce commerce, qui mit, pour ainsi dire, la première pierre au fondement de la puissance de l'Etat, fut toujours regardé comme le soutien & la ressource seconde dans les tems de ses calamités. Lorsqu'on le considère, originaiement borné à une Société de simples Marchands, s'étendre au-delà des mers, s'accroître dans les quatre parties du monde habité, & se produire enfin sous le nom de Compagnie, aussi respectable pour ses richesses que redoutable par ses forces, quelles précautions ne

de-

demande-t-il pas pour prévenir sa décadence, quels soins pour être maintenu dans les droits & les priviléges que les siecles & les travaux lui ont acquis ? La Compagnie étant servie avec zèle, intégrité & fidélité, auroit incontestablement l'avantage de la primauté sur toutes les nations commerçantes de la Terre, sans avoir besoin d'autres principes que ceux qui leur sont communs ; c'est-à-dire l'exactitude dans les Comptes, la prudence de ne rien entreprendre qu'avec un succès certain ou apparent, & l'attention d'éviter toutes les difficultés qui peuvent naître. Ces articles, essentiellement requis au commerce, nous conduisent à l'examen de trois points qui y ont rapport; savoir le Cours des Monnoyes, le Trafic même & les Changes.

VII.

Du Cours des Monnoyes.

§. 1. De tous les articles qui concernent le service de la Compagnie, il n'y en a aucun sur lequel on ait plus écrit, & sur lequel on se soit moins entendu que sur celui-ci. Il n'y a pas bien longtems que l'on s'en apperçut à l'occasion du commerce de l'Ouest des Indes, qui n'est qu'une partie de son extension. Loin de développer l'utile, il semble que ces calculs n'ayent abouti qu'à rendre le *Nœud Gordien* encore plus difficile à dénouer.

§. 2. La distinction du poids des Espèces en est une preuve. Personne jusqu'ici, du moins que l'on sache, n'a encore pu approfondir le mystère de cette réduction; peut-être même est il impénétrable. Chacun suppose un

pro

profit de vingt-cinq pour cent, en appréciant le florin à 25 sols, ou l'écu de 48 à 60, ce qui revient au même; mais lorsque les marchandises des Indes se payent en *pagodes* sur le pied de 96 sols, ou en écus de 48, ou en *roupies* de 24, le tout argent d'Hollande, le bénéfice imaginaire disparaît par l'évaluation des unes à 120 sols, des autres à 60, & des dernières à 30; ce qui n'est pas tout-à-fait juste par rapport aux roupies. Le commerce avec la Chine fait foi de cette erreur de calcul. Toutes ces distinctions ne tendent qu'à rendre les comptes difficiles & obscurs. Il seroit à souhaiter que les choses fussent mises sur un pied égal, & les différences proscrites des Registres de la Compagnie.

§. 3. La diversité du cours des monnaies entre les Indes & l'Europe ne regarde que les Espèces, & non les

Marchandises ; il y a un bénéfice réel sur l'or & l'argent, & la Compagnie n'en jouira pas moins de celui qu'elle trouve sur les denrées.

§. 4. Aux Indes la valeur intrinsèque de l'argent est estimée depuis 20, jusqu'à 22 & 23 pour cent de plus qu'en Europe, parce que ce métal y est plus rare, & par conséquent plus recherché. L'or au contraire y abonde plus qu'en ces Pays ; cependant il rend un gain de 10 à 12 pour cent, quelquefois plus, quelquefois moins ; de sorte qu'en profitant sur l'argent dans les voyages & sur l'or dans les retours, le commerce des Provinces-Unies à la Chine rapporteroit à coup sûr environ 40 pour cent.

§. 5. De-là il s'ensuit que comme les Espèces d'argent, & même les lingots sans distinction, valent aux Indes beaucoup plus qu'en Europe, il faut nécessaire-

fairement de deux choses l'une ; ou mettre les Espèces dont se fert la Compagnie, à un taux proportionnel au-dessus du nôtre, ou qu'elle ne paye les Marchandises qu'elle y achète, que suivant la valeur de l'argent dans les Provinces-Unies. Car enfin il n'est pas naturel qu'une roupie, qui fait 24 sols d'Hollande, passe au même prix dans les Indes, où elle en vaut communément 30 ; tandis que le ducaton, qui n'est que de 63 sols, roule dans les ventes & les achats à raison de 78. Au reste il est étonnant que malgré les justes contestations & les représentations raisonnables du Bengale sur une disproportion si manifeste de valeur dans la monnoye, la chose ait pu rencontrer tant d'obstacles.

§. 6. L'alternative ci-dessus est d'une nécessité si absolue, que dès que l'on aura opté, on ne sera plus en peine

ne sur le choix des Espèces pour les Indes. Les Pièces de trois florins pourront y remplacer les ducatons, lesquels au lieu de 78 sols, n'en vaudront alors que 72, le florin revenant à 24, qui est le demi-écu. Une perte, aussi légère que celle d'un sol par florin sur cette seule Espèce, est fort supportable dans le commerce, eu égard à la circulation qu'elle produiroit. Pour éviter la confusion, on pourroit aussi porter à 50 sols, comme en Europe, les écus de 48, qui sont idéals, & fixer la roupie à 30 sols, qui font à peu près sa valeur.

§. 7. Les moyens à prendre pour faciliter la chose, non-seulement dans le commerce, mais dans le cours ordinaire, seroient : 1^o. que l'on ne fît aucun payement en ce Pays, tant à cause de l'embarras des réductions d'écus en florins, que par rapport à d'autres.

tres raisons, entre lesquelles l'impossibilité d'empêcher l'altération n'est pas une des moindres : 2°. que la petite monnoye, que l'on transporteroit aux Indes, consistât en pieces de demi & de quart de florins, qui sur le pied de l'écu à 50 sols, y feroient des quarts & des huitièmes d'écu, ou pieces de douze sols & demi, & de six & un liard. L'on pourroit sans difficulté se relâcher de l'ordre général des Livres de la Compagnie de ne pas compter moins que huit deniers, puisque le calcul des *Anes*, ou seizièmes de roupies du Bengale, ou bien des trentièmes de roupies pour des sols, est bien plus fort, & que malgré cela il n'a pas laissé d'être reçu & usité pendant un si grand nombre d'années.

§. 8. On prétend qu'il seroit extrêmement utile & commode pour le Public d'avoir à Batavia une monnoye

de cuivre de la qualité de nos meilleures dutes, qui passent communément, dans la plus grande partie des Indes, pour des liards ou quarts de sol. On estime encore nécessaire qu'il y eût des pieces depuis deux sols jusqu'à un demi, ainsi que des demi & des quarts de dutes, qui feroient des huitièmes & des seizièmes du sol des Indes ou deniers, & circuleroient parmi les Pauvres, tant de Batavia que de Ceylan. Sans contredit l'introduction de cette monnoye, outre le soulagement qu'elle apporteroit au Public, procureroit une grande facilité dans le change des Espèces, dont la valeur intrinsèque est connue, sans oublier le notable bénéfice qui en reviendroit à la Compagnie.

§. 9. A propos de monnoyes, on remarquera que la Compagnie, après en avoir fait battre de son propre chef

pendant longtems aux Indes, n'est plus aujourd'hui dans le même usage. On nous dispensera d'entrer dans le détail des raisons pour & contre, qui exigeoient un traité particulier. Nous tâcherons seulement de répondre aux questions suivantes.

1^o. Si dans les Colonies on doit servir de la monnoye de la Compagnie, ou si l'on peut s'en tenir à celle qui y a cours.

2^o. Si, dans la supposition qu'il failût absolument admettre la sienne par préférence, il y auroit quelque rapport entre les deux sortes de monnoyes.

3^o. Si enfin l'usage de celle de la Compagnie, au cas qu'il lui fût accordé, porteroit atteinte aux droits, & préjudice aux Revenus de la Souveraineté de ce Pays.

Notre réponse à la première question,

tion, relativement à la Compagnie des Provinces Unies dans les Indes, est affirmative, quoique les François & les Anglois s'accommodent de la monnoye du pays. Les Provinces à l'Est des Indes, Java & Ceylan, que nous citons comme les principales, n'ont point de monnoye particulière, & il feroit au-dessous de la dignité de la nation Hollandoise de n'y introduire que des Espèces frappées au Coin de Puissances étrangères. Les François & les Anglois ont leurs Etablissemens à l'Ouest de l'Inde, où les roupies & les pagodes sont les monnoyes courantes. Il est vrai que la Compagnie pourroit également s'en servir dans toute cette partie; mais il reste à savoir s'il ne conviendroit pas d'y avoir à Batavia, comme autrefois, des *Paliacattes*, ou roupies, sur chaque côté desquelles on lisoit cette inscription en caractères Persans & Arabes:

Mon-

Monnoye d'argent à l'usage de la Compagnie des Indes des Provinces-Unies, de même poids & grandeur des Sicas, soit du Bengale ou de Surate. Cette sorte de monnoye, que l'on ne s'est point avisé de battre depuis longtems, auroit épargné bien des frais, & couté beaucoup moins de peine à lui donner cours qu'à celle de quelques Régens ou Seigneurs particuliers dans les Indes. Aussi est-il hors de doute que l'on ne puisse & ne doive introduire de nouveau à Batavia l'usage des paliacattes avec leur ancienne inscription, puisqu'elles égalent en poids & grandeur les Sicas, & sont d'un aussi bon alloi que les meilleures roupies.

On répond négativement à la seconde question; car quoiqu'il soit possible que quelques-unes des monnoyes des Indes se glissent jusques dans les Provinces-Unies, néanmoins elles n'y circu-

circuleront jamais, non plus que toutes celles frappées au Coin de l'Etat. En voici la raison : c'est que comme l'argent vaut ici moins que là-bas, où sa valeur intrinsèque surpassé le 20 pour cent, l'on y en transporte beaucoup, sans qu'il en revienne ; de sorte que cette monnoye ne peut être d'aucune conséquence pour l'Europe ni avoir aucun rapport à la nôtre.

Il n'est point de notre ressort de satisfaire à la dernière question ; mais si nos idées pouvoient être de quelque poids, nous en déduirons que tant en vertu des éminentes prérogatives dont la Compagnie jouit aux Indes par concession de l'Etat, qu'à titre de conquête sous sa protection, elle l'y représente avec toute l'autorité & la splendeur attachées à sa Souveraineté. Cela étant, on feroit tort à ses lumières de révoquer en doute si l'on peut y exercer

Digitized by Google

ter les mêmes droits de Régale qui appartennoient autrefois aux Souverains du Royaume de Jacatra, dont l'Etat est en possession par le succès des armes de la Compagnie. Il est constant que celle-ci peut & doit en avoir l'exercice.

§. 10. L'introduction du cours égal des Espèces d'argent dans les Indes souffre deux difficultés. La première concerne le commerce mystérieux du Japon & l'obscurité qui regne dans les Comptes des Tailles de la Chine. Cependant on pourroit, après le décret des Espèces légères, trouver moyen de lever cette difficulté à Batavia plus aisément que de ce côté-ci.

§ 11. La seconde regarde la confusion & le mystère dans le calcul des Espèces d'argent en Perse. Le plus court seroit d'en bannir des Comptes la diversité, de n'y admettre que cel-

les

les de la Compagnie, de supputer dans ses Livres les sommes par florins, lesquels peuvent s'ajuster avec les roupies, qui ont cours dans le commerce de l'Ouest des Indes, & de ne recevoir qu'au poids les autres Espèces dont la valeur occasionne des différences pénibles ou impossibles à concilier. D'un trait de plume les florins & les roupies décideroient clairement du bénéfice sur les marchandises; au lieu que les *Manmoodties*, les *Abasjes*, les *Thomans* & autres sortes de monnaie ne répandent que ténèbres sur l'Arithmétique, & entraînent l'attention la plus sérieuse dans des irrégularités de calculs.

§ 12. Cette dernière difficulté consiste sur-tout dans le cours des pagodes à Ceylan & à Coromandel, où dans celui des Espèces d'or en général, qui y sont à plus bas prix qu'en Europe. Aussi croit-

croit-on avoir suffisamment démontré le ridicule d'y en transporter de ces Pays, & l'on a tout sujet de présumer qu'il ne sera plus question de nos Ducats dans les Registres de la Compagnie.

§. 13. La pagode, telle qu'elle puise être en elle-même, ne vaut jamais que trois roupies & un cinquième, deux ou trois pour cent de plus suivant les Changes. Or supposons que dans une abondance de l'argent cent pagodes montent à 130 ou 140 roupies, on ne fauroit mieux en fixer le cours, qu'en réduisant celles-ci en florins. Cette réduction deviendroit encore plus unie & plus équivalente, si, après avoir exclu du commerce toute monnoye légere, & rendu la roupie par-tout courisable à 30 sols, on l'établissoit pour règle dans les Livres de la Compagnie.

§. 14. C'est une erreur de croire que l'on profite plus sur l'or à Coromandel qu'ail-

qu'ailleurs ; raison qui fait tenir la pagode à si haut prix. L'habitude d'acquitter les payemens du Malabar & de Ceylan en Espèces de ce métal , sur les quelles on aura eu quelquefois plus d'avantage qu'à Batavia ou ailleurs , ne peut influer sur le rapport du cours général de l'Inde à l'Europe. Dès qu'il est une fois fixé depuis Surate jusqu'à la Chine , il ne doit pas être censé interrompu par des hazards. Le mal vient de ce que dans les Livres de la Compagnie les pagodes sont mises improprement en comparaison avec la monnoye d'argent du Pays. De là cette avidité de nos navigateurs qui vont à Coromandel , pour avoir de l'or ; ce qui en fait souvent hauser le prix , à Batavia , à $16\frac{1}{4}$ ou $16\frac{1}{2}$; & nommément la réale fine jusqu'à $17\frac{3}{4}$ écus. Ils trouvent mieux leur compte à changer leurs Espèces d'argent pour des pagodes

118

des, qui ont cours chez la Compagnie à quatre réales, que s'il apportoient des ducatons, sur lesquels il pourroit y avoir quelque perte par la refonte en roupies.

§. 15. L'avantage qui résultera de ce changement, est sensible, parce qu'en mettant les Espèces sur un pied égal, il faudra nécessairement aussi que les Livres soient uniformes par rapport à leur cours, & qu'ils montrent nettement le gain ou la perte que fait la Compagnie sur chaque article de son commerce; au lieu que suivant le pied actuel les comptes sont moins faciles, plus embrouillés, & même sujets à des contradictions manifestes. Par exemple l'on dira en Hollande que la Compagnie n'a profité que 25 pour cent sur les Toiles de Bengale, tandis qu'aux Indes on soutiendra qu'elle y a gagné 60 pour cent. La différence est trop considérable pour qu'il n'y ait pas d'un côté ou de

de l'autre quelque erreur grossière. C'est ce qui tient en suspens ceux qui ne penetrent point le fond de l'affaire, & leur donne de la méfiance dans les mesures qu'il conviendroit de prendre. De cette façon la Compagnie trouveroit dans tous les lieux où s'étend son commerce, un compte liquide & égal, qui lui feroit connoître distinctement son vrai bénéfice.

§. 16. Enfin, quand même la Compagnie ne feroit par là aucun profit, il est toujours certain qu'elle ne sauroit y perdre, & qu'elle peut gagner sur ses fonds aussi bien ailleurs qu'à Bengale. Les objections qu'on fait à ce sujet, paroissent des plus frivoles.

VIII.

Du Commerce de la Compagnie en général, & de son Trafic aux Comptoirs de l'Ouest des Indes en particulier.

§. 1. Rien ne demande plus d'attention & d'exactitude que le calcul des monnoyes pour connoître à fond si les achats & les ventes tournent au profit de la Compagnie. Ceci regarde son commerce, pris collectivement ou séparément dans toutes ses parties, dont aucune n'est exempte de méprises ou d'abus.

§. 2. La Compagnie ne peut seule tout gouverner. Il faut qu'elle partage la direction de son commerce, au risque de le voir languir d'un côté, & dépérir de l'autre. Quelques éclaircissements

Tom. II.

K

semens

semens répandront plus de jour sur cette matière.

§. 3. Le propre du commerce est d'être, ou parfaitement libre, ou entièrement contraint. L'état mixte, sujet à trop d'inconvénients, feroit plus nuisible qu'avantageux. On ne peut lui donner des entraves, ou lui prescrire des bornes qui ne dépendent pas de nous seuls. Telle est la nature de celui de la Compagnie dans toutes les Indes, à l'exception du produit particulier de ses Colonies, comme les Epiceries & autres denrées, dont elle est seule en possession, ainsi que du caffé de Java & en partie du poivre; mais principalement du commerce de la Chine.

§. 4. En permettant l'entrée de la Rivière de Canton à quiconque veut y commerçer, les Chinois rendent à la Compagnie son Ostroi exclusif d'y naviguer

viguer seule, plus préjudiciable qu'à aucune des nations étrangères. Si elle ne peut aujourd'hui les égaler en ce qu'elles font, c'est une preuve qu'elles ont déjà gagné bien du terrain, & qu'il seroit difficile de les devancer.

§. 5. Son commerce à l'Ouest des Indes est dans un état encore plus fâcheux. Elle a le nom d'y trafiquer, tandis que d'autres en ont l'effet. A la réserve de ses Epiceries & du cuivre du Japon en lingots, deux articles sur lesquels ses Rivaux ne sauroient empêcher, tout ce qu'elle porte de ce côté-là n'entre point en comparaison des traites lucratives des François & des Anglois. Pour un de ses navires qui aborde au Gange, il y en vient au moins cinq de ces nations, & la Ville de Surate, si fameuse par son commerce, en reçoit plus de millions qu'el-

je ne touche de tonnes des Hollandois, Mocha, Jeda, Bassora, la Perse & toute la Côte entre le Golfe Persique & le Fleuve Indus doivent être dans la dernière surprise à l'espece de ces armes immenses de marchandises qu'elles y négocient tous les ans, tandis qu'on n'y voit arriver qu'un simple navire de la Compagnie à demi chargé, & dont la cargaison vaut à peine 100,000 florins.

§. 6. Le ralentissement dans la navigation n'est pas la seule cause de cette grande disproportion de commerce. Il y a cent articles dont on peut tirer parti d'une Place à l'autre, & l'on ne participe à aucun. Le profit à la vérité en seroit médiocre ; encore n'y parviendroit-on qu'avec économie & vigilance, que nous aimons mieux employer dans les occasions plus favorables à nos intérêts particuliers qu'utile les

- - -

les à ceux des autres.

§. Il y a longtems que nos Compétiteurs s'en sont apperçus & prévalus, en accordant, aux Particuliers, des Passeports & des Lettres de protection sous leurs Pavillons, & dont les rétributions valent bien ces faveurs. Nous au contraire, spectateurs immobiles de ce manège, nous nous sommes contentés de notre navigation de Batavia en droiture & de quelques autres Ports, après avoir abandonné ceux de Siam, de Pégu, d'Arracan, d'Achin & autres, que les Etrangers sans-doute ne fréquenteroient pas journellement, s'ils n'y trouvoient du bénéfice.

§. 8. Mais quels sont donc les articles essentiels & les plus utiles à la Compagnie? Sans contredit les Epices-ries & le cuivre en lingots. Le reste, comme étain, plomb, vermillion, vif-argent, camphre, &c. dont le trafic

lui est commun avec d'autres nations, étant ordinairement à bon marché, ne rapporte pas grand' chose.

§. 9. Au retour de ces Quartiers, on se borne à transporter en Europe toiles, poivre, salpêtre & autres minuties de moindre valeur, ainsi que des toiles & de l'amphion, ou opium, à la Côte Occidentale de Sumatra, où la Compagnie fait seule le commerce de ce dernier article, depuis *Batros* jusqu'à la Pointe d'*Indrapoura*, de même qu'aux Provinces Orientales, dans une partie de Malaca, à Jambi, Palembang & Timor.

— §. 10. Le retour de l'amphion, il est vrai, n'a pas laissé que d'être avantageux à Batavia; mais qu'est son commerce de toiles dans les Comptoirs de sa dépendance, si l'on excepte celui qui se fait le long de la Côte Occidentale de Sumatra?

§. II.

§. 11. Le trafic des Comptoirs Occidentaux est si chétif, que l'article des sucres ne peut suffire à ce qu'il en coûte à la Compagnie pour les envois de Surate, de Malabar, de Coromandel, de Mocha & de la Perse. Que l'on suppose la dépense des Etablissements que nous y avons & l'entretien de tant de vaisseaux, & l'on verra si, en faisant abstraction des Epices & du cuivre du Japon en lingots, les gains ont pu fournir à de si grands frais depuis tant d'années.

§. 12. En vain on allégueroit que tout ce dispendieux attirail est nécessaire pour jouir de l'important bénéfice sur les épices & le cuivre. Ces deux articles ne regardent principalement que Coromandel, comme étant en possession de leur débit, qui fait honneur à ce Gouvernement.

§. 13. Quand même la Compagnie

réduiroit son commerce à ces deux articles, elle n'en perdroit pas pour cela son bénéfice sur le reste, & combien de frais n'éviteroit-elle pas par cette restriction ? Au lieu d'entretenir, dans nombre de Places, un Directeur & sa suite, qui y forment un Conseil, il suffiroit qu'elle y eût un Employé de certain rang avec deux Eleves. Cette épargne retrancheroit la dépense de moitié. Nous nous réserveron d'en parler plus amplement dans la suite.

§. 14. Dans la réforme générale du système actuel de la Compagnie & de son commerce à l'Ouest en particulier, on ne comprend pas l'Isle de Ceylan, quoique la plus considérable & le Comptoir le plus fort de cette partie, tant par rapport à ses productions de cannelle que parce que cette Isle est la seule Colonie où la Compagnie jouisse

ex-

exclusivement & puisse continuer de jouir de sa maîtrise. A ces égards bien différente des autres Etablissemens, elle doit aussi en être distinguée, en se réglant sur les circonstances actuelles du commerce de ces Quartiers, qui changent de tems à autre. Comme ses mesures sont plus praticables à Batavia que dans les Provinces-Unies, la Compagnie pourroit ordonner au Gouverneur-Général & au Conseil d'y pourvoir.

¶ 15. Il ne s'agit donc que de Bengale, de Coromandel, de la Côte Océanique de Sumatra, de Malabar & de Surate, de la Perse & de la Mer rouge, où l'on soutient que la Compagnie devroit se réservé privativement le trafic des épiceries & du cuivre en lingots, ne prendre en retour que ce qui est bon pour l'Europe, & faire de Batavia le centre d'un commerce

libre & ouvert de tout le reste. Par là cette Ville deviendroit une Rivale redoutable à ses Compétiteurs, & au moyen d'impôts supportables, son commerce procureroit à la Compagnie des avantages réels, au lieu du bénéfice que l'on croit trouver dans les Compagnies équivoquées d'aujourd'hui.

§. 16. Le commerce, qu'on lui propose ici, est régulier & économique; régulier en ce qu'il ne renferme aucun des inconvénients des différens projets mis en usage jusqu'à ce jour; économique en ce qu'il établit l'épargne dans les endroits où elle n'est, pour ainsi dire, que comme d'emprunt. On ose même le garantir si solide, que l'on peut infailliblement compter sur ses succès, qui contribueront à augmenter la prospérité de cette principale Colonie.

§. 17. La seconde objection, que l'on

Non prévoit, consistera dans les difficultés qui empêcheroient l'exécution du projet ; mais on a deux moyens d'introduire le commerce libre & ouvert ou en affrétant des vaisseaux de la Compagnie, ou en lui payant tel droit dont on seroit convenu aux Indes pour l'envoi des marchandises à bord de navires particuliers & indépendans.

§. 18. La troisième objection tombera peut-être sur le déchet des Effets réservés à la Compagnie, auquel une navigation libre donneroit occasion en favorisant la fraude. Mais nous prétendons au contraire que par la réduction proposée dans la navigation & dans le commerce des Comptoirs de l'Ouest celui de Batavia deviendra bien plus considérable ; que l'on pourra veiller de fort près à Batavia, aux articles réservés, dont les épiceries soient le

principal, & que comme ce commerce se feroit avec de bons navires d'une structure connue & qui tirent beaucoup d'eau, il feroit bien moins sujet à la fraude que si l'on se feroit de Bâtiments de toute especie.

§. 19. La quatrième objection pourroit tendre à demander à quoi bon ce changement, & s'il feroit beaucoup plus utile à la Compagnie que l'état actuel de son commerce? C'est au tems à résoudre la question. Toujours est-il vrai qu'à tout hazard elle n'y perdroit pas, & que quand même l'avantage ne feroit pas si grand qu'on se le persuade, du moins il en résulteroit ce bien, qu'en conservant les deux branches capitales de son commerce dans ses Quartiers, les frais diminueroient de moitié, sans causer d'interruption dans le ramas des retours pour l'Europe. Quant à ce qui regarde l'amphion,

qui

qui seul mérite plus d'attention que tous les autres articles réunis du Bengale, l'essentiel est de prendre garde qu'on n'en fraude les droits dûs à la Compagnie, ce qu'on pourroit prévenir, soit en affermant ces droits, ou en payant le prix des marchandises fraudées. Ces deux expédiens paroissent les plus sûrs pour obvier aux connivences, à moins que l'on n'en trouvât sur les lieux quelque autre plus convenable à la constitution des Places & au service de la Compagnie.

IX.

Du Commerce de la Chine, relativement aux Provinces Unies.

§. I. Quoique l'événement tragique arrivé à Batavia en 1740, ait porté au commerce de la Chine un coup si funeste, que l'on pourroit douter s'il

existe encore, néanmoins dans l'espérance qu'il renaitre à mesure que cette affaire prendra une tournure favorable, nous en parlerons ici comme s'il n'eût rien passé entre nous & les Chinois.

§. 2. Le commerce de Batavia & la Chine est bien différent de celui qui s'y fait directement de l'Europe. L'un ne peut être ni trop encouragé, ni trop ménagé ; l'autre, quoiqu'important, est fort déchû par le grand nombre de vaisseaux étrangers, qui, à l'envi les uns des autres, fréquentent les Ports de cet Empire.

§. 3. Il faut convenir aussi que les navires de la Compagnie, qui vont de Batavia trafiquer à la Chine, d'où ils reviennent en Hollande, contribuent à faire languir un commerce déjà si divisé. Ce n'est pas que l'on doive pour cela s'en départir ; il s'a-

git

git de le continuer, mais avec modération. Dès que les choses auront changé de face à Batavia, un seul vaisseau pourroit suffire pour cette traite.

§. 4. Le Thé constitue la branche la plus considérable du commerce de la Chine avec l'Europe. Sans cet article, les vaisseaux ne pourroient en revenir qu'à moitié chargés ; le reste n'étant pas assez important pour compenser les frais du transport, personne ne s'avisera d'en prendre.

§. 5. Cette production fait aussi le principal objet du commerce de Batavia à la Chine. Quoique les Jonques y apportent, pour l'usage des Colonies, de la porcelaine, des potteries, du tabac, du papier, & cent autres minuties, le thé est toujours la marchandise qui les dédommage le plus de leurs peines & de leur dépense.

§. 6. La quantité, qui en arrive annuels.

nuellement par Batavia dans les Provinces-Unies, tant à bord des vaisseaux de la Compagnie que sur ceux des Particuliers, n'est actuellement connue qu'aux négocians. Il est probable que l'arrangement, qui a été proposé, empêcheroit, du côté des Particuliers les transports de cette production ; mais aussi il faudroit de l'autre en faciliter & augmenter l'importation à Batavia : sans quoi, l'on exposeroit le commerce des Jonques à décliner.

§. 7. On met en question s'il est de l'intérêt de la Compagnie qu'elle achète tout le Thé que les Chinois apportent à Batavia. Les raisons pour & contre sont également solides. Néanmoins il est certain qu'un achat aussi considérable y causeroit de l'embarras & de l'interruption dans le trafic des Jonques, d'autant plus que les Chinois sont assujettis aux ventes de la Compagnie,

pagnie, jusques-là qu'ils ne sont maîtres de leur Thé qu'après inspection, épreuve & estimation faites; autant de formalités qui décident si la Compagnie le retient pour son compte ou non. Au cas qu'elle se contentât de l'ancien usage, & chargeât un vaisseau du thé que l'on reçoit au retour des Supercargas de la Chine, alors elle n'aurait à se mêler de ce commerce que pour la perception de ses droits, laissant aux propriétaires la liberté de disposer de leur marchandise selon leur volonté; ce qui feroit plus simple & plus avantageux.

§ 8. En un mot il semble qu'il vaudroit mieux que la Compagnie n'envoyât de Batavia en Europe qu'un seul navire & un autre de moyenne grandeur pour le retour des Supercargas, & abandonner le reste à la Colonie de Batavia. On croit même que la Compagnie

pagnie devroit y prêter la main , & qu'il lui feroit plus utile de permettre aux Particuliers le transport de leur Thé à bord de ses vaisseaux à 40 pour cent du prix de la vente dans les Provinces Unies. Il y a quelques années qu'on en fit la proposition , dont nous joindrons ici le précis.

§. 9. La Compagnie devroit , lors de son premier retour , depuis le 1^{er} jusqu'à la mi-Octobre , tenir un nombre suffisant de navires pour le transport du thé des Particuliers , & en réservier le fond pour y placer le sien , à moins qu'elle ne jugeât à propos de le destiner à contenir de la porcelaine.

§. 10. La Compagnie étant de cette maniere intéressée de 40 pour cent dans le commerce des Particuliers , les envois se feroient de sa part , sans qu'aucun d'eux eût sujet de craindre la mal-
ve.

versation, ne pouvant y en avoir qui ne réjaillît sur elle-même.

§. 11. Par conséquent le Thé, munie de la distinction ordinaire de lettres & de numéros, seroit reçu à Batavia dans les Magasins de la Compagnie, embarqué sous son nom & transporté aux Provinces-Unies, pour y être déchargé & vendu à l'enchere avec les autres marchandises, dont on seroit ensuite remettre le provenu, noté dans un Registre particulier, à ceux à qui il appartiendroit, après en avoir prélevé les 40 pour cent convenus.

§. 12. Et pour faciliter d'autant plus ce commerce à ceux qui n'auroient point de Correspondans ou Porteurs de procuration dans les Provinces-Unies, au moyen de 10 pour cent qu'ils payeroient de plus, on acquitteroit à Batavia la portion qui leur seroit dûe, & ils participeroient par là au

au retour du bénéfice sur l'argent.

§. 13. Certainement la proposition est de conséquence, sur tout si l'on considère qu'il entre chaque année, dans les Provinces-Unies, plus de trois millions de livres de Thé, non compris celui de la Compagnie, qui ne profite pas d'une obole sur des transports si successeifs & si prodigieux; au-lieu qu'autrement ce commerce deviendroit tout à la fois lucratif pour elle & légitime quant aux Particuliers.

§. 14. Un Vaisseau, chargé de thé, à la réserve du fond, en contiendroit inmanquablement 600,000 livres, les- quelles vendues, l'une portant l'autre, à raison de 20 sols, rendroient à la Compagnie 240,000 florins, & ainsi du reste à proportion des ventes. Or, sauf les frais de débarquement à Batavia, que l'on évalue à deux pour cent de l'achat, ainsi que ceux d'enchere en.

en Europe, la dépense du voyage n'excéderoit pas la somme de 60,000 florins: donc la Compagnie en profiteroit 200,000, sans aucun déboursé & sans autre risque que celui du fond de ses Bâtimens; ce qui iroit à un million sur cinq navires, outre 200,000 florins de bénéfice sur l'argent dans les retours.

¶. 15. On pourroit ajouter à l'importance de ces avantages d'autres accessoires, mais dont le détail feroit peut-être au-dessous de ce qu'en dévelloperoit l'exécution du projet, qui, le moins qu'on en puisse dire, rendroit la Compagnie maîtresse du commerce particulier des Indes, & de la remise des fonds en ces pays-là.

X.

*Du Commerce de la Compagnie, relativement à d'autres Articles, aux Retours
& au Change.*

§. 1. Après avoir traité des principaux articles qui ont besoin d'être améliorés ou redressés, il nous reste à parler du poivre, du commerce de l'Est, de celui du Japon & des Philippines, du transport des marchandises, tant manufacturées que d'autres, à la réserve de celles de gros volume & qui se vendent au poids, sans oublier les toiles, les étoffes de soye & le caffé des Indes, non plus que l'article du Change, qui depuis nombre d'années a fait le sujet de tant de délibérations.

§. 2. Le commerce du poivre appartient exclusivement à la Compagnie en

en vertu de ses conventions avec les Princes du Pays; aussi doit-elle le conserver avec d'autant plus de soin, que le maintien de ce droit acquis intéresse sa dignité, en qualité de Puissance considérable dans ces Quartiers. Il en est de même à Bantam & à Palembang, ainsi que dans la plus grande partie du Malabar.

§. 3. On fait que la direction de ce commerce n'est point exempte de très-grands abus, qn'il convient de redresser, & en particulier il seroit nécessaire qu'à l'avenir on ordonnât que le poivre, dont la Compagnie pourroit se passer, fût vendu à l'enchere vers le tems du départ des Jonques.

§. 4: Un autre commerce, qui, malgré son déperissement depuis plusieurs années, n'en doit pas être moins conservé, c'est celui du Japon. Le rétablissement des affaires de son Comptoir

toir dépend de l'intégrité & de la vigilance.

§. 5. Il y a longtems qu'on a agité, tant ici qu'aux Indes, la question si la navigation des Particuliers entre les Provinces Orientales & Batavia étoit favorable ou non à la Compagnie. Sans vouloir décider ce point, nous remarquerons seulement que l'abolition de ce privilege seroit très-dure pour les pauvres Communautés de ces Quartiers, qui fourraissent néanmoins à l'entretien de la Capitale. D'ailleurs on n'y gagneroit rien, parce qu'en opprimant les Habitans d'Amboine & de Banda, à qui l'on oteroit cette ressource, ce seroit favoriser la fraude & les malversations dans la livraison du clou de girofle, dont le commerce, qui est précieux pour la Compagnie, deviendroit plus à charge qu'il ne seroit avantageux. On ne peut aussi interdire,

revaux Particuliers la navigation de Macassar à Amboine, parce que cette Province est le Grenier à riz de ces Quartiers; & la même raison a lieu par rapport à Batavia, où les Habitans ont coutume d'apporter des huiles du Golfe de Cajeli, des Esclaves & nombre d'autres petits articles.

6. En égard à ces raisons, il seroit convenable qu'au lieu d'employer la violence, on laissât le commerce libre & ouvert uniquement entre Batavia & ces endroits, avec certaines restrictions; que l'on eût grand soin de veiller aux abus, & qu'on punît rigoureusement ceux qui se rendroient coupables de contravention. De cette maniere on mettroit déformais sur un bon pied la navigation & le commerce à l'Ouest, sans craindre aucun préjudice pour la Compagnie, & sans faire tort aux Particuliers.

§. 7. Le commerce des Philippines, ou de Manille leur Capitale, a trop de connexité avec celui de la Compagnie pour le passer sous silence. D'un côté, ces îles reçoivent annuellement, par le vaisseau de Régistre, des toiles des Indes & d'autres marchandises dont elles ont besoin; de l'autre, elles sont pourvues de canelle, qui y est fort en usage. Ce dernier commerce regarde la Compagnie. L'autre, quoiz que le plus important, se fait sans sa participation, par la voie de Surate ou de Bombay, à Porto-Novo, Madras, Bengale, & par le Détroit de Malaca aux Philippines. Depuis nombre d'années, ce commerce particulier, frauduleux & contraire aux anciens ordres, se fait sous le nom emprunté de Maures ou d'Arméniens. A la faveur de la tolérance, il s'est tellement établi, qu'il seroit difficile aujourd'hui d'y

d'y mettre obstacle, sans détériorer ou ruiner celui de Batavia dans ces Quartiers, ce qui n'est pas bien praticable. Il est cependant certain que les Philippines doivent être un objet de l'attention de la Compagnie, & qu'il y va de son intérêt d'observer de près ces îles voisines.

§. 8. D'entre les marchandises qu'on transporte aux Indes, nous n'avons encore parlé que des boissons qui embarrassent les vaisseaux ; maintenant qu'il est question du commerce en général, nous nous étendrons sur nos manufactures & sur divers autres articles que la Compagnie envoie & fait vendre publiquement aux Indes, quoique rarement avec profit, en quoi elle consulte moins son intérêt particulier que le bien public, en favorisant le débouché des manufactures. Il s'agit donc de savoir s'il ne seroit pas à pro-

L 2 pos

pos qu'elle abandonnât cette partie à ses Employés qui vont aux Indes; économies, prudens & empressés à augmenter leurs petites facultés, ils y trouveroient vraisemblablement plus de bénéfice que la Compagnie ne peut s'en promettre. Outre leur bagage, on leur permettroit d'embarquer quelques caisses ou ballots, moyennant un fret raisonnable & un droit d'entrée proportionné à la valeur, en exceptant le fer, le plomb, le vif-argent & les marchandises trop lourdes ou de gros volume. Il y a lieu de présumer que la Compagnie gagneroit à se relâcher sur quelques articles pour ne se réservé que celui de l'argent, comme le plus solide, & à le rendre de contrebande à l'égard des Particuliers.

§. 9. Comme le thé, dont nous avons déjà fait mention, est le plus considérable des articles qui concernent les

les retours, il suffira de s'arrêter aux toiles, aux soyes & soyeries, au caffé & au salpêtre.

§. 10. A l'égard du dernier, il ne manque à la Compagnie que d'en être plus abondamment pourvûe. Elle le fera, dès que par un ordre mieux entendu on aura su ménager du vuide sur les vaisseaux, & que les retours de Bengale causeront moins d'embarras. On peut tirer de là assez de salpêtre, & le déposer à Batavia jusqu'au tems nécessaire. Il feroit pour les navires un est extrêmement profitable, ne fût-ce qu'il est dangereux.

§. 11. Depuis quelques années les toiles ont rapporté peu de bénéfice, sans-doute par la quantité extraordinaire qu'il en passe ici sous le nom de thé à bord des vaisseaux de la Compagnie, mais pour le compte des Particuliers. En attendant que par de bon-

L 3. nes

nes mesures l'on vienne à bout de corriger cet abus, il ne doit point empêcher que l'on ne continue le commerce de toiles, & qu'on n'en augmente même les transports, tant de grosses que de fines. Les unes sont nécessaires, les autres recherchées.

§ 12. Les soyes & les foyeries sont les retours les plus importans des Indes. Les premières soutiennent les Fabriques de la Compagnie, les secondes les détruisent. Il est donc naturel que l'on l'on continue de se procurer celles qui favorisent le commerce, autant qu'il convient de modérer les autres qui lui portent préjudice. A ce dernier égard on doit chercher, à Batavia, les moyens de s'approprier les manufactures qu'on est obligé d'aller prendre à la Chine, & c'est à quoi nous avons les mêmes facilités, si l'on en excepte les soyes.

§. 13.

§. 13. Le caffé fut longtems un des meilleurs rapports pour la Compagnie; aujourd'hui il semble qu'il lui soit à charge, tant le commerce est susceptible de vicissitudes. Le poivre, au contraire, dont elle étoit surchargée, a présentement un débit si considérable en Europe, que dans les envois on n'en craint pas le superflu. Quant au caffé, on ne peut mieux faire que de s'accommorder au tems. La Compagnie en est assez pourvue, pour que, sans avoir recours aux ventes publiques, l'on puisse s'en défaire à bas prix, ne fût-ce qu'à six sols la livre, & perdre cet article de vête pendant quelques années. On ne pense pas qu'à cet égard aucune nation soit en état de nous tenir tête; mais il faudroit que le caffé fût transporté à bord de vaisseaux express, qui eussent 150 pieds de quille. Chacun pourroit bien en contenir un

L 4 mil-

million de livres, sur-tout si l'on en répandoit entre les ballots les fèves les plus vieilles, moins sujettes à moisir que les nouvelles.

§. 14. Le sucre est encore un article si au dessous de sa quantité d'autrefois, que sur de fortes plaintes portées à Batavia, la Régence s'occupa à rechercher les causes de son décroissement. Elle approuva le 9 Septembre 1740, & suivit un avis qui lui parut plausible; mais loin que l'événement répondît à l'attente, le sucre rendit encore moins qu'auparavant. On n'a rien à ajouter à la tentative, si non l'espérance qu'une grande attention & le désintéressement de ceux qui sont préposés à cet article, auront un succès désiré. Quoi qu'il en soit, le sucre est une branche trop importante de commerce pour que l'on s'en désiste; ne dût-on s'en servir qu'à lester les vaisseaux, au défaut de salpêtre.

§. 15.

§. 15. Ces deux articles sont bien les lests les plus avantageux dans les retours des Indes, où l'on est toujours en peine de savoir quoi employer lorsqu'il s'agit de charger quelque Bâtiment. Le peu de canons hors d'état de servir, les enclumes, les crics & les vis ne suffisent pas; le sable est défendu comme dangereux, & les pierres ne sont point assez abondantes à Punto-Gale pour en lester les navires qui partent de là. Batavia ne peut en fournir; celles de Coromandel couteiroient trop, & ne seroient pas même propres à être employées en Europe. On pourroit essayer si certains cafreaux seroient plus recherchés, étant d'un bon usage & d'une durée extraordinaire.

§. 16. Il seroit trop long & trop embuyant de traiter à fond la matière des Changes; nous n'en toucherons que les

plus essentiel. Ils sont de deux especes fort différentes ; savoir le Change de Batavia relativement aux Provinces-Unies , & le Change mutuel entre les Comptoirs respectifs de la Compagnie: mais ne parlons que du principal de ces Comptoirs ; les autres pouvant aisément s'y conformer , dès que les Espèces auront été mises sur le pied proposé; car , profitant d'abord à Batavia , sur l'argent qu'on y enverra d'ici , & qui alors sera porté à sa plus haute valeur , la Compagnie ne devra plus jouir d'aucun bénéfice dans les autres Comptoirs , ni être exposée à perdre sur celui des retours. Il faudra aussi qu'alors , pour faciliter le commerce libre , elle permette par tout les Lettres de change en especes d'argent , en quoi elle profiteroit des risques de mer: bien entendu néanmoins qu'on ne compteroit de l'argent qu'aux Places qui en manquaient,

roient, & que l'on tireroit sur celles où il seroit abondant, ce dont on peut facilement être instruit par les correspondances particulières. La monnoye légère étant une fois abolie, & les roupies fixées à 30 sols, les pagodes, au lieu de six florins, ne feroient plus aux Indes que 96 sols, & en échange, trois roupies & un cinquième. Telle est leur vraie valeur intrinsèque, & tel doit être aussi leur véritable cours.

§. 17. Les Lettres de change, qu'on tire sur la Hollande, sont d'une toute autre nature, en ce que pour retirer des fonds légitimement acquis, il faut y perdre $\frac{7}{10}$ ou $6\frac{1}{2}$ pour cent, suivant les derniers ordres envoyés aux Indes de ne prendre les ducatons qu'à 12 es-calins au change. S'il est dur d'être ainsi frustré d'une partie de son bien, il est encore plus étrange que la Compagnie, en souffrant d'ailleurs le chan-

ge à 13 escalins, se laisse accabler, avec connaissance de cause, par le commerce particulier d'argent entre les Provinces-Unies & les Indes. On se méprend grossièrement, en croiant qu'il y ait du bénéfice pour la Compagnie à prendre le ducaton à 13 escalins, fondé sur la facilité qu'elle trouve à se servir de ces fonds. Elle n'en a pas besoin, vu qu'au moyen de 6 $\frac{1}{2}$ pour cent avec 5 $\frac{1}{4}$ de risque sur l'argent qu'elle reçoit d'ici, elle a dix-huit mois de temps pour payer le montant des emplettes qu'elle fait là bas. On pourroit s'arranger d'une autre maniere, & jouir en même temps du bénéfice de l'argent, qui va bien encore à dix pour cent pour le moins; ce qui fait voir que la réduction du ducaton à 12 escalins n'est pas trop forte pour les négocians particuliers, quoique l'on s'imagine empêcher par-là que la Compagnie ne soit plus long-

longtems chargée de leurs remises..

§. 18. Au reste il est fort triste pour les Veuves & les Orphelins d'être compris dans un Réglement , qui , bien qu'il n'ait aucun rapport aux Inventaires , aux Héritages & aux Legs , les réduit à la nécessité de perdre sur des Capitaux autant que d'autres qui pourroient mieux en supporter la diminution. Il feroit à souhaiter qu'il y eût une exception en faveur de tels articles , & que l'on s'en rapportât à la foi d'un serment ; ce qui feroit équitabile & avantageux à la Colonie de Batavia. Quant à la réduction du ducaton à 12 escalins , on la croit assez juste pour qu'elle subsiste dans les autres cas.

XI.

Des Possessions, des Colonies & des Etablissemens de la Compagnie.

§. 1. Il y a une différence à faire entre les divers endroits des Indes subjugués par la Compagnie, & ceux où elle n'a que le privilége ou la coutume de naviguer par rapport à son commerce. Les premiers exigent quelque chose de plus majestueux qu'un Etablissement ; les seconds ne demandent que des Factories pour son trafic & des Entrepôts pour ses marchandises.

§. 2. La première de ces classes comprend Jacatra, Ceylan, Amboine, les Isles de Banda, Macassar en partie, & Malabar à quelques égards. La seconde renferme la plupart des Places situées à l'Ouest des Indes, comme Ben-

Bengale, Coromandel, Surate, la Perse & Moka. La Côte Occidentale de Sumatra n'y appartient pas toute entiere, & Malaca tient plutôt des frontieres qu'on ne peut abandonner, que les Colonies ou des endroits de commerce. Ternate & Macassar couvrent de deux côtés les Isles d'où l'on tire les épiceries, quoique par elles-mêmes elles doivent être en état de défense. On pourroit encore subdiviser ces classes en lieux où l'on ne réside que pour cultiver l'amitié des Princes Indiens, comme Palembang & Jambi, les Comptoirs de Java & de Bantam.

§. 3. Que l'on considere maintenant, sous telles distinctions que l'on voudra, ces différens Pays dans leur étendue & leur éloignement, on sera obligé de convenir que la Compagnie a poussé un peu trop loin son commerce & sa navigation, & qu'en les resser-
rant

rant dans des bornes plus étroites, elle se seroit épargné bien des dépenses superflues, & n'en auroit pas moins théaurisé. Ce parti est encore de saison; mais il importeroit infiniment de prendre garde qu'en retranchant des branches inutiles, on n'en endommageât de fructueuses.

§. 4. Il faudroit aussi user de précaution à l'égard du faste, de crainte que si on l'extirpoit tout d'un coup, on ne donnât lieu de soupçonner une impuissance de le soutenir; ce qui influeroit désavantageusement sur le crédit de la Compagnie.

§. 5. Il y aura moins de difficulté à changer de maxime dans les endroits où l'on a voulu tout embrasser & régir.

§. 6. Dans ceux où la Compagnie domine souverainement, ainsi que dans d'autres avec lesquels elle ne correspond que par rapport à son commerce, ou au

au maintien de la bonne intelligence avec les Princes Indiens, on doit modérer les excès de dépense à un degré qui ait plus l'air d'une louable épargne que d'une basse lézine.

§. 7. Il n'est point ici question de retranchement de quelques Comptoirs. Ils sont les appuis du crédit, & par conséquent si indispensables, qu'on ne doit en abolir aucun qu'à la dernière extrémité. On peut leur ôter le superflu, & ne leur laisser que le nécessaire. Dans cette idée nous parcourrons les trois classes dont nous venons de parler, & tâcherons d'en indiquer à-peu-près l'essentiel.

XII.

Des Etablissements de la Compagnie dans les endroits qu'elle ne fréquente que pour son commerce.

§. 1. Ceux-là sont la plupart dans l'Ouest des Indes, entre lesquels Bengale peut être considéré comme le principal.

§. 2. En proposant de rendre le commerce libre à Batavia, on en a excepté les marchandises propres aux retours en Europe. De ce nombre sont le salpêtre & les toiles, les soyes & les soyeries, dont la Compagnie doit faire des amas & s'en réserver absolument les transports. Il s'ensuit donc que quand même la navigation du Gange & d'autres endroits feroit ouverte par rapport à l'amphion & pour des marchandises à l'usage de l'Inde, on ne

ne pourroit se passer du Comptoir principal d'Hougly, non plus que des Loges subalternes de *Cassimbazar* & de *Patna*, sauf à y retrancher ce que la la nombreuse Milice y a introduit d'extraordinaire, & qui expose la Compagnie à de très-grands fraix.

§. 3. Il y auroit de l'inconvénient à affoiblir d'une seule fois le nombre de cette Milice, ~~au delà~~ qu'en le diminuant peu à peu d'une année à l'autre, le goût pour le faste se perdroit insensiblement, au risque d'avoir quelques démêlés avec les petits Souverains de ces endroits, mais qui, felon toute apparence, deviendroient plus traitables que jamais, voyant qu'on a en main des moyens de réprimer leurs vexations, & même de les privier entièrement de leur droit de péage.

§. 4. Posons même le cas qu'il ne fallût pas moins de cent hommes de Mil-

Milice à Patna, encore cette Direction auroit assez d'un Facteur avec titre de Commis, ou de Sous-Commis, lequel mettroit la main à l'œuvre, & auroit à ses ordres deux Européens pour vaquer aux affaires de *Chopra* & de *Singia*.

§. 5. On aura beau dire que la somptuosité est fôrtable aux magnifiques amas de soye & de soyeries que la Compagnie fait à Macassar. Un Chef, un Commis, un Sous-Commis & deux Ecrivains, comme Assistans, y suffiroient, & l'on pourroit hardiment supprimer le reste.

§. 6. Quant à Hougly, dont le Comptoir n'est uniquement que pour le commerce, le train en est de moitié trop considérable. Le prétexte d'en imposer par un pompeux éclat à la vanité des Maures occasionne successivement la décadence & la ruine.

§. 7.

§. 7. L'état mercantil ne veut pas tant de lustre. Il n'y a, pour s'en convaincre, qu'à rétrograder aux tems passés, où le commerce florissoit autant par la simplicité & l'économie, qu'il dégénere aujourd'hui par la magnificence. Le principal Etablissement du Gange, dont la multitude d'Employés est plus embarrassante qu'utile, n'a besoin que d'un Directeur & de trois Commis, qui pourroient y former un Conseil avec le Commandant des Troupes & deux autres Officiers sous ses ordres. On peut encore suppléer à l'insuffisance, en ajoutant deux Sous-Commis comme Eleves, & partager les écritures entre cinq ou six Assistans. Quant à la navigation, on devroit en réduire le superflu autant que la constitution des lieux, où le pilotage est requis, pourroit le permettre.

§. 8. Il y a moins de faste à Corom-

mandel ; cependant il y régne encore trop. En effet on ne voit pas à quoi servent tant de Comptoirs en forme de Directions, où l'on tient une demi-douzaine de Conseillers, comme s'il s'agissoit d'y traiter d'affaires d'Etat, tandis qu'il n'y est seulement question que de commerce.

§. 9. La Compagnie fait assez grande figure à Nagapatnam, où elle possède cet onéreux Château, pour qu'elle se dispense de briller ailleurs avec tant de dépense. En laissant ici un Gouverneur avec des Subalternes de marque, autant de personnes qu'il en faut pour l'ouvrage, & un nombre proportionné de Milice, le reste pourroit être converti en simples Factories, à l'exception de Masulipatnam, qui a l'inspektion sur les Comptoirs du Nord de Coromandel, où l'on placeroit deux Européens de plus, ainsi qu'à Paliacate, & envi-

e

environ douze Militaires dans le Château Gueldria.

§. 10. En s'y prenant de cette manière, on épargneroit beaucoup, & la Compagnie seroit également, ou peut-être mieux servie. Dès que l'on n'aura pas que pour l'Europe, un assortiment de 3000 ballots, répartis entre les Factories, s'expédieroit aisément par les Préposés, les Naturels du Pays faisant la grosse besogne. A l'égard du cuivre & des épiceries, ils ont des ordres dont ils ne peuvent s'écartier. Deux Facteurs dans ces endroits suffisent pour en négocier la quantité requise; par conséquent on pourroit se passer de Conseil dans un commerce aussi uni.

§. 11. Entre autres performances d'un certain ordre que l'on tient dans des endroits éloignés, il est nécessaire qu'il y ait un Fiscal, qui agisse juridiquement

ment dans les occasions; mais comme elles sont rares, cet Office ne seroit pas incompatible avec les fonctions & la capacité de quelqu'un des autres Employés.

§. 12. On peche encore plus contre l'économie à Surate. Excepté le sucre, en cas qu'on l'abandonnât aux Particuliers, ce n'est pas la peine, pour une seule cargaison qu'on y envoie de Batavia, & pour une demie que l'on en rapporte en ballats, de se mettre en grands frais. Au lieu de perdre des sommes mal-à-propos, la Compagnie gagneroit à n'y faire transporter que les articles qu'elle se seroit réservés.

§. 13. On pourroit borner la navigation en Perse à l'envoi annuel d'un vaisseau, que l'on chargeroit des principaux articles pour le compte de la Compagnie, & ne laisser à ce Comptoir

toir, par rapport au mauvais air, que vingt-cinq hommes de garde, avec deux Chaloupes pour naviguer à Basföra, Bendera, Boucher, ou ailleurs, afin d'accélérer l'expédition du vaisseau. Un Directeur, trois autres personnes de marque & une douzaine d'Ecrivains seroient en état d'administrer les affaires, n'y ayant point assez de marchandises à amasser pour que la Compagnie doive y occuper tant de monde.

§. 14. Le Comptoir de Moka s'est soutenu aussi longtems qu'il a été possible. Dès qu'il fut retranché, on tenta une navigation, qui ne réussit pas mieux. Cependant il est apparemment qu'on auroit dû laisser subsister ce Comptoir, & qu'une Ville aussi commerçante que celle-là, pouvoit bien consommer la cargaison d'un vaisseau. Pour éviter les molesta-

Tom. III. . . M tions

tions & les frais d'une Factorie, rien n'empêcheroit qu'on ne pût vendre les marchandises à bord du navire, & prendre en retour, au lieu de caffé, des Réales d'Espagne ou d'autre argent.

§. 15. Enfin on ne fauroit trop économiser dans les Places où l'on ne veut point établir de Colonie, & que l'on ne fréquente que pour commercer, ou pour entretenir l'amitié des Princes. Tout ce que l'on épargne de ce côté-là est un bénéfice réel. La Compagnie a d'ailleurs assez d'autres frais à supporter, & qui sont indispensables.

XIII.

Des Places où la Compagnie entretient correspondance de commerce avec la Régence du Pays.

§. 1. Il est probable que si la Compagnie n'avoit trouyé Malabar dans un état de grandeur lorsqu'elle fit la conquête de ses Places fortes, elle se seroit abstenue d'y suivre le train fastueux qu'y avoient tenu-les Portugais, ses devanciers. Autrefois cet Etablissement étoit considérable par rapport au poivre; il le seroit encore, s'il y avoit plus d'empressement à répondre aux desirs d'une nation, éprise de vaine gloire.

§. 2. Aujourd'hui ce commerce y est si déchû, qu'à peine retire-t-on un vaisseau chargé de poivre de cette Côte, qui en fournit au moins huit

à dix cargaisons, de sorte que la possession de Malabar est devenue par-là plus onéreuse que profitable à la Compagnie.

§. 3. Malgré cela, elle ne peut renoncer à cet Etablissement, de crainte qu'il ne tombe en d'autres mains, & beaucoup moins encore raser ou diminuer les Fortifications, après en avoir construit de nouvelles à si grands frais & démolir les anciennes, sous prétexte qu'elles étoient trop étendues pour une bonne défense.

§. 3. Il est plus à propos de songer à rétablir, s'il est possible, le commerce du poivre, & à prendre ensuite des mesures propres à diminuer l'excès des dépenses ordinaires.

§. 5. La Ville & Forteresse de Malaca s'est donnée à la Compagnie dans le même goût, avec cette différence qu'elle lui est moins à charge. On re-
gar-

garde comme un problème, si, attendu le peu de rapport qu'elle a aux affaires de l'intérieur, elle ne seroit point susceptible de quelque épargne, au moins dans le superflu.

§. 6. Les Etablissemens sur la Côte Orientale ou intérieure du Sumatra, n'offrent rien à retrancher. Ils n'ont que ce qui leur est nécessaire pour entretenir la correspondance & la bonne harmonie avec les Princes de ces Cantons. Ainsi on ne peut qu'y recommander, comme à Timor, la modération dans la dépense.

§. 7. Bantam & Java sont à la vue du Comptoir-général, & servent à maintenir la puissance de la Compagnie parmi les Princes voisins. Il n'y auroit tout au plus à réformer que dans le Militaire; mais vu la proximité de Batavia, où le cas pourroit arriver que l'on en eût besoin, il vaudroit

M 3 mieux

mieux ne pas en diminuer le nombre, d'autant plus que ces Places font autant que censées faire partie des Colonies Hollandoises.

§. 8. Il en est de même de Macassar & de Ternate, où, sous le nom d'Habitans, nous avons acquis un droit qu'il est bon de conserver. Ces deux Places servent aussi à couvrir les Isles aux Epiceries; de sorte que les dépenses actuelles y sont d'une nécessité absolue, quoiqu'en tems de paix elles pourroient être moins fortes.

§. 9. Quant aux Moluques & à Macassar, le principal objet étant d'y entretenir des liaisons avec les Princes voisins, on croit que la Compagnie doit se régler sur cette considération, & n'envisager la propriété de quelques-uns de ces Cantons que comme un accessoire & non comme un article essentiel; sans quoi, il est certain qu'elle n'y trouveroit pas son compte.

§. 10.

§. 10. On ne fait pas trop ce que l'on pourroit dire des Etablissemens sur la Côte Occidentale de Sumatra, en égard au commerce mixte & au voisinage des Princes Indiens, dont la constante amitié seroit sans-doute le fruit de la prudence & de l'adresse, ainsi qu'un avantage pour la Compagnie. Reste à décider s'il lui conviendroit d'ouvrir le commerce dans cette partie, comme dans les autres Places de l'Ouest. En ce cas elle n'y auroit plus que faire, mais on n'oseroit lui conseiller un tel parti, qui seroit trop favorable à ses Compétiteurs, à moins que de pressantes raisons d'intérêt ne lui suggérasent de le prendre. Le plus court est donc d'y augmenter le commerce avec le moins de dépense qu'il est possible, & de tâcher de se l'approprier entier.

XIV.

Des Places où la Compagnie a droit de Souveraineté ; de ses Colonies à Ceylan & des Isles aux Epiceries.

§. 1. Outre le Royaume de Jacatra, Macassar & une partie de Ternate, la Compagnie possède en propriété Ceylan, Amboine & Banda. Il n'y a dans la dernière de ces Isles d'autre Puissance qu'elle seule : mais quoiqu'il se trouve plusieurs Princes dans celle d'Amboine, elle n'y est pas moins reconnue Souveraine de l'étendue du territoire qui lui appartient.

§. 2. Ces domaines sont ce que l'on peut appeler à juste titre les Colonies Hollandoises, & où la parade, digne de la Majesté, est absolument requise. Les fruits que la Compagnie en retire, la dédommagent largement de la dépense,

pensé; & loin de songer à l'épargne, la raison décide pour des surcroits de générosité, afin de s'assurer d'autant mieux la paisible possession de ces droits, qui font l'unique ressource de la Compagnie.

§. 3. Il est pourtant vrai que le commerce y a décliné, mais il y auroit des moyens de réparer ce déchet, ou du moins d'en empêcher les progrès à l'avenir.

§. 4. Les Isles aux Epiceries exigent que l'on s'y tiennie en bon état de défense, & que l'on pourvoye à l'entretien de leurs Colonies. Ceux qui ont été sur les lieux, savent combien on y néglige ces articles. Banda est forte par sa situation & ses Châteaux; Amboine au contraire si foible, que que l'on sache depuis plus d'un siecle le mauvais état de ses Fortifications, on n'a point encore songé à y mettre

M. 5. ordre.

ordre. Les conjonctures ne permettent pas toujours l'exécution d'entreprises aussi dispendieuses. Mais si d'une année à l'autre on y avoit mis la main, l'ouvrage ne seroit plus à faire.

§. 5. La décadence de la Colonie d'Amboine est assez perceptible dans la diminution des récoltes du clou de girofle, le principal produit de cette Isle. & la plus forte partie du revenu public. Il y a plus de quinze ans que l'on a non seulement permis, mais même ordonné de nouvelles plantations, sans que l'abondance surmonte la disette: C'est la faute de ces Sangsues d'Employés au service de la Compagnie, lesquels depuis longtems se gorgent de sa substance, & qui, non contents d'un bénéfice licite, mettent les choses sur un pied, que les Habitans se dégoûtent d'un travail, dont ils voyent tout l'avantage passer en d'autres mains.

§. 6.

§. 6. La crainte de perdre tout-à-fait une branche si précieuse de commerce, ne permet pas que l'on diffère d'approfondir & de tarir la source de ces abus. Il n'est pas impossible d'y remédier.

§. 7. Le seul moyen que l'on sache pour redresser les affaires des Isles Moluques, considérées comme Colonie privée de la Compagnie, est de recommander la culture des terres à Mandado, ainsi qu'aux Isles voisines, & d'augmenter les trocs ou achats de poudre d'or autant qu'il sera possible, afin de rendre par là plus supportables les frais qu'occasionne cette frontière.

§. 8. En qualité de Souveraine, la Compagnie possède à Macassar quelques Districts, dont le principal revenu, qui consiste en Dîmes, contribue le plus à alléger le fardeau des fortes dépenses

qu'elle y fait. Quand on aura pris le juste état de ce Gouvernement, on pourra sçavoir ce qu'il y auroit à corriger.

§. 9. La Colonie de Ceylan est d'une si grande importance pour la Compagnie, qu'on ne fauroit assez recommander aux hauts Officiers de cette Isle le soin de l'améliorer.

XV.

De Batavia & des Colonies de la Compagnie dans le Royaume de Jatatra.

§. 1. Il est certainement de la gloire de la Compagnie de s'intéresser à la splendeur & à l'agrandissement de Batavia ; ce qui a été universellement reconnu pour vrai dès le tems même qu'elle fit de cette Ville la base de son établissement aux Indes Orientales, & les ar.

arrangemens, pris en conséquence, furent accompagnés de succès si rapides & si éclatans, qu'aujourd'hui cette Capitale peut être nommée la Reine de l'Orient, tant pour le nombre de ses Habitans que par rapport à sa magnificence.

§. 2. Les revenus, que la Compagnie tire de cette Colonie & des Domaines du Royaume de Jacatra, sont estimés à un million de florins. Ils seroient bien au-delà, si l'on y comprenoit les droits sur les ventes de marchandises, ceux sur la pêche, & plusieurs autres qu'elle a cédés pour l'érection & l'entretien d'un Conseil-Privé.

§. 3. Les sommes, que Batavia en particulier rend chaque année à la Compagnie, seroient peu de chose au prix d'autres qu'elle lui rapporteroit par un commerce libre, permis & protégé.

Bientôt on verroit cette Ville défigurée par la Révolution de 1740. , reprendre une nouvelle face, & briller avec autant & plus d'éclat qu'avant cette malheureuse Epoque.

§. 4. On l'a dit, & on le répète, si la Compagnie parvient à se réserver le commerce des Indes à l'Europe, & dans les Indes les retours des Comptoirs de l'Ouest: si elle rassemble dans la Capitale les deux principaux articles du commerce de l'Est, qui sont les épiceries & le cuivre du Japon en lingots: si avec cela elle réduit ses dépenses ordinaires à une médiocrité raisonnnable: si elle a soin de pourvoir ses Colonies de tout leur nécessaire pour en retirer le fruit désiré: si enfin elle accorde à chacun la liberté de la Navigation & du Négoce, à l'exception de l'Est de Batavia, il n'est point douteux que par là cette Ville ne devienne en peu de tems

la

le centre du commerce, une source féconde d'opulence, & le domicile de gens aisés, qui viendroient s'y établir, soit par choix de retraite, ou dans le dessein d'y faire valoir leurs fonds. On leur en inspireroit d'autant plus l'envie, en ne négligeant rien de tout ce qui peut rendre la vie douce & agréable, comme l'abondance & un prix plus modique des denrées.

§. 5. Il y a à Batavia un grand désagrément pour ceux qui ne sont point au service de la Compagnie. On les regarde avec mépris, & on n'estime pas plus le Bourgeois que tout autre qui n'est revêtu d'aucun Emploi ; ce qui fait que chacun voulant s'attirer du respect, la Compagnie est accablée d'une infinité de sujets incapables & inutiles, tandis que la Ville en manque pour son accroissement, & que l'on ne compte presque parmi la Bourgeoisie que gens.

gens de la lie du Peuple.

§. 6. On pourroit en former diffé-
rens Corps de Métiers, distinguer du
commun ceux qui vivent de leur bien
ou de leur commerce, & leur imposer
quelque taxe modique à proportion de
leurs Capitaux ou de leur industrie, en
les rangeant sous deux classes, dont
celle des Capitalistes auroit la préémi-
nence sur l'autre des demi-Capitalistes.
On devroit encore augmenter les pri-
vileges de la Ville, distinguer la Magi-
strature du College des Echevins qui
auroient assez à faire avec le Judicier,
& transformer ce College en Conseil,
lequel seroit composé des plus notables
d'entre les Bourgeois, que l'on nomme-
roit par suffrage aux Postes vacans, soit
de Conseillers-Privés, ou de Commissai-
res des Mariages, des petites Affaires
&c., le tout avec l'approbation de la
Régence, à qui l'on commettoit le soin
des

de les maintenir dans la jouissance de leurs prérogatives.

§. 7. On croit qu'en donnant ainsi lieu aux Habitans d'atteindre à des places d'honneur, on ôteroit l'inconvénient, qui empêche quantité de Particuliers aux Indes, tant ceux qui en sont sortis pour y avoir mal fait leur compte, que d'autres, qui, nés dans le Pays, ont été envoyés en Hollande pour leur éducation, & où ils prennent le parti de se fixer, faute de pouvoir espérer là-bas quelque Charge assortie à leur état.

§. 8. Bien des familles seroient encouragées à transférer leur établissement à Batavia, dès qu'elles verroient jour à pouvoir y subsister, sans avoir recours à la Compagnie, sur-tout si elle diminuoit le fret, & en donnoit la moitié aux Capitaines de ses vaisseaux pour admettre à leur table les per-

personnes d'une condition à y être admises.

§. 9. Nombre d'autres, actuellement répandues en divers endroits des Indes, préféreroient de vivre dans cette Capitale, où régneroient plus que par-tout ailleurs l'abondance, le repos & la sûreté sous la protection de la Compagnie.

§. 10. Les Chinois ont commencé à labourer les terres; c'est présentement à nous à en perfectionner & étendre la culture.

§. 11. Celles de *Préanger*, situées à environ une journée & demie de Batavia, produisent, quoiqu'elles ne soient pas des meilleures, & malgré le peu de soin qu'on y apporte, des pois, des fèves, des choux & d'autres légumes. A plus forte raison que ne renueilleroit-on pas du terrain de Java, le plus beau & le plus fertile du monde, s'il

s'il étoit cultivé comme il faut?

§. 12. On fait par expérience que ceux de la nation Hollandoise ne sont nullement propres au labeur... Soit vanité, ou paresse, ils dédaignent ce genre de travail, & aiment mieux croupir dans une indigente osiveté. Cela étant, il convient d'employer à l'agriculture des Paysans Salzbourgeois, Palatins ou autres, dont on peut embarquer successivement une dixaine à bord de chaque vaisseau de la Compagnie. En peu d'années on auroit assez de Laboureurs pour cultiver les terres & en défricher d'autres.

§. 13. Personne ne révoque en doute que ces gens ne trouvent aux Indes une honnête subsistance, pour peu qu'ils se donnent de peine; car sans accabler de caffé la Compagnie, ni épuiser le Pays par les plantations de sucre, quel'on doit laisser aux Chinois, le seul article

ticle du poivre peut fournir de la besogne à plus de mille.

§. 14. Il seroit bon que la Compagnie leur fit, pendant les cinq premières années, une avance de cent écus, tant pour les mettre en état de se procurer les ustenciles nécessaires à la culture, qu'afin de leur faciliter les moyens de subsister pendant l'intervalle du rapport des terres. Le remboursement de ces sommes se feroit aussi-tôt que leurs facultés pourroient le permettre.

§. 15. Si l'on trouvoit plus convenable de ne pas tant risquer à la fois, on pourroit diviser cette avance en cinq parties qui leur seroient données séparément d'une année à l'autre, & l'on jugeroit du moins, sans courir de grands hazards, de leur capacité & de leur assiduité au labourage.

§. 16. Outre cette avance, il sembler

ble qu'on devroit encore leur accorder trois années d'exemption , après les quelles on les assujettiroit à une imposition annuelle de cinquante écus par Ferme ; ce qui feroit dans la suite un revenu solide pour la Compagnie.

§. 17. Une chose à savoir, c'est si le bien public n'exigeroit pas qu'il y eût des Bourgs & des Villages à certaines distances ; que l'on érigeât certaines Terres en Fiefs , & créât des Juridictions subalternes pour la décision des cas litigieux qui pourroient survenir. Ce feroit un grand soulagement pour les habitans du plat-pays , que la moindre affaire oblige de se rendre à la Capitale , dont ils sont souvent éloignés de plusieurs journées de chemin.

§ 18. Enfin , pour contribuer à la plus grande prospérité de Batavia & de ses environs , on croit qu'il faudroit y établir des Manufactures d'Etoffes pareilles

teilles aux soyeries que l'on a coutume d'envoyer en Europe, ainsi que des Fabriques de Toiles de coton. Bengale & la Chine peuvent fournir les Ouvriers & les matieres des unes; Surate & Malabar celles des autres.

XVI.

Des Affaires intérieures de la Compagnie aux Indes.

§. 1. Les Papiers de la Compagnie ne prouvent que trop combien on s'est éloigné de l'attention & de la prudence dans l'administration des Affaires, dont dépend en quelque sorte le bien-être de la Compagnie.

§. 2. Il n'est point indifférent de donner ou non des marques de cordialité à tous les Princes, Alliés de la Compagnie. Accomplir religieusement d'un côté les conditions de ses engagements.

gemens, avec eux, & les mettre généralement de l'autre dans la jouissance des droits & prérogatives stipulés en leur faveur, ce seroit leur rendré son Alliance précieuse, attirer leur estime & les obliger à une sincérité réciproque.

§. 3. Toutes les recommandations réitérées de ne se mêler de leurs différends que le moins qu'il est possible, ne doivent pas être tellement prises au pied de la lettre, que l'on tombe dans une indolence, qui ne peut qu'exciter leur mépris, & pourroit même les disposer à prêter l'oreille aux propositions d'autres Puissances, dont ils se flatteroient de tirer de plus prompts secours.

§. 4. Dans les cas d'inobservation de leurs Traités avec la Compagnie, si les remontrances & les exhortations ne sont d'aucun poids, l'autorité ne doit point

point hésiter d'intervenir & d'employer toutes les voies requises ; autrement elle court risque de devenir inefficace & peu respectable.

§. 5. Il faut qu'il entre dans le commerce avec ces Princes plus de franchise & de droiture que par le passé, si l'on veut s'en promettre autant de leur part.

§. 6. La justice ne permet pas que l'on exige d'eux plus que ne comporte leur état, & qu'on les oblige à des choses qui répugnent à leurs Conventions. C'est donner occasion aux ruptures.

§. 7. On doit avoir sous les yeux l'ancien système dans le choix des personnes que l'on destine à résider auprès d'eux. Un mauvais choix a souvent provoqué la mauvaise humeur de ces Princes, & causé de grands embarras à la Compagnie.

§. 8.

§. 8. Autant la récompense est due à ceux qui se distinguent dans ces Emplois de confiance, autant méritent d'être punis ceux qui s'en acquittent mal. La rétribution fait honneur à la Compagnie, & la punition prévient les suites du mécontentement.

§. 9. Rarement on manqueroit de sujets capables de remplir ces missions, si on les y préparoit de bonne heure, en leur inspirant, dès leur arrivée aux Indes, l'envie d'apprendre les Langues & d'acquérir une connoissance parfaite des usages & des coutumes de ces nations.

XVII.

Du Service Divin à Batavia & dans les environs.

§. 1. On compte à Batavia trois Communautés Chrétiennes; la Hollandaise,

Tom. III.

N

doise,

doise, qui y subsiste depuis plus de 120 ans; la Malaye & la Portugaise. Dans les environs on n'en trouve aucune, excepté une poignée de Negres à *Tepac*, à *Depok*, & en un petit nombre d'autres endroits; encore doivent-ils à l'instruction de ceux qui nous y ont précédés, le bonheur d'être sortis des ténèbres du Paganisme ou du Mahométisme.

§. 2. Tout le Culte Divin à *Onrust* se borne à y faire une Priere le matin & le soir, & à lire tous les Dimanches, faute de Ministre, un Sermon dans l'Eglise du lieu, auquel on ne voit gueres assister les Navigateurs ou Ouvriers de la Compagnie.

§. 3. Sans doute qu'en se proposant d'embarquer sur chacun de ses vaisseaux un Consolateur des Malades, elle avoit pour but de porter ces gens grossiers à la vertu par les leçons, & de corriger

ger leurs mœurs par le bon exemple ; mais souvent la conduite, sur laquelle on se repose, est si peu édifiante, qu'ils mettent pied à terre aux Indes aussi dissolus & aussi ignorans des Dogmes de la Religion qu'avant leur départ d'Europe.

§ 4. En même tems que l'on conviendra de cette vérité, on dira peut-être que les Indes manquent d'Ecclésiastiques qui instruisent les nouveaux venus, & fassent pratiquer les devoirs du Christianisme à ceux qui y vivent depuis plus ou moins de tems. On répond qu'il y a moyen de former à Batavia & à Ceylan des sujets propres au Ministere, sans que l'on soit obligé d'y envoyer de ces pays-ci des Ecclésiastiques d'une capacité reconnue.

§. 5. Outre les petites Ecoles de Batavia, il devroit y en avoir d'autres, où la Jeunesse pût apprendre tout

ce qui appartient à une excellente éducation. Il n'importe qu'on en ait fait l'épreuve sans succès. Ce qui n'a point réussi dans un siècle, peut réussir dans l'autre. Le Séminaire, établi à Ceylan, est une preuve de la possibilité de l'entreprise.

§. 6. De cette manière Ceylan fournit assez de sujets à l'Ouest, & Batavia n'en procureroit pas moins suffisamment à Java, à l'Est des Indes & aux endroits où la Langue Malaye est en usage, sans compter que le zèle en augmènteroit le nombre.

§. 7. Alors il seroit à propos, au lieu de Consolateur des Malades, dont on se sert encore aujourd'hui, de placer un Proposant sur chaque vaisseau de la Compagnie. Au moins ceux-ci en imposeroient par une décente gravité, & auroient le talent, non seulement d'imprimer dans l'esprit l'idée des

Pré-

Préceptes moraux & divins, mais encore de disposer le cœur à les suivre. Dans ces voyages ils auroient occasion de s'instruire des mœurs, de la Langue, des usages & des coutumes du Pays; notions nécessaires à un Millionnaire.

§. 8. Dès que les Séminaristes de Colombo y auroient achevé le cours de leurs études, on pourroit les envoyer en Hollande pour se perfectionner, subir l'examen requis, être reçus Propofans, & renvoyés ensuite aux Indes, où ils seroient employés, les uns à l'édition & à l'instruction des Fideles, les autres à la conversion des Idolâtres.

§. 9. Avec ces secours chaque endroit auroit son Prédicateur particulier, au lieu que des Places considérables par le nombre des Communians en sont dépourvues. Il y a 2 à 300 Européens à Bantam, & cinq fois autant à Java,

sans Ministre. Tous les deux ou trois ans il y en vient un de Batavia pour l'administration des Sacremens, & dans l'intervalle chaque Comptoir doit se contenter d'un simple Consolateur des Malades.

§. 10. On conçoit assez la nécessité qu'il y auroit de bâtir des Eglises dans les environs de Batavia, & d'y établir des Ecoles à l'usage des Enfans & des Adolescens.

§. 11. Les Ecclésiastiques qui passeront aux Indes, devroient avoir ordre de s'attacher à une des Langues que l'on parle dans le Pays, afin de se rendre intelligibles aux Nationaux. Il dépendroit de chacun de choisir celle pour laquelle il se sentiroit le plus de disposition, soit Malaye, Malabare, ou Portugaise, qui est la plus vulgaire. Sans une de ces trois Langues, ils ne pourroient gueres espérer de grands effets de leurs Prédications.

§. 13.

§. 12. Enfin on croit que si l'Imprimerie à Batavia & à Ceylan étoit portée à ce point de perfection que les gens du pays pussent y imprimer des Bibles en toutes les Langues, cela aideroit beaucoup aux progrès de la Religion. Chacun auroit une Bible en sa propre Langue, & l'avantage de s'instruire des vérités qu'elle renferme. En fournissant d'ici les choses nécessaires, la Compagnie en seroit quitte à peu de frais.

§. 13. Au reste on ne prévoit aucun danger de tolérer, à Batavia ainsi qu'au Cap, une Eglise de la Confession d'Augsbourg. Cette tolérance ne pourroit qu'exciter l'émulation, pourvu qu'en même tems on veillât à ce que ceux de cette Communion vécussent avec les autres en concorde & dans l'union fraternelle.

XVIII.

De la Police.

§. 1. On ne peut qu'admirer la solidité & la sagesse des Règlemens de l'an 1650. concernant la haute Régence des Indes. S'ils sont aujourd'hui susceptibles de quelques changemens, ce n'est que parce que les tems & les circonstances ont varié. Il ne sera pas hors de propos de toucher certains points, qui ont occasionné des débats de tems à autre.

§. 2. De cette nature est la différence des conclusions ordinaires de sept voix, & de celles qui exigent l'unanimité de suffrages; c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de conclure ou ratifier des Traité de Paix, de déclarer la Guerre aux Princes du pays, d'accorder des Pardons, & d'élire un Gouverneur ou un

Di-

Directeur-Général, à quoi l'on pourroit ajouter le choix de chaque Membre du Conseil suprême des Indes, Corps assez important pour être déterminé par l'unanimité des voix.

§. 3. En tout cas, on ne voit pas qu'aucun des Membres de ce Conseil, soit ordinaire ou extraordinaire, puis avec bienséance s'excuser d'accepter ses Commissions; ce qui néanmoins est présentement révoqué en doute par ceux qui ont voix active. Bien loin de chercher à s'en soustraire, ils devroient se faire honneur d'en être chargés, à l'exception du Gouverneur-Général, dont la présence à Batavia est absolument nécessaire.

§. 4. Il paroît étrange que les appoimentemens des Membres du Conseil de Justice, qui depuis quelques années ont été haussés jusqu'à 200 florins par mois, égalent aujourd'hui ceux des

N 5. Con-

Conseillers extraordinaire. Quoique les tems ne soient point assez favorables pour parler d'augmentation proportionnelle, la Compagnie pourroit, sans s'incommoder, fixer les appointemens de ces derniers à 300, des Sécrétaires à 200, & des Conseillers ordinaires à 400 florins par mois.

§. 5. On passe sous silence d'autres Colléges, & qui dépendent de la Police de la Capitale, ainsi que la Maison des Pauvres. Tout y est en bon ordre. Quant à la Police domestique de la Ville & de la Colonie, il sera plus aisé de remarquer sur les lieux en quoi elle peche; s'il n'est pas à propos de faire mieux observer les Réglemenrs qui regardent l'Hôpital, de modérer les excès des Particuliers dans le nombre d'Escalaves qu'ils entretiennent, de leur imposer une Capitation, de rendre quelque Ordonnance touchant leur affranchissement.

chissement, d'empêcher que le pays n'abonde de gens de cette espece, & de bâtir un Hôpital, où leurs maîtres soient tenus de fournir à leur subsistance pour le reste de leurs jours.

§. 6. Deux objets des plus sérieux sont les Canaux de la Ville & le Banc à l'entrée de la Riviere. L'approfondissement des Canaux garantiroit les Habitans d'une infection à laquelle on attribue tant de maladies; & l'aplanissement du Banc, si dangereux pour les navires, soit qu'ils entrent dans la Riviere, ou qu'ils en sortent, sauveroit à la Compagnie les frais qu'elle est obligée de faire pour les chargemens & les déchargemens des vaisseaux.

§. 7. La pente du terrain indique qu'au moyen de trois Ecluses on leveroit le premier de ces inconvénients. Il faudroit en construire une dans les Canaux extérieurs de la Ville, tirant de

l'Est au Bastion de Gueldre, une autre à l'Ouest un peu plus près de la mer, ou même au Bastion de Groningue, & la troisième dans la Ville, pour contenir la Rivière entre la Porte de *Diest* & la *Pointe du milieu*; tellement que les eaux qui descendent, circulent dans tous les Canaux, avant que de retourner à la mer. On pourroit encore avec moins de dépense, si l'on vouloit, faire dans les Canaux de l'Est & de l'Ouest deux Estacades, qui introduisissent les eaux dans la Ville. Par là on romproit la force du courant, qui ne passeroit alors que d'un côté, & qui, selon toute apparence, nettoyroit suffisamment la Ville, sans que l'on fût astreint au curage, excepté dans quelques endroits où s'accumuleroient le sable & la vase.

§. 8. L'applanissement du Banc rencontre plus de difficulté, & ne peut gueres

gueres s'exécuter qu'en détournant le courant des eaux, après avoir circulé dans la Ville, & en creusant un peu à l'Est & à l'Ouest, afin que dans le tems des fortes pluyes l'eau sale dégorge par cette ouverture & entraîne le sable & la vase. Pour cet effet on auroit besoin d'une bonne Ecluse dans la Riviere par delà la Barre qui ferme l'entrée de la Ville, ou bien de laisser le cours à la Riviere & faire creuser, au Fossé extérieur du Château du côté Nord-Est de la mer, un Canal particulier, lequel, au moyen d'une simple Ecluse qu'on n'ouvrroit qu'à certaines heures, communiqueroit ses eaux à celles qui viendroient à descendre, & aideroit à charrier le sable, dont la mer n'augmente pas assez la quantité pour que les vaisseaux n'y puissent avoir une profondeur suffisante.

§. 9. Il ne reste rien à dire des

N 7

Comp-

Comptoirs extérieurs, dont l'administration est arrangée à la façon du Pays, si ce n'est qu'à Batavia on doit veiller de près à ce que l'autorité, qui réside principalement dans les Chefs de ces Comptoirs, ne dégénere en abus, & que chacun jouisse paisiblement de son bien.

§. 10. L'intégrité dans la disposition des Emplois ne peut dépendre que d'un lien qui y oblige la conscience, tel qu'un serment d'expurgation, que l'on ne feroit pas mal de mettre en usage. Il feroit à souhaiter que l'on pût s'excepter d'y avoir recours, & qu'au-lieu d'augmenter les Membres de la Compagnie, on en retranchât quelques-uns. Ce point mérite d'être pris en considération dans la Lettre d'Instruction générale.

XIX.

De la Justice.

§. 1. Avec toutes les précautions qu'il est humainement possible de prendre pour administrer la Justice avec une égalité exacte & parfaite à tous égards, en vain on s'efforceroit de trouver ce degré d'équilibre qui empêche la balance de pancher d'un côté plus que de l'autre. Tous les Tribunaux sont sujets à erreur; mais les jugemens définitifs des Cours souveraines qui prononcent en dernier ressort, sont bien plus accablans pour les Parties lèzées, que les Interlocutoires des Tribunaux subalternes, dont elles peuvent interjecter Appel. Ces cas sont applicables, d'un côté à la Capitale de Batavia, & de l'autre à ses Colonies, où les Juges, du moins la plupart, attachés à toute autre vacancie,

tion, ne s'occupent de la Justice que par maniere d'acquit, &, qui pis est, souvent sans capacité & sans experience.

§. 2. Pour que les Procès fussent mieux servis, & les Sentences rendues avec plus de sagacité & de discernement, il faudroit, sauf meilleur avis, qu'au lieu de nommer des Conseillers de Justice pour les Indes, on y envoyât, de trois en trois ans, un certain nombre d'Avocats ; par exemple, quatre la premiere fois, trois la seconde, ensuite autant, & puis un seul, à qui l'on donneroit 60 fl. d'appointemens par mois & les émolumens de Commis.

• §. 3. Qu'à leur arrivée à Batavia ils fussent tenus d'y suivre le Barreau dans les deux Colleges de Justice, & qu'ils se missent au fait des Loix municipales & des Langues du Pays.

§. 4. Qu'on ne les admît à patrociner

mer que sur de bonnes preuves qu'ils auroient exercé leur profession pendant trois ans dans une des Cours de Justice.

§. 5. Qu'il y en eût toujours trois ou quatre à Ceylan & à portée de Colombo, qui est le principal Comptoir de cette partie de l'Ouest des Indes, où ils puissent apprendre les différens usages de Mer, & être en état d'y remplir les Places dans le Conseil de Justice, composé de l'Administrateur en chef, qui en est le Président, de deux Capitaines, d'un Maître des Magasins, d'un Garde-Boutique, d'un Dépensier & de quelques autres, que l'on est quelquefois obligé de charger de cette Commission contre leur gré.

§. 6. Qu'afin de prévenir la tiédeur dans l'exercice de leur vacation, ils fussent inéligibles à certains Emplois, du moins pour quelques années.

§. 7.

§. 7. On pourroit tirer de ce Corps d'Avocats les Fiscaux des Comptoirs extérieurs, qui se trouvent au nombre de quinze dans les Commandemens subalternes à Ceylan, comme Jaffnapatnam, Gale, Bantam, Samarang, &c. ainsi que les quatre Officiers de Justice de Batavia, les Membres du College des Echevins, entant que les Employés de la Compagnie peuvent y avoir séance, & les Conseillers de Justice, en choisissant ceux d'entr'eux que l'on jugeroit les plus prudens & les plus capables de s'acquitter de cet éminent Emploi.

§. 8. Ce choix appartient à la haute Régence de Batavia sous l'approbation de la Compagnie, qui certainement connoistroit le mérite de chacun de ces sujets qu'elle-même auroit envoyés aux Indes.

§. 9. De l'exécution de ce Projet résulte

furtoit bientôt un Code complet sur la forme des Procédures dans toutes les Indes. Quelques mois avant la Révolution de 1740., on en donna la première Partie, qui contient le Civil. Elle fut alors distribuée à chaque Membre du Conseil; mais selon toute apparence, elle n'a point encore été portée à sa perfection; ce qui seroit à désirer pour servir de règle aux Comptoirs extérieurs & de préservatif contre les bêvues.

XX.

De la Milice, des Fortifications & de l'Artillerie

§. 1. Quoique le Plan concernant le Militaire ait été constamment suivi depuis longues années à Batavia, son ancienneté n'est point une preuve qu'il soit parfait, ni une raison qu'il doive sub-

subsister par préférence à un nouveau & meilleur arrangement. On convient, & c'est l'opinion commune, qu'il seroit difficile aux Indes d'y mettre les Troupes sur le pied de celles d'Europe, à cause des Comptoirs extérieurs, qui ne permettroient pas de soumettre la Milice aux règles générales; mais cela n'a rien de commun avec la Garnison de Batavia, dont le Soldat est assez mal équipé.

§. 2. Cette Garnison, composée de 2 ou 3000 hommes, est sous la direction d'une seule personne, sous le titre de Sergent-Major; au-lieu que si le Commandement étoit réparti entre plusieurs Chefs, le Service en seroit plus exact, la discipline plus rigoureusement observée, & chaque Poste plus attentif à la sûreté de la Capitale.

§. 3. Il n'y a pas longtems qu'on a dû s'apercevoir combien il importeroit,

roit, dans un cas de danger, qu'elle fût en bon état de défense. Un ample Mémoire suffiroit à peine pour détailler les défauts que l'événement de l'année dernière a donné lieu de découvrir dans les Fortifications de la Place.

§. 4. La destruction d'une bonne partie des Fauxbourgs, qui s'étendoient jusqu'au pied des murs de la Ville, fournit aujourd'hui assez de terrain pour y éléver des Ouvrages.

§. 5. Le Château ne peut être compté pour une Forteresse; il ne vaut pas même la peine qu'on en releve les ruines. Il est rempli de magasins, & offusqué par des bâtimens, qui le mettent hors d'état de pouvoir servir de Citadelle. Le mieux seroit de démolir la Courtine, qui embrasse du côté du Sud le Bastion le *Diamant*, le nouveau bâtimen de Dépense & d'Artillerie;

de

de raser le Ravin au Bastion *Amsterdam*; ensuite couper le Terre-plein vis-à-vis la Forteresse au Sud, & établir deux Corps de Garde le long de l'*Amsterdam*, dont l'étendue ne fera qu'à renfermer cette partie en elle-même, & à la séparer de la Ville en cas d'émeute.

§. 6. Ce qui couteroit le plus, feroit un nouveau Corps de Logis à bâtir pour le Directeur-Général; mais cette dépense, que l'on pourroit amoindrir avec économie, contribueroit infiniment à la santé, par l'air pur que respireroient ceux qui logent au Château, outre que l'on y placeroit les Soldats plus au large qu'où ils sont actuellement, & que cette partie de la Forteresse deviendroit d'usage & de défense.

§. 7. On croit que sans réparer entièrement les Fortifications de la Ville & du Château, il suffiroit qu'après avoir

voir démolis les endroits ci-dessus, on y fit une bonne Contrescarpe depuis le Nord & l'Est de la grande Rivière jusqu'à l'opposite de l'Angle Nord-Est du Bastion Amsterdam, & qu'on élevât autour de la Ville quelques petits Ouvrages extérieurs depuis la Porte de *Diest* le long de la demi-Bande du Sud, & à l'Ouest, qui est le côté le plus foible, jusqu'au Bastion *Groningue*, & de là jusqu'à la Rivière. Dans la suite on pourroit, en défendant aux Particuliers de rebâtir aucune maison du Fauxbourg de l'Est, pousser le travail depuis le Bastion Amsterdam jusqu'à celui de *Gueldre*; ce qui donneroit bien plus d'air. Quant au Sud de la Ville, où le Fauxbourg seroit un obstacle, il faudroit se borner à un mur, que l'on muniroit de quelque bon Ouvrage du même côté pour commander les Moulins à poudre & leurs avenues, en lais-

laissant dans leur état actuel les Fortifications, tant entre les Angles de l'Est & de l'Ouest des Bastions de Gueldre & de *Hollande* qu'au Sud de la partie de l'Est de la Ville, sauf à établir une Batterie au Nord du Château & à l'extrême-
mité de ce terrain, pour balayer d'autant mieux la Rade.

§. 8. L'Artillerie de Batavia est trop belle, pour que l'on souffre qu'elle dé-
périsse, faute de soin. Son Major a quelquefois sous ses ordres un Lieutenant, un Bombardier mal-habille & quelques Canonniers sur qui tout roule. Cette charge de Major est ordi-
nairement remplie par un des Capitaines de Vaisseau.

§. 9. Cet article de l'Artillerie & celui des Fortifications sont de si grande conséquence, en cas d'événemens, qu'on ne sauroit assez-tôt y pourvoir, de crainte d'être pris au dépourvu, & que

que les fraix annuels, au moins ceux que l'on porte en compte, ne tournent en pure perte.

§. 10. On a parlé ailleurs des Fortifications des Comptoirs éloignés, dont la dépense n'est point aussi oubliée dans les Listes, & souvent à l'égard des endroits qui en ont le moins besoin, comme Ceylan & Malaca. C'est aux Chefs de ces Places à y porter remede, & à la Régence de Batavia à y tenir la main.

XXI.

Des Finances & de l'Epargne.

§. 1. Il s'en faut bien que les Finances des Indes soient dirigées & maniées aujourd'hui avec autant d'épargne qu'autrefois. A peine retrouve-t-on quelques traces de cet ancien ordre économique, malgré toutes les sollicita-

zions qu'emploie la Compagnie à cette occasion.

§. 2. On a vu que les Domaines de Batavia rendoient jusqu'à 250,000 écus. Ils produiroient bien au-delà, si l'on adoptoit le système proposé; mais le redressement de cet article de Finances doit être remis à des tems plus heureux & plus tranquilles.

§. 3. Cependant il paroît qu'en attendant, rien n'empêcheroit qu'on n'affermât dans cette Capitale les droits d'entrée & de sortie, plutôt que de s'en tenir à l'usage de les percevoir. Il y auroit d'un côté plus d'avantage à attendre, qu'on ne peut s'en promettre de l'autre.

§. 4. Si l'on considere l'augmentation successive des charges, & que ce qui montoit le dernier Août 1715 à 30 tonnes d'or, haussa à pareille date de l'année 1739, à près de 40, on se,

ra pleinement convaincu qu'il y a lieu à l'épargne.

§. 4. Allons plus loin. En 1715, la totalité des charges, qui se réduisait à 68 tonnes, s'accrut en 1731, jusqu'à 84, & en 1739, à 99 tonnes ou environ; ce qui fait une différence de plus de 30 tonnes de rapport des années dans lesquelles le commerce, tant ici qu'aux Indes, étoit du double plus florissant.

§. 6. On n'a pas besoin de grandes recherches pour découvrir les articles sur lesquels on peut épargner. Ils sont tous dans ce cas, sans autre différence que du plus au moins; mais parmi leur nombre il s'en trouve, dont l'exorbitante faute aux yeux.

§. 7. Par exemple, lorsque l'on confronte les Listes des frais des vaisseaux dans les années 1715 & 1739., dont l'une va, à Batavia, à 1485078 fl. 19 f.

8 deniers ; l'autre à 1513112 fl. 17 f., on trouve que la seconde excede la première de 28034 fl. 17 f. 8 d. Passons de ce surplus, que l'on peut attribuer à quelque accident inopiné, à l'examen des dépenses des Fortifications. Les Comptes de la même année 1715 portoient 96127 fl. 19 f. 8. d. ; ceux de 1724 au contraire ne faisoient que 88039 fl. 19 f. 8 d. Or en 1715 l'article total des Fortifications des Indes ensemble ne montoit qu'à 165646 fl. 16 f. 12 d., en 1730. à 209600 fl. 1 f. 1 d., & maintenant Batavia seule en est pour la somme de 328866 fl. 3 f. 8 d. Il y a plus : quand on remarque que les frais généraux, qui en 1715 montoient à Batavia à la somme de 476581 fl. 7. f. 11 d., augmenterent en 1739 jusqu'à 1056957 fl. & 12 d., on ne peut que se récrier contre la mauvaise foi dans un excédept aussi énorme.

§. 8.

§. 8. Trois choses semblent donner lieu à ces excès ; le Chantier des Equipages, le Quartier des Métiers & le nombre superflu des Employés.

§. 9. Une observation applicable aux deux premières de ces causes, est, que les deux principaux Emplois des Indes sont chargés de trop de détails, pour qu'ils ne détournent pas l'attention de ceux qui les occupent. De là l'introduction des abus, auxquels on pourroit remédier, en confiant le soin de quelques Départemens aux Membres de la Régence, qui auroient plus de loisir d'y vaquer sous l'inspection du Gouverneur-Général. Loin d'en concevoir de la jalouse, lui & le Directeur-Général verroient sans-doute avec plaisir qu'on les débarrassât d'une partie des affaires dont ils étoient accablés.

§. 10. L'inspection sur l'administration de Batavia renferme plusieurs articles

ticles qui appartiennent au Département du Directeur-Général. On en pourroit faire un objet de ménage, en y apportant plus d'attention & de soin.

§. 11. La nécessité de retrancher le superflu des Employés de la Compagnie ne regarde pas moins cette Capitale des Indes que les Comptoirs subalternes. Lors de la Rebellion des Chinois, on forma, des désœuvrés dans le Corps de la Marine, une Légion entière d'Officiers, encore en restoit-il assez pour en completer une seconde. Preuve évidente du trop grand nombre de Personnelles inutiles dans une seule classe, & à plus forte raison dans toutes les autres.

§. 12. Il faudroit aussi comprendre dans cette réforme les Charpentiers de Navires & autres Mercenaires, dont les gages ou les salaires journaliers sont trop excessifs. On auroit à meilleur-

mar-

Marché les journées des Insulaires, si par déférence pour les avis on avoit eu soin de les dresser à différens Métiers utiles au service de la Compagnie. Au reste il seroit peut-être avantageux pour elle de faire réparer les Fortifications à certain prix convenu, de garder le Quartier des Métiers pour servir de magasin aux matériaux, d'en ôter les Boutiques, & de congédier les Ouvriers, à l'exception de ceux d'une Fabrique & de deux Suppôts pour observer & exécuter les devis.

§. 13. Tels sont les principaux points que les circonstances nous ont permis de rassembler pour l'intérêt de la Compagnie Orientale des Provinces-Unies, soit par rapport à sa navigation, à son commerce & à celui des Particuliers, ou en ce qui concerne l'économie dans ses dépenses, la prospérité & l'embellissement de ses Colonies. Il ne reste

04 plus

plus qu'à ajouter un mot sur les Caissiers privilégiés des Indes , que l'on a de tout tems considérés comme favorables à la correspondance. Pour quelques-uns , qui ont prévariqué en quelques articles , il feroit dur que les autres en souffrissent. D'ailleurs le tort qu'ils peuvent faire , est si peu de chose , que pareilles minuties ne peuvent entrer en ligne de compte , bien moins encore donner occasion à leur réforme , qui couperoit le nerf à la Correspondance d'un pays avec l'autre.

A AMSTERDAM
ce 24 Novembre 1741.
(Etoit signé)

G. G. D'IMHOFF.

TARIF

T A R I F
DES DROITS D'ENTRÉE ET DE
SORTIE DES MARCHANDISES, &c.

Arreté

*Par L. L. H. H. Puissances les Etats-
Généraux des Provinces-Unies en
l'année 1725.*

A	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Abéilles ou Mouches à Miel, la Ruche -	franche	0, 1, 0
Acier, les cent livres -	0, 6, 0	0, 5, 0
Alun, les cent livres -	0, 6, 0	0, 15, 0
Amandes, les cent livres avec tare de 10 p ^o des tonneaux, de 8 p ^o des furons, de 6 p ^o pour double emballage & de 4 p ^o des balles.		
longues -	1, 0, 0	0, 15, 0
couttes -	0, 12, 0	0, 10, 0
en coques -	0, 10, 0	0, 10, 0
dans leut Ecorce	0, 5, 0	0, 5, 0
Amidon, les cent livres -	4, 0, 0	0, 4, 0
Anchois de la valeur de cent florins -	6, 0, 0	2, 0, 0
Ardoises. Voyez Pierres -		
Argent-vif, les cent livres -	franche	3, 0, 0
Argent-matières -		
travaillé		
battu en li		
vrets		
fils		
Armes à feu. Voyez pour la forte Munitions, montées -	5, 0, 0	2, 0, 0
	0, 6	Armes

	Entrée fl. f. p. 2, 0, 0	Sortie fl. f. p. 6, 0, 0
Armes, sans être montées		
B.		
<i>Baleine. Dents de Narval ou de Baleine de la va- leur de cent florins, im- portées par les navires de la pêche de ces Pro- vinces, y compris ceux du détroit de Davis -</i>	franche	2, 0, 0
<i>— par navires étran- gers. - - -</i>	8, 10, 0	2, 0, 0
<i>Baleine coupée de la va- leur de cent florins -</i>	12, 0, 0	2, 0, 0
<i>fanons de Baleine de la valeur de cent florins par les navires de la pêche de ces Pro- vinces, y compris ceux du détroit de Davis -</i>	franche	2, 10, 0
<i>— par navires étran- gers</i>	10, 0, 0	2, 10, 0
<i>Lard & Huile de Balei- ne, de même que celle</i>		

des

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
des Chiens - Marins, le quarteau de deux sinal- tonnes, par les navires de la <i>pêche</i> de ces Pro- vinces, y compris ceux du détroit de Davis -	franche	0, 10, 0
— par navires étran- gers	3, 0, 0	0, 10, 0
<i>Outils</i> pour la <i>pêche</i> de la Baleine	—	défendue
<i>Bas</i> , <i>Voyez</i> Manufactures Bassins de cuivre & chau- derons comme ils vien- nent du moulin, les cent livres	—	0, 5, 0 0, 10, 0
<i>Bazins</i> , <i>Voyez</i> Toiles.	—	—
Bestiaux, Bœufs ou Va- ches, gras ou maigres, Vaches à lait ou non sans distinction, paye- ront d'entrée, à l'ex- ception des mois d'A- vril & de Mai, la piece.	2, 0, 0	1, 10, 0
— deux Genisses, quatre Veaux d'un an	—	—
	O 7	& huit

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
& huit Veaux de lait comptés pour un Bœuf ou une Vache.		
En les faisant entrer dans les mois d'Avril & de Mai dans l'année 1726, ils paye- ront huit florins ; & ce droit ira en augmentant par degrés jusqu'à la somme de vingt florins suivant le Placard du 4 Janvier 1724.		
Moutons , la pièce	0, 12, 0	0, 2, 0
On compte deux Agneaux pour une Brebis ou un Mouton.		
Cochons , maigres ou gras, à l'exception des mois de Mai, Juin & Juil- let	défendue	—
Dans les mois où l'entrée en est permise	1, 10, 0	0, 10, 0
Beurre de France & mar- qué avec le fer chaud, les cent livres brut.	0, 10, 0	0, 10, 0
		Beur,

	Entrée fl. f. p.	Sortie. fl. f. p.
Beurre, tout autre étranger, le tonneau de trois cens livres avec tare de 20 p ^o	16; 0, 0	1, 10, 0
— mais étant impor- té pour être réexporté, moyennant les précau- tions prescrites à l'arti- cle 5 inséré à la suite de ce tarif	4, 0, 0	1, 10, 0
— de Hollande pour la sortie, la tare par tonneau comme ci-des- sus.	—	1, 10, 0
— de Frise, Gronin- gue & du Kuynder, la tare comme ci-dessus	—	1, 0, 0
— du district de la Généralité, les cent livres	—	0, 10, 0
Biere, étrangere, la tonne	1, 0, 0	0, 12, 0
— dite Joppen-Bier, la tonne	—	1, 5, 0
— du Pays, la sortie, de la valeur de cent flo- rins.	—	0, 10, 0
Bijoux ou Piergeries.	franche	franche
Biscuits.	dépendue	franche
		Bog.

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Bockings Voyez Poissons. Bois, de toute espece, venant de Norvege & de la Mer Baltique payeront par last des Char gemens complets conformément au certificat du contenu des mesures que les Péages du pays où ils ont été chargés accuseront	0, 10, 0	—
— venant de différens endroits, de la valeur de cent florins	3, 0, 0	—
— flotté descendant les Rivieres, de la valeur de cent florins	2, 10, 0	—
— dont les cargaisons ont été rompues payeront en entrant & en sortant comme suit.		
Bordage dit Wagenschot avec le rebut, les cent pieces	7, 10, 0	10, 5, 0
— pour faire des pipes avec le rebut, les		
		cent

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
cent pieces -	3, 16, 0	4, 10, 0
Bordage pour faire des tonneaux avec le rebut, les cent pieces -	0, 17, 0	1, 5, 0
— tous les autres bois dont les cagafisons ont été rompues, soit en entrant dans le pays soit à la sortie, ne payeront plus à la piece, mais de la valeur de cent florins comme suit		
— les māts - -	1, 5, 0	1, 5, 0
— bois scié, sans y comprendre les planches, poutres & rames	6, 0, 0	0, 10 —
— planches & ais de noyer scié ou non -	2, 0, 0	0, 10, 0
— poutres & rames -	3, 0, 0	1, 10, 0
— à brûler, cercles, dixaines, ozier & fascines	10, 0, 0	2, 0, 0
— cercles ou bois pré paré pour en faire -	10, 0, 0	défendue
— toutes les autres sortes, à l'exception des Bois de menuiserie, de		

Tein.

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Teinture & de Médeci- ne, de la valeur de cent florins - - -	3, 0, 0	1, 10, 0
Bois de menuiserie, les planches de noyer com- prises, de la valeur de cent florins - - -	2, 0, 0	3, 0, 0
— de Teinture, toutes les especes, particulié- rement ceux de Campé- che, Sapan, Fernam- bouc, Caliatour & ce- lui qu'on appelle Stock- visch-Hout, de la valeur de cent florins, sans & tre moulu	2, 0, 0	3, 0, 0
— moulu — — —	défendue	2, 0, 0
Bombasin, de la valeur de cent florins - - -	2, 0, 0	0, 10, 0
Borax, les cent livres.	4, 0, 0	2, 10, 0
Brebis <i>Voyez</i> Bestiaux		
Boulets <i>Voyez</i> Canons		
Brosses, les cent livres avec tare de 12 p. $\frac{1}{2}$	0, 15, 0	0, 15, 0

C. Ca.

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
C.		
Cables , les cent livres	5, 0, 0	0, 6, 0
Cacao , les cent livres avec tare de 12 p ^o des ton- neaux & surons & de 4 p ^o des facs -	1, 0, 0	1, 0, 0
Caffé , les cent livres, avec tare de 12 p ^o des ton- neaux & de 3 p ^o des facs	2, 0, 0	1, 10, 0
Calmine ou Crottes de chien, les cent livres	0, 2, 0	0, 2, 0
Cambrai <i>Voyez</i> Toiles		
Canelle <i>Voyez</i> Epiceries		
Canons <i>Voyez</i> Munitions		
Capres , le quarteau de deux tonneaux -	1, 0, 0	1, 0, 0
Cardes , la piece -	0, 3, 0	0, 5, 0
— de fil de fer, la dou- zaine de paires -	0, 6, 0	0, 3, 0
Caviard , la tonne de qua- tre ancre. -	1, 5, 0	0, 15, 0
Cendres , potasse, Wee- dasse, de la valeur de cent florins -	1, 0, 0	1, 0, 0
Ceruse , les cent livres.	1, 0, 0	0, 2, 0
Chant .		

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Chandelles de suif, les cent livres -	1, 10 0	0, 6, 0
Chanvre cardé, le Schip- pond - -	4. 0, 0	0 15, 0
— sans être cardé -	0, 15, 0	1, 0, 0
Chapeaux de la valeur de cent florins -	6, 0, 0	1, 0, 0
Charbon de Bois, la tonne — de terre ou Houil- le, le chapeau, & le demi chapeau à pro- portion - -	0, 1, 0	0, 1, 0
— de pierre d'Ecosse, de Liége ou du Roer, les cent Waagens -	0, 3, 0	0, 4, 0
Chataignes <i>Voyez</i> fruits		
Chaudieres à sel, les mille livres -	1, 0, 0	0, 3, 0
Chaux, le chapeau -	2, 0, 0	1, 0, 0
Chevaux, la piece -	0, 4, 0	0, 6, 0
Chevaux, de la valeur de cent florins - -	6, 0, 0	3, 10, 0
Chiens • Marins, <i>Voyez</i> Cuir. -	2, 0, 0	4, 0, 0
Chiffons pour faire du papier, de la valeur de		

cent

	Entrée fl. f. p. franche	Sortie fl. f. p. défendue pour 6 ans par Pla- card du 11 Avril 1724.
cent florins - -		
Cidre & Poiré, la barrique — du cru de France, le tonneau - -	1, 5, 0	1, 5, 0
Cire, les cent livres — Bougies blanches, les cent livres -	0, 15, 0	0, 15, 0
Cloches ou airain pour en fondre, les cent livres	0, 10, 0	0, 10, 0
Cochenille, les cent livres	10, 0, 0	10, 0, 0
Cochon Voyez Bestiaux		
Colle, les cent livres	0, 10. 0	0, 5, 0
Cordages, cables, les cent livres - -	5, 0, 0	0, 6, 0
vieux, hors d'état de servir à la navigation —		défendue pour 6 ans par Pla- card du 11 Avril 1724.
		Cor-

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Cordages, fil de cable, les cent livres	2, 10, 0	-- 15, 0
— fil pour les filets des Harangs	—	défendue
Cordouan ou cuir d'Espagne, ou préparé à la façon d'Espagne, la douzaine	1, 0, 0	0, 4, 0
Corintes de tout pays, les cent livres avec tare de 15 p. des sacs & de 20 p. des tonneaux.	0, 10, 0	0, 8, 0
Coton en laine, les cent livres avec tare de 6 p. des sacs & des balles	0, 8, 0	0, 15, 0
Couperose, les cent livres avec tare de 15 p. des tonneaux	0, 2, 0	0, 2, 0
Cuir dorés, de la valeur de cent florins	6, 0, 0	2, 0, 0
Cuir de Russie, la paire	0, 1, 0	0, 0, 8
Cuir préparés du côté du poil pour servir de fus de souliers, la piece	0, 8, 0	0, 2, 0
Cuivre, de toute sorte, crû ou en rosette & la mon-		noyer

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
noye de cuivre, les cent livres - - -	0, 4, 0	0, 8, 0
Cuivre en plaques pour faire des dutes . - -	défendue	—
— rompu ou mitraille les cent livres - - -	0, 3, 0	0, 8, 0
— travaillé, de la valeur de cent florins - - -	6, 0, 0	1, 0, 0
— battu, rond ou quarré, de même que les Chauderons & Bassins comme ils sortent du moulin, les cent livres	0, 5, 0	0, 10, 0
Cumin, les cent livres avec tare de 10 p ^o des tonneaux & de 4 p ^o des sacs - - -	0, 10, 0	0, 8, 0

D.

Dentelles d'or , d'argent & de soye. <i>Voyez Manufactures</i> - - -	
— de fil <i>Voyez dentelles au fuseau</i>	
— de fil, de la va- leur	

	Entrée	Sortie
leur de cent florins	fl. f. p.	fl. f. p.
Dents d'Eléphant, les cent livres	1, 0, 0	1, 0, -
— de Narval <i>Voyez</i>	2, 0, 0	1, 0, 0
Baleine —		
• Dimites, de la valeur de cent florins	1, 10, 0	1, 10, 0
Dixaines <i>Voyez</i> Bois		
Diaps <i>Voyez</i> Manufac- res.		

E.

Ecorce de citrons confits, les cent livres	3, 0, 0	1, 10, 0
Empois, les cent livres	4, 0, 0	0, 12, 0
Epiceries, macis, noix de muscade, cloux de girofle, canelle & poivre venant avec les navires des Indes. Orientales de ces Provinces	franche	franche
— poivre apporté par des vaisseaux étrangers, les cent livres	6, 0, 0	franche
— poussiere des E.		pl.

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
piceries - -	défendue	défendue
Epiceries, en petites parties , Huile d'olive , capres & autres semblables marchandises , de même que les drogues d'Apoticaire & confitures , étant au dessous de la huitième partie d'une barique , payeront , de la valeur de cent florins -	3, 0, 0	2, 0, 0
Epingles, la douzaine de douze mille - -	0, 10, 0	2, 0, 0
Etain , les cent livres brut _____ travaillé	0, 8, 0	0, 12, 0
Etoupes , les cent livres	5, 0, 0	0, 8, 0
	0, 5, 0	0, 10, 0

F.

Fanons <i>Voyez</i> Baleine		
Fascines <i>Voyez</i> Bois		
Fer-blanc , le baril de 450 feuilles simples -	0, 10, 0	0, 6, 0
_____, le baril de 450 feuilles doubles -	1, 0, 0	0, 12, 0
<i>Tom. III.</i>	P	Fer

		Entrée	Sortie
		fl. f. p.	fl. f. p.
Fer Voyez Acier	-		
Fer de Suède , les mille livres	- -	1, 0, 0	0, 15, 0
— en barres, les mille livres	- -	1, 0, 0	1, 0, 0
— en verges, les mille livres	- -	1, 0, 0	1, 0, 0
— cloux, les mille livres	- -	5, 0, 0	0, 10, 0
Fer, Chaudieres , les cent livres	- -	0, 8, 0	0, 5, 0
— pots fondus ou coulés, les mille livres	-	1, 0, 0	1, 0, 0
— travaillé, à l'exception des articles ci-dessus, de la valeur de cent florins	- -	12, 0, 0	2, 0, 0
— vieux, de toute espèce, les mille livres	-	0, 5, 0	0, 5, 0
Fil , pour faire des cables, les cent livres	- -	2, 10, 0	0, 15, 0
— de cuivre, les cent livres	- -	0, 10, 0	0, 10, 0
—, toute sorte de fil à coudre de couleur, de la valeur de cent florins	-	3, 0, 0	1, 0, 0
			Fil

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Fil blanc à coudre, les cent livres - -	5, 0, 0	2, 10, 0
— à tisser & à tordre, de la valeur de cent florins	1, 0, 0	1, 0, 0
— de coton, de la valeur de cent florins -	1, 0, 0	1, 0, 0
— d'estame, crud, & sans être teint, de la valeur de cent florins	1, 0, 0	1, 0, 0
— idem, de couleur -	3, 0, 0	1, 0, 0
— de poil de Chameau, les cent livres avec tare de 10 p % des sacs		
teint - -	6, 0, 0	1, 0, 0
crud - -	1, 0, 0	2, 0, 0
— à voiles, les cent livres	1, 0, 0	0, 5, 0
— d'or & d'argent fin ou faux, de la valeur de cent florins - -	4, 0, 0	0, 10, 0
— de fer & d'acier, les cent livres - -	0, 12, 0	0, 10, 0
Filets à pêcher, tant vieux que noeufs - -		défendus
Figues de tout pays, les cent livres avec tare de 10 p % des tonneaux	0, 5, 0	0, 5, 0

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Fromage doux, appelé Soete-melk, de même que les fromages verts & blancs, les cent livres du pays, nommé <i>Kanter-Kaas</i> vert & blanc, ceux nommés <i>fromages à la Boule</i> , & autres semblables, les cent livres; bien en- tendu qu'aucun fro- mage blanc ne passe ra pour être de l'es- pece qu'on appelle <i>Kanter-Kaas</i> à moins qu'on n'y ait mêlé du cumin	—	0, 5, 0
— fait en France, les cent livres	—	0, 2, 8
— étrangers, de toute espece, le Schippond	1, 4, 0	—
— mais n'étant impor- tés que pour être réex- portés en observant les précautions à l'article 5 imprimé à la suite de	6, 0, 0	1, 0, 0
		ce

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
ce Tarif, le Schippond Fruits, poires, pommes & tous autres fruits frais, de même que les cha- taignes, noix, noiset- tes, & aussi les raves de la valeur de cent florins - - -	3, 0, 0	1, 0, 0
— Oranges, Citrons & Limons, de la valeur de cent florins - - -	8, 0, 0	4, 0, 0
	3, 10, 0	2, 0, 0

G.

Garance, les cent livres		
— non robbée & fine	0, 8, 0	0, 10, 0
— commune -	0, 6, 0	0, 6, 0
— pouffiere -	0, 3, 3	0, 3, 0
— la fine grape -		défendue
Gâteaux de Navette & de		
Chanvre, les mille -	4, 12, 0	
— de Lin, les mille	6, 3, 0	1, 10, 0
Gaude, de la valeur de		
cent florins - - -	2, 0, 0	4, 0, 0
Gingembre séché, les cent		
livres - - -	0, 6, 0	0, 4, 0
	P 3	Gin.

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Gingembre confit, les cent livres - - -	3, 0, 0	1, 10, 0
Gomme de Sénégal, les cent livres avec tare de 12 p % des tonneaux	0, 8, 0	0, 8, 0
Goudrons <i>Vitez</i> Poix		
Graines de Choux, Raves & Chanvre, le last	1, 10, 0	10, 0, 0
— de Lin battu ou Coolsaat, le last -	2, 0, 0	10, 0, 0
— d'Oignon de même que toutes celles à l'usage de la Campagne les cent livres pesant -		
— d'Anis, les cent livres avec tare de 10 p % des tonneaux & de 8 p % des sacs - - -	0, 10, 0	0, 8, 0
— ou Bayes de laurier, les cent livres avec tare de 12 p % des tonneaux & de 4 des balles	0, 4, 0	0, 8, 0
— des Canaries ou		
Alpistre, les cent livres	0, 12, 0	0, 10, 0
— de Moutarde, le muid d'Amsterdam dont		

	Entrée	Sortie
27 font le last -	fl. f. p.	fl. f. p.
Graines de Vesce, & de Tréfle, le last -	0, 3, 0	0, 3, 0
— de Lin pour seiner, la tonne dont 24 font le last - -	1, 0, 0	6, 0, 0
Grains, froment, le last	0, 4, 0	0, 2, 0
— seigle, le last.	6, 0, 0	
— orge, le last -	4, 0, 0	
— orge germé, dito	3, 3, 0	
— avoine, dito	5, 0, 0	franche
— pois & fèves, dito	1, 16, 0	
— bled sarrasin -	5, 0, 0	
— mil ou millet, les cent livres avec tare de 5 p ^o des sacs & des tonneaux - -	8, 0, 0	
— farine de froment & de seigle	0, 1, 8	0, 1, 8
— gruaux ou gruts		1, 4, 0
— Biscuits		
— Mays ou Grain de Guinée, les cent livres	défendue	franche
	1, 7, 0	1, 4, 0

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
H.		
Harangs <i>Voyez Poissons</i>		
Harpuis ou Etoupes goudronnées, les cent livres avec tare de 10 p %	0, 4, 0	0, 4, 0
Houblon, les cent livres avec tare de 8 p % des facs	0, 6, 0	0, 6, 0
Huile d'Olive, la pipe de Séville de cent quatre-vingt-sept stoops d'Amsterdam	4, 0, 0	3, 0, 0
— de graines plates ou rondes, l'ame d'Amsterdam de 64 stoops	9, 0, 0	0.15, 0
— de Baleine <i>Voyez Baleine.</i>		
Huitres <i>Voyez Poissons</i>		
Hydromel, la tonne ou l'ame de quatre anches	1, 0, 0	0, 12, 0
I.		
Jambons <i>Voyez Viande</i>		
Indigo de Guatimala, les		cent

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
cent livres avec tare de 35 livres par caisse & de 25 livres par furon — les autres qualités, de la valeur de cent florins - - -	2, 0, 0	3, 0, 0
	1, 10, 0	2, 0, 0

L.

Laine de toute sorte, de la valeur de cent florins	1, 0, 0	2, 0, 0
Laiton les cent livres	0, 10, 0	0, 10, 0
Lard <i>Voyez</i> Viande		
Limons <i>Voyez</i> Fruits — salés, le quarteau de deux tonnes étroites	0, 10, 0	0, 6, 0
— Jus de Limon, la barrique de six ancrès	0, 10, 0	0, 6, 0
Lin crud, les cent livres — peigné, de la valeur de cent florins - - -	0, 4, 0	0, 10, 0

M.

Manufactures, pour la for-
tie, draps & étoffes

P 5

d'or,

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
d'or, d'argent, de soye & de laine, à l'exception des toiles, toiles à voi- les, cannevas, de la va- leur de cent florins	—	0, 10, 0
— de soye avec ou sans or & argent, de la valeur de cent flo- rins	3, 0, 0	—
— de laine d'es- tame, de coton, y com- pris les futaines, les bas, les gands, mitai- nes, bonnets & autres marchandises de cette espece, à l'exception des toiles, de celles à voiles & des cannevas, de même que des ru- bans d'estame, de lai- ne, de fil & de coton de la valeur de cent flo- rins	2, 0, 0	0, 10, 0
— Draps, de la valeur de cent florins	3, 0, 0	—
— Draps & Etof		fes

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
fes teintes -	défendue	—
Manufactures, Crêpes, Crêpons & Naples, de la valeur de cent florins		
— Galons, Fran- ges, Cordons, Bas, Dentelles & Rubans de soye, de la valeur de cent florins -	3, 0, 0	0, 10, 0
— Dentelles de toute espece, à l'ex- ception de celles au fuseau, de la valeur de cent florins -		
Matieres d'or & d'argent pour les monnoyes	franche	franche
Métal Voyez Cuivre		
Meules Voyez Pierres		
Miel de Marseille, les cent livres avec tare de 20 p. des tonneaux -	0,15, 0	0,15, 0
— autres sortes, le ton- neau de 4 bariques 6 amies ou 8 petits ton- neaux plus ou moins à proportion	6, 0, 0	6, 0, 0
	P 6	Mou.

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Moutons <i>Voyez Bestiaux</i> Munitions , consistant en Armes à feu , Bajonnettes, y compris les Cuirasses, Casques, Epées, fourreaux de Pistole et autres ustenciles de guerre, de la valeur de cent florins		Ne peuvent sortir du pays, sans la permission des Amirautes.
		N.
Noir <i>Voyez Suye</i> Noix de Galle , les cent livres avec tare de 12 p. des tonneaux & de 6 p. des sacs	0, 12, 0	1, 0, 0
Noix <i>Voyez Fruits</i> Epiceries		
		O.
Olives , le quarteau de deux petites tonnes	2, 0, 0	0, 10, 0
Or & argent battu , en petits livrets de la va-		leur

	Entrée	Sortie
	fl. f. p.	fl. f. p.
leur de cent florins	4, 0, 0	1, 0, 0
Orfèvrerie, de la valeur de cent florins	4, 0, 0	1, 0, 0
Orléans ou Rocou, sec ou humide, les cent livres	1, 0, 0	2, 0, 0
Orseille, les cent livres	0, 8, 0	0, 6, 0
Outils pour la pêche de la Baleine <i>Voyez</i> Baleine		

P.

Papier (excepté le bleu) de toute qualité dont la Rame vaut au - dessus de deux florins, les cent Rames	2, 0, 0	1, 10. 0
— au dessous de deux florins la Rame	3, 0, 0	1, 15, 0
Et dans ce cas, on jouira du Droit de retrait comme pre- mier acheteur jusqu'à la somme de deux flo- rins sans augmenta- tion.		
— Bleu, les cent Ra-		

	Entrée	Sortie
	fl. f. p.	fl. f. p.
mes petit format -	15, 0, 0	2, 0, 0
— grand format	20, 0, 0	3, 0, 0
Passemens <i>Voyez</i> Manu- factures		
Peaux, les sortes suivantes payeront de la valeur de cent florins		
— salées -		
— séchées		
— Schewincken d'Oostland		
— autres non apré- tées de Buffle, d'Elan, de Cerf & de Che- vreuil	2, 0, 0	2, 0, 0
— de Buffle, d'Elan, de Cerf & de Che- vreuil préparées en Chamois de Bœuf, Vaches & Chevaux préparées en Cha- mois ou autrement, à l'exception des Cuir. de Russie -	6, 0, 0	2, 0, 0
— de Brebis & d'A- gneaux blancs, la douzai- ne - - - -	0, 2, 0	0, 1, 0
		Peaux

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Peaux de Boues & de Chè- vres, la douzaine -	0, 3, 0	0, 3, 0
— de Brebis, les cent pieces avec la laine	0, 10, 0	3, 0, 0
— les mêmes sans lai- ne & sans être préparées	1, 0, 0	3, 0, 0
— les mêmes prépa- rées - - -	2, 0, 0	3, 0, 0
— d'Agneaux, les cent pieces -	0, 6, 0	0, 6, 0
— de Veaux crus, les cent pieces -	0, 10, 0	1, 0, 0
— Idem, préparées	1, 0, 0	1, 0, 0
— de Chien - Marin, & autres semblables es- pèces, de la valeur de cent florins, faisant par- tie de la pêche de la Baleine & de celle du Détröit de Davis, à con- dition qu'elles soient importées par des vaif- feaux nationaux -	franche	
— par des vaisseaux étrangers -	2, 0, 0	
Pelleteries, sans être pré- parées,		

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
parées, y compris les peaux des Cabrits, de la valeur de cent florins	2, 0, 0	1, 0, 0
Perruques & boucles, de la valeur de cent florins	5, 0, 0	1, 10, 0
Pierres, tombes, blocs de marbre, pavé, meules de moulin & toutes sortes de pierres dures, qui n'ont point été cuites, de la valeur de cent florins - -	6, 0, 0	
— Meules de moulin venant le long des rivieres - -	5, 0, 0	6, 0, 0
— Ardoises pour couvrir les maisons, le mille - -	0, 8, 0	0, 6, 0
— Tuff pour faire du Ciment, la petite tonne	0, 1, 8	0, 12, 0
Plaques à feu & à poèles, Etuves, les poids de fer & ancrès, les mille livres - -	1, 10, 0	1, 0, 0
Plomb, y compris la dragee, les cent livres	0, 3, 0	0, 2, 0
		mine

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
— mine de plomb, les cent livres -	0, 3, 0	0, 2, 0
— mine de plomb rouge, les cent livres avec tare de 4 p ^o des tonneaux - - -	0, 3, 0	0, 3, 0
Plumes pour lit, les cent livres avec tare de 6 p ^o des facs - - -	1, 0, 0	1, 0, 0
— à écrire, les mille	0, 2, 0	0, 1, 0
Poils suivans, de la va. leur de cent florins		
— Castor		
— de Lièvre & de Lapin		
— de Chameau & de Chèvre	2, 0, 0	3, 0, 0
— plusieurs autres qualités, y compris les queues & crins de Cheval		
Poissons frais de mer & de rivieres, de la va. leur de cent florins	franche	6, 0, 0
— <i>Harang Etranger</i> de Masterland & tous les autres qui arrivent		en

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
en tonnes, le last de douze tonnes - - -	18, 0, 0	18, 0, 0
Poissons, Harang de Master land, d'Ecosse, de Flandres, & autres pays étrangers, le last de douze mille - - -	6, 0, 0	défendue
— Harang salé de la pêche des Provinces Unies, le last de 12 tonnes	franche	2, 0, 0
— Harangs frais en en paille de la pêche de ces Provinces, le last de douze mille - - -	franche	1, 0, 0
— Harangs à la marque ou bruns de la pêche de ces Provinces, le last de douze tonnes sçavoir,		
— de St. Jaques ou Cercle - - -	franche	2, 0, 0
— petit de Cologne de Barthélémi ou de la Croix,	franche	4, 0, 0
— la grande marque de Rouen.		

Pois.

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Poissons, Harangs secs, Bockings & Sprots d'An- gleterre, le last de 12 mille - - -	7, 10, 0	1, 10, 0
Item de Master- land & d'autres Pays Etrangers, le last de douze mille - - -	7, 10, 0	5, 0, 0
Bockings du Pays, le last de dix mille, ou de vingt pailles - - -	—	1, 10, 0
Idem pêchés trei- ze jours après la Chan- deleur - - -	—	0, 15, 0
Idem pêchés en Mars & en Mai - - -	—	0, 3, 0
salés comme Ca- beliau, merluche & au- tres de la pêche de ces Provinces - - -	—	—
des pêches é- trangeres, le last de dou- ze tonnes - - -	18, 0, 0	—
à la sortie du pays, de toutes les pê- ches sans distinction, le		last

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
laſt de douze tonnes -	—	1, 10, —
— saumon ſalé, fér ché & fumé, de la valeur de cent florins -	4, 0, 0	1, 10, —
— Stockviſch de toutes les eſpeces, les cent livres - -	— 0, 0	0, 2, 8
— Poiſſons ſéchés de toutes les eſpeces, de la valeur de cent flo rins - - -	4, 0, 0	1, 10, 0
— Huitres, la tonne étroite ou ſmall-tonne	—	0, 5, 0
Poivre <i>Voyez</i> Epiceries		
Poix & Goudron, le laſt de douze tonnes		
— Poix ſim ple - - -	1, 10, 0	1, 0, 0
— dou- ble - - -	3, 0, 0	2, 10, 0
— Gou dron de toute eſpece	1, 0, 0	0, 15, 0
Poudre à Canon, les cent livres - - -	4, 0, 0	0, 10, 0
Poulains, ſont regardés comme tels, tant qu'ils		

fuc-

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
succent la Jument & pas au-delà - -	1, 10, 0	0, 5, 0
Prunes , les cent livres a- vec tare de 12 p $\frac{1}{6}$ des tonneaux - -	0, 2, 8	0, 1, 0
R.		
Raisins d'Espagne en ca- bas , le cabas y com- pris les grapes -	0, 3, 0	0, 2, 0
— toutes les autres especes , les cent livres avec tare de 10 p $\frac{1}{6}$ des tonneaux - -	1, 4, 0	0, 3, 0
Raves <i>Voyez Fruits</i>		
Riz, les cent livres avec ta- re de 2 p $\frac{1}{6}$ des balles ou des sacs -	0, 6, 0	0, 4, 0
Rubans d'estame , de lai- ne , de fil & de coton avec ou sans clinquant d'or & d'argent , de la valeur de cent florins	3, 0, 0	1, 0, 0
— Idem de soye <i>Voy.</i>		
Manufactures.		

S. Sa-

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
S.		
Safran, la livre -	0, 2, 0	0, 2, 0
Safre) de la valeur de		
Safranum) cent florins	3, 0, 0	6, 0, 0
Salpêtre , les cent livres avec tare de 10 p. %		
des tonneaux -	0, 10, 0	2, 0, 0
Saumure - -	—	défendue
Savon, vert ou ordinaire, la tonne - -	3, 0, 0	0, 6, 0
— d'Espagne, ou d'I- talie, ou fabriqué de la même façon , les cent li- vres avec tare de 14 p. %	1, 0, 0	0, 15, 0
Sel, les cent livres		
— gros sel - -	6, 0, 0	3, 0, 0 défendue par cha- roi & le long des Fleuves & des Ri- vieres , ceux de la Zélande y compris.
		Sel ,

	Entrée	Sortie
	fl. f. p.	fl. f. p.
Sel blanc purifié .	150, 0, 0	3, 0, 0
— en masses de cent livres	1, 0, 0	1, 0, 0
Soude ou Barille, les cent		
livres avec tare de 12		
p % des nattes & de 10		
p % des tonneaux -	0, 4, 0	0, 4, 0
Souffre, les cent livres		
venant en tonneaux a-		
vec tare de 10 p %.		
— crud . - -	0, 4, 0	0, 6, 0
— rafiné - -	1, 10, 0	0, 3, 0
Soyes, la livre, en ve-		
nant par eau, avec tare		
de 10 p % & par terre de		
15 p %, sçavoir,		
— travaillées -	0, 2, 0	0, 1, 0
— crues & non ouvrées	0, 0, 8	0, 2, 0
— à coudre & à broder	0, 4, 0	0, 1, 0
— fleuret - -	0, 1, 8	0, 1, 0
— déchet des foyes, de		
la valeur de cent florins		
Soyes de Porc, les cent li		
vres avec tare de 12 p %		
des tonneaux - -	0, 15, 0	0, 15, 0
Sucre blanc, les cent li		
vres, avec tare de 20 p %		

en

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
en caisse & de 15 p $\frac{1}{2}$		
en tonneaux -	1, 0, 0	1, 10, 0
brut ou Moscouade, les cent livres, avec la tare ci dessus - -	0, 12, 0	1, 10, 0
en pains dit pancee- len, les cent livres, a vec la tare ci-dessus	0, 6, 0	0, 15, 0
blanc en pains, dito pilé, Candy blanc & brun, & sucreries, les cent livres - -	2, 10, 0	0, 8, 0
Suif <i>Voyez</i> Suye.		
Sumac, les cent livres, avec tare de 6 p $\frac{1}{2}$ des sacs	0, 3, 0	0, 4, 0
Suye , Graisse & Saindoux les cent livres, avec ta- re des tonneaux de 20 p $\frac{1}{2}$ - - -	0, 4, 0	0, 6, 0
Syrop, le Steeckaam -	0, 12, 0	0, 2, 0

T.

1 Tabac, filé ou haché,
compris celui en petits
paquets, à l'exception

feu.

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Seulement du Varinas & du Brésil, de la valeur de cent florins -	5, 0, 0	1, 0, 0
Tabac filé de Varinas & du Brésil, de la valeur de cent florins -	2, 0, 0	1, 0, 0
— feuilles de toute sor- te, de la valeur de cent florins - - -	2, 0, 0	5, 0, 0
— en poudre, de la va- leur de cent florins	5, 0, 0	1, 0, 0
Tan ou Ecorce, le chapeau contenant dix tonnes		
— sans être moulu	1, 0, 0	
— moulu —	2, 0, 0	franche
Tartre, les cent livres avec tare de 12 p. des ton- neaux - - -	0, 8, 0	0, 10, 0
Terraille, pots de terre, tourties, cruches & autres ustenciles de ter- re, tuiles, briques, pi- pes à tabac & toute au- tre sorte de terraille, de la valeur de cent florins	8, 0, 0	2, 0, 0
— mais venant de Co- logne & des environs, de		
<i>Tom. III.</i>	Q	la

	Entrée	Sortie
	fl. f. p.	fl. f. p.
la valeur de cent florins seulement - -	5, 0, 0	2, 0, 0
Thé, les cent livres -	10, 0, 0	5, 0, 0
Tonnes & Douves préparées pour mettre les Harangs - -	—	défendue
Toiles, de toute sorte, nage damascé & autres, de de la valeur de cent florins	1, 0, 0	3, 0, 0
— Batistes, de la valeur de cent florins -	1, 0, 0	franche
— de Coton, de la valeur de cent florins	1, 5, 0	1, 0, 0
Tourbes, de la valeur de cent florins - -	—	6, 10, 0
Tuiles d'ardoises <i>Voyez</i>		Moyennant permission.
Pierres		
V.		
Vaches de Russie <i>Voyez</i>		
Cuir		
Verjus <i>Voyez</i> Vin		
Vermillon, les cent livres avec tare de 6 p. des tonneaux - - -	3, 0, 0	1, 0, 0
Verre de France & Vitrres, le pannier - - -	0, 10, 0	0, 6, 0
		Verre

	Entrée	Sortie
Verre du haut pays, de la valeur de cent florins à boire & glaces à initroir, de la valeur de cent florins	fl. f. p. 3, 0, 0	fl. f. p. 11, 0, 0
— cassés, la petite tonne	5, 0, 0	2, 0, 0
Verd-de-gris, les cent livres avec tare de 10 p. des peaux	0, 1, 0	0, 3, 0
Viande — — —	2, 10, 0	2, 10, 0
— toute sorte, accommodée en tonnes, ou autrement, toutes sortes de Saucisses y comprises, à l'exception des lards & Jambons fumés	défendue	— — —
Lard, le Schippond — — — en entrant dans le Pays pour être réexporté sous les précautions de l'article 5, le Schippond	7, 0, 0	franche
— — — Jambons fumés de France, les cent livres de toute qualité, le Schippond étant importés	2, 0, 0	franche
	1, 12, 0	franche
	11, 0, 0	franche
		pour
	Q 2	

	Entrée	Sortie
	fl. f. p.	fl. f. p.
pour être réexportés sous les précautions de l'article 5, le Schippend	2, 0, 0	franche
Vinaigre <i>Vez</i> Vin		
Vin du Rhin le foudre de six ames mesure du haut pays, l'ame de quatre ancres - - -	8, 0, 0	5, 0, 0
— de France, le tonneau de quatre bariques	3, 0, 0	2, 0, 0
— d'Espagne & d'Italie, de Muscat & de Malvoisie, le tonneau de deux pipes	6, 0, 0	2, 0, 0
— de Portugal, le tonneau	4, 0, 0	1, 10, 0
— Eau-de-vie de vin sans distinction, le tonneau de 220 viertels -	11, 10, 0	8, 0, 0
— — — de Grain distillé, la barique de 30 viertels - - -	35, 0, 0	10, 0, 0
— Vinaigre de différens endroits, le tonneau de 4 bariques - -	2, 8, 0	3, 0, 0
— — — de biere, la gran- de tonne de 4 ancre	7, 4, 0	0, 4, 0
Verjus, cidre & poiré, la barique - - -	3, 5, 0	1, 5, 0
		Ver.

	Entrée fl. f. p.	Sortie fl. f. p.
Verjus, cidre & poiré du cru de France, le ton neau - - -	1, 0, 0	—
Toutes les marchandises qui ne sont point men- tionnées dans ce tarif payeront de la valeur de cent florins -	3, 0, 0	2, 0, 0
À l'égard de celles de prix qui ne sont pas non plus indiquées & qui valent cependant au-delà de 15 florins la livre, on pa- yera sans préjudice du droit de retrait, seule- ment - - -	1, 0, 0	1, 0, 0
1. Il faut observer, à l'égard de tous les articles, évalués dans la Liste par un cer- tain nombre de pieces, de poids & de mesures, que les déclarations & paye- mens doivent être faits à proportion du nombre, du poids & des mesures indi- qués dans la Liste, & cela aussi exacte- ment que si ladite proportion eût été in- diquée à chaque article.		
La même précaution a lieu par rapport aux marchandises dont les droits se payent pour la valeur de cent florins.		
2. Le poids se réglera suivant celui Q 2 d'Am-		

d'Amsterdam, & l'aune de la Haye servira de baze pour les aunes.

3. Au cas que les marchands ne soient pas contens de la tare réglée par le Tarif, ils pourront exposer leurs griefs devant les Colleges de l'Amirauté, & à défaut de ceux-ci au Commis Général, & dans les endroits où l'Amirauté n'a point de College, au Maître du Convoi, ou au Contrôleur, & faire régler de cette façon la tare par laquelle ils jugent avoir été lésés. Mais outre la tare ordinaire du fust & de l'emballage, il n'en sera accordé aucune pour sable, poussière, ou saletés, quand même dans le cours ordinaire du commerce les marchands en conviendroient entre eux.

4. On accordera aux marchands pour coulage de toutes les marchandises liquides, le miel & les syrops compris, venant d'Angleterre & de la Baltique, 6 p. %.

de France & le long de la Meuse, du Rhin & du Wahal 12 p. %.

de tous les autres endroits 14 p. %.

de l'huile & du lard de Baleine sans distinction d'où ils viennent, 6 p. % du lard, & 12 p. % de l'huile, à condition cependant que le marchand prouve d'avoir reçu de l'étranger les tonneaux tels qu'ils sont & qu'ils n'ont pas conséquent point été remplis dans le Pays.

5. Les négocians qui veulent importer du beurre, du fromage, du lard & des jambons, dans l'intention de les réexporter

porter, payeront seulement les droits des articles détaillés dans le Tarif en semblable occurrence, à condition que ces sortes de marchandises soient mises en magasin, sous l'inspection du Maître des Ventes; & dans les endroits où l'Amirauté n'a point de Collège, sous celle du Maître du Convoi & du Contrôleur.

Lesdites marchandises grasses ne pourront sortir du magasin, à moins que le négociant n'ait fourni caution suffisante, & à la satisfaction de l'Amirauté, ou de ses ~~suppôts~~, pour le payement du restant des droits d'entrée en plein, à moins qu'il ne puisse prouver que les droits d'entrée ont été payés, ou que les marchandises ont déjà été en magasin.

De cette explication résulte, que le négociant pourra disposer de ces sortes de marchandises, dans le Pays même, en payant en entier le droit d'entrée.

6. Le Placard général règle ce qui concerne le transit des marchandises.

7. Et ordonne ensuite ce que les vaisseaux, & les marchandises introduites par les Compagnies des Indes Orientales & Occidentales, y compris ceux de la Société de Surinam, doivent payer, pour Réognition & Last-Geld.

8. Quoiqu'il soit dit dans le Placard, que les droits sur les peaux seroient exempts de la troisième augmentation, & du *Veil-Geld* ordinaire, lesdits droits seront cependant continués jusqu'à révolution

cation ultérieure, & doivent être acquittés, ainsi que le Last & Veil-Geld extraordinaire, conformément au Placard du 6 Juin 1702.

9. Le Veil-Geld extraordinaire à l'entrée & à la sortie, doit-être payé à l'avenir, non suivant la valeur indiquée dans le Tarif précédent du Veil-Geld ordinaire, mais suivant la valeur intrinsèque des marchandises, ou du moins, comme elles sont taxées dans les prix courans, à l'exception cependant du fil blanc pour coudre, du Bordage ou Wagenschot, du bois pour tonneaux & pour pipes, par rapport auxquels on continuera d'observer l'ancien Tarif, suivant lequel ces marchandises ont dû payer le Veil-Geld ordinaire.

10. A l'égard du Veil-Geld extraordinaire, on suivra à l'avenir l'approximation sur le pied ordinaire.

11. Le négociant jouira, à l'égard du Veil-Geld extraordinaire, du bénéfice accordé par l'article^e 4^{me} pour le coulage & la tare.

Fait à la Haye le 31 Juillet 1725.

Fin du Tome Troisième.



S

fl.

Accarias

K

